

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

13 OCTOBRE 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2005 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Excusés	6
2	Composition de l'assemblée	6
3	Constitution des assemblées	6
4	Plan relatif à la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques pour les enfants et adolescents	6
5	Proposition de résolution – dépôt et envoi en commission	6
6	Rapports d'activités pour l'année 2004 – dépôt	6
7	Rapport concernant la collaboration entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 2004 – Dépôt	7
8	Proposition de résolution visant à renforcer le soutien de la Communauté française à la recherche fondamentale – Dépôt et envoi en commission	7
9	Composition des commissions – Modifications	7
10	Questions écrites (Article 63 du règlement)	7
11	Cour d'arbitrage	7
12	Décès d'un ancien membre du parlement	7
13	Approbation de l'ordre du jour	7
14	Prises en considération	7
14.1	Vote par assis et levé	8
15	Questions orales (Article 64 du règlement)	8
15.1	Question de Mme Véronique Cornet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « emplois créés dans les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'accompagnement des personnes âgées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon »	8
15.2	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « l'évolution des contacts avec la fédération des sourds »	9
15.3	Question de M. Charles Janssens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « le catalogue de formations offertes aux bibliothèques »	11
15.4	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « le retrait de la RTBF de l'étude radio du CIM »	11
15.5	Question de M. Willy Borsus à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « états généraux de la culture »	13

15.6	Question de M. Robert Meureau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'application du tax shelter et ses répercussions en Communauté française »	13
15.7	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « l'avis du Conseil de la culture de la Communauté flamande du 15 mars 2005 relatif à la suppression du Pacte culturel »	15
15.8	Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la protection des enfants face aux contenus préjudiciables »	16
15.9	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'information culturelle et le sponsoring à la RTBF »	17
16	Interpellation de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la radiodiffusion télévisuelle hertzienne analogique et numérique » (Article 59 du règlement)	18
17	Questions orales (article 64 du règlement)	21
17.1	Questions jointes de M. Jacques Gennen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « l'entrée en vigueur de l'adoption et la campagne d'information » et de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « les problèmes constatés à la suite de la mise en œuvre de la réforme de l'adoption »	21
17.2	Question de M. Dimitri Fourny à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'accord de coopération nécessaire avant l'entrée en vigueur de la réforme de la loi de 1965 relative à la promotion de la jeunesse »	23
17.3	Questions jointes de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la programmation 2005 des nouvelles places d'accueil subventionnées par l'ONE ; de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « l'ouverture de places d'accueil pour la programmation 2005 » et de M. Marc de Saint Moulin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « les refus de subsidiation de places supplémentaires dans des milieux d'accueil existants »	25
17.4	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à M. Claude Eerdekenis ministre de la Fonction publique et des Sports, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « la déduction des frais de garde »	28
18	Excusés	30
19	Questions d'actualité (article 65 du règlement)	30
19.1	Question de M. Boucher à Mme Arena, ministre – présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « désignations dans l'enseignement obligatoire. »	30
19.2	Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et M. Michel Daerden, vice-président et ministre chargé du Budget et des Finances concernant la « contribution forcée des entités fédérées à l'équilibre du budget 2006 de l'Etat fédéral »	31

- 19.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé relative aux « actions entreprises dans le cadre de la problématique du don d'organes » 32
- 19.4 Question de M. Fontaine à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au « financement des organisations de jeunesse » 33
- 19.5 Question de M. Dubié à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « le mauvais bulletin que la ministre de la Culture délivre à la RTBF » 34
- 19.6 Question de M. Senesael à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé concernant le « le don d'organes » 34
- 20 Interpellations jointes de M. Denis Mathen à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le soutien à la recherche fondamentale » et de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « rôle de la Communauté française dans le redéploiement des régions » (Article 59 du règlement) 35
- 21 Questions orales (article 64 du règlement) 45
- 21.1 Question de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le problème de pensions et de cotisations ONSS à la suite du décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège » 45
- 21.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « la nouvelle politique d'aide à l'exportation culturelle » 47
- 21.3 Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'évolution des négociations à l'Unesco pour l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle » 49
- 22 Interpellation de M. Claude Ancion à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'accès aux études de médecine vétérinaire » (Article 59 du règlement) 50
- 23 Interpellations jointes de Mme Ingrid Colicis à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la désignation des puéricultrices APE par les communes », de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « l'affectation des postes APE pour l'année scolaire 2005-2006 », de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « les désignations des ACS/APE/PTP lors de cette rentrée scolaire », de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la rentrée scolaire dans l'enseignement secondaire », de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « retards dans les attributions d'aides complémentaires dans l'enseignement fondamental, retards générateurs de dysfonctionnement » 54
- 24 Et de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, sur « les difficultés pour les pouvoirs organisateurs de disposer dans l'enseignement

maternel des chefs d'activités ADEPS dans le cadre des activités de psychomotricité », de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la rentrée scolaire » et de Mme Véronique Cornet à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « la rentrée scolaire 2005 et l'encadrement dans le fondamental » (Article 59 du règlement)	54
25 Questions orales (article 64 du règlement)	76
25.1 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les mesures de lutttes contre l'absentéisme scolaire »	76
25.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la position du gouvernement quant à une reconnaissance légale et à un financement par la Communauté française d'un futur Conseil de déontologie journalistique »	76
25.3 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le tabac à l'école »	77
26 Annexe	79
26.1 Arrêts de la Cour d'arbitrage	79

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Bidoul, Delfaque, MM. Elsen, Kubla retenus par d'autres devoirs, MM. Furlan, Van Cauwenberghe, empêchés.

2 Composition de l'assemblée

M. le président. - Au cours de la séance plénière du 6 octobre 2005, le Parlement wallon a pris acte du fait que M. Van Cauwenberghe a repris ses fonctions de membre du Parlement wallon, M. Ficherouille est devenu membre effectif du Parlement wallon en remplacement de M. Dupont et M. Marchal est devenu premier suppléant en ordre utile sur la liste n° 7 de la circonscription de Charleroi.

En conséquence, j'acte que M. Van Cauwenberghe reprend ses fonctions de membre du Parlement de la Communauté française, que M. Ficherouille assurera la suppléance de M. Dupont au sein de notre assemblée et que M. Marchal n'en fait plus partie.

En votre nom à tous, je lui exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ. (*Applaudissements*)

3 Constitution des assemblées

M. le président. - Chers collègues, nous avons été informés, par leurs présidents respectifs de la constitution des assemblées suivantes :

du Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft, en sa séance du 21 septembre 2005 ;

du Parlement wallon, en sa séance du 21 septembre 2005 ;

du Vlaams Parlement, en sa séance du 26 septembre 2005.

4 Plan relatif à la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques pour les enfants et adolescents

M. le président. - Le gouvernement de la Communauté française a déposé le plan relatif à sa politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques pour les enfants et adolescents.

Ce plan fera l'objet d'une discussion au cours de la séance plénière du 18 octobre 2005.

5 Proposition de résolution – dépôt et envoi en commission

M. le président. - Mme Schepmans et M. Crucke ont déposé une proposition de résolution en faveur d'un Plan langue en Communauté française. Elle sera imprimée sous le n° 165 (2004-2005) n° 1 et distribuée. Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

6 Rapports d'activités pour l'année 2004 – dépôt

M. le président. - Le gouvernement de la Communauté française a déposé les rapports d'activités suivants :

De la Commission de pilotage du système éducatif pour l'année 2004. Ce document a été imprimé sous le n° 151 (2004-2005) n° 1. Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

De l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse pour l'année 2004. Ce document a été imprimé sous le n° 152 (2005-2006) n° 1. Il a été envoyé à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma et à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

De la Commission consultative de la langue des signes pour 2004-2005. Ce document a été imprimé sous le n° 162 (2004-2005) n° 1. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

7 Rapport concernant la collaboration entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 2004 – Dépôt

M. le président. - Le gouvernement de la Communauté française a déposé le rapport concernant la collaboration entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 2004.

Ce document a été imprimé sous le n° 153 (2004-2005) n° 1. Il a été envoyé à la commission de la Coopération avec les Communautés.

8 Proposition de résolution visant à renforcer le soutien de la Communauté française à la recherche fondamentale – Dépôt et envoi en commission

M. le président. - Mmes Bertieaux, Persoons et M. Ancion ont déposé une proposition de résolution visant à renforcer le soutien de la Communauté française à la recherche fondamentale. Elle sera imprimée sous le n° 159 (2004-2005) n° 1. Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

9 Composition des commissions – Modifications

M. le président. - J'ai été saisi de demandes de remplacement dans les commissions suivantes :

À la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma, M. A. Onkelinx remplacerait M. W. Demeyer en qualité de membre effectif.

À la commission de Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales, M. A. Onkelinx remplacerait M. W. Demeyer en qualité de membre effectif.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

10 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. - La liste des membres ayant

adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

11 Cour d'arbitrage

M. le président. - Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

12 Décès d'un ancien membre du parlement

M. le président (*devant l'assemblée, debout*). - Nous avons appris le décès de M. Éric André qui fut membre de notre parlement de 1995 à 1999. Secrétaire d'État dans le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale durant cette même période, il s'y imposa par la connaissance de ses dossiers, par la rigueur de ses analyses et par sa capacité de dialogue et d'écoute. La Région de Bruxelles-Capitale et la commune d'Uccle perdent avec lui un mandataire dont les qualités humaines et professionnelles ont été appréciées de tous.

Nous nous inclinons avec respect devant sa mémoire.

En notre nom à tous, j'ai adressé à sa famille un télégramme de condoléances.

(Le parlement observe une minute de silence.)

13 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. - Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du mardi 20 septembre 2005, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jeudi 13 octobre 2005.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

14 Prises en considération

M. le président. - L'ordre du jour appelle la prise en considération d'une proposition de décret instaurant des crédits d'études remboursables, déposée par M. Petitjean (doc. 154 (2004-2005) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de propositions de décret pour une distribution de lait dans les écoles, déposée par M. Petitjean (doc.155(2004-2005) n°1); introduisant un test d'aptitude communautaire au terme de l'enseignement obligatoire, déposée par Mme Bertieaux, M. Fontaine et Mme Bidoul (doc.157 (2004-2005) n°1); pour que la Brabantonne soit intégrée au programme scolaire, déposée par M. Petitjean (doc. 158(2004-2005) n°1); modifiant le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux (PMS) officiels subventionnés et le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, en vue de permettre le recrutement d'un diététicien dans les centres psycho-médico-sociaux, déposée par Mme Defraigne et Bertieaux (doc. 161 (2004-2005) n°1); introduisant le « projet de remédiation immédiate » dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, déposée par Mme Bertieaux (doc. 163 (2004-2005) n°1); modifiant le décret du 27 mars 2002 relatif aux maîtres de religion et professeurs de religion, déposée par Mmes Jamouille, Corbisier-Hagon, MM. Daïf et Elsen (doc. 164 (2004-2005) n°1).

M. le président. – Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Nous n'avons aucun problème quant aux prises en considération. Nous demandons cependant l'urgence pour la proposition de décret n° 164.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je ne pense pas qu'il y ait matière à urgence. Il y a retard, il ne faut pas confondre retard et urgence. Je pense également que ce texte devrait être envoyé au Conseil d'État. Je vous demande d'user de votre prérogative pour envoyer, même pour un examen rapide, le texte au Conseil d'État. Nous ne marquons pas notre accord sur l'urgence.

14.1 Vote par assis et levé

M. le président. – En application du règlement, je vais faire procéder à un vote par assis et levé sur la demande de Mme Corbisier-Hagon concernant le projet de décret modifiant le décret

du 27 mars 2002 relatif aux maîtres de religion et professeurs de religion.

Il est procédé au vote par assis et levé.

M. le président. – La demande d'urgence est adoptée par assis et levé.

Mme Françoise Bertieaux (MR). -Nous constatons que même sans le quorum, la majorité n'a pas pu être en nombre pour soutenir la demande de Mme Corbisier, ce qui montre bien que le caractère d'urgence n'est pas réellement fondé pour elle. Nous en prenons acte.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer ces propositions de décret à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération d'une proposition de décret pour un soutien psychologique des femmes enceintes confrontées au décès de leur fœtus, déposée par M. Petitjean (doc. 156 (2004-2005) n°1).

M. le président. –Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse. (*Assentiment*)

15 Questions orales (Article 64 du règlement)

15.1 Question de Mme Véronique Cornet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « emplois créés dans les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'accompagnement des personnes âgées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon »

Mme Véronique Cornet (MR). – Monsieur le président, madame la ministre, dans le cadre de ses actions prioritaires pour l'avenir wallon, le gouvernement wallon prévoit de créer 1 950 emplois dans les lieux d'accueil pour les enfants et les services d'aide ou d'accompagnement pour les personnes dépendantes. L'objectif avoué de cette mesure est de lever les obstacles à la mise à l'emploi, principalement au bénéfice des femmes, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Pour ce faire, le gouvernement wallon prévoit 84,1 millions d'euros. Ces emplois seront créés via les dispositifs APE (600 emplois) et PTP (1 350 emplois).

Madame la ministre, si ces décisions ont été prises par le gouvernement wallon, elles

concernent partiellement vos compétences et, par conséquent, la Communauté française. Le terme de transversalité étant une notion à la mode portée par les gouvernements respectifs, nous aimerions savoir si vous avez été consultée par le gouvernement wallon lors de l'élaboration de ces mesures.

Qu'en est-il plus précisément de la répartition des emplois entre les deux secteurs concernés, à savoir l'enfance et l'accompagnement des personnes âgées? Comment ces emplois seront-ils affectés? Pour le secteur de l'enfance, le seront-ils par le biais de l'ONE?

La Communauté française a-t-elle été consultée sur ces différentes questions et s'est-elle positionnée? Si oui, de quelle manière? Comment va s'articuler cette mesure avec les plans « Cigogne » 1 et 2?

Si le gouvernement wallon dit vouloir désormais penser wallon, la Communauté française envisage-t-elle son action de manière globale? Avez-vous pris des contacts avec la Région bruxelloise afin qu'elle réalise un effort similaire?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Afin de lever les obstacles à la mise à l'emploi, qui touchent principalement les femmes, le plan d'action pour la Wallonie prévoit la création de 600 postes APE et de 1350 postes PTP destinés aux centres d'accueil pour les enfants et aux services d'accompagnement des personnes dépendantes. La Communauté française bénéficie de cette mesure décidée par le gouvernement wallon. Elle rencontre les objectifs inscrits dans la déclaration de politique communautaire invitant les autres niveaux de pouvoir à s'inscrire dans le plan d'urgence pour l'accueil des enfants. La répartition de ces emplois entre les secteurs intéressés n'est pas encore arrêtée. Mon cabinet a cependant pris contact avec celui du ministre chargé de l'emploi en région wallonne, afin de négocier le nombre de postes pour le secteur de l'enfance. Il y a deux jours, nous avons longuement discuté de cette question avec M. Marcourt.

Je me réjouis aussi qu'une partie du plan Marchal réponde à des besoins sociétaux. Je souhaite utiliser ces futurs moyens pour accroître le nombre de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans. Le plan Cigogne II, approuvé en juillet dernier par le gouvernement, vise la création de 8000 places d'ici à 2009. L'ONE gère la création de ces places, au vu de ses missions en matière d'accompagnement et de subventionnement des milieux d'accueil. Les emplois subsidiés supplémentaires affectés à l'accueil de la petite enfance par la Région wallonne viendront appuyer la réalisation du plan Cigogne

II, en réduisant notamment son coût global.

Outre les synergies avec la Région wallonne, j'ai entamé une démarche similaire auprès de la Région bruxelloise. Ainsi, nous avons récemment approuvé une convention en matière d'emploi et d'accueil de la petite enfance avec M. Cerexhe, ministre de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle prévoit actuellement l'octroi de 28 postes ACS dans le secteur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Je souhaite renouveler et amplifier cette collaboration fructueuse dans l'intérêt des familles qui attendent la création de nouvelles places d'accueil.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je note avec satisfaction que vous négociez avec la Région wallonne et la Région bruxelloise pour articuler les nouvelles mesures mentionnées ci-avant. En outre, l'application du plan Cigogne II nous apporte une bouffée d'oxygène. J'ose en déduire que l'on va pouvoir redéfinir ce plan. Je pense à la réduction des délais pour augmenter l'offre d'accueil, notamment pour les enfants de 0 à 3 ans. Le nombre de places dans les milieux d'accueil étant largement insuffisant, il est important de mobiliser tous les moyens disponibles. En ce sens, je me réjouis de l'initiative du gouvernement wallon. J'encourage la ministre à poursuivre ses efforts.

15.2 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « l'évolution des contacts avec la fédération des sourds »

Mme Eliane Tillieux (PS). – La place de la personne handicapée dans la pratique du sport est un sujet qui nous tient à cœur et je sais que vous veillez à développer une politique qui allie les vertus d'une pratique sportive bénéfique tant pour la santé que pour la socialisation.

Le décret de 1999 a réduit le nombre de fédérations sportives reconnues en matière de sport pour handicapés de huit à deux. Il a dès lors fallu procéder à des regroupements sous la bannière de deux coupes et ce depuis le 1er janvier 2001. Ces deux coupes sont, d'une part, la Fédération du sport belge adapté et paralympique Wallonie-Bruxelles (FSBAP-WB) qui a regroupé quatre anciennes fédérations, et d'autre part, la Fédération multisports adaptés (FEMA) qui en a regroupé trois.

En 2003, après avoir constaté les graves et réelles difficultés budgétaires rencontrées par ces deux associations, le ministre des Sports, M. Demotte, a modifié le décret afin de mieux couvrir

leurs besoins financiers. Il a, dès lors, augmenté la part forfaitaire dévolue à chaque fédération. Ceci a permis de compenser la perte subie par les fédérations lorsqu'elles s'étaient vues contraintes de se regrouper.

Dans la discussion relative au décret, le ministre évoquait les réticences de certains acteurs à accepter la philosophie du nouveau décret, privilégiant la créativité plutôt que l'assistanat. De surcroît, il expliquait que d'autres difficultés objectives se posaient pour coordonner les activités sur le terrain. Il citait entre autres la nature très diverse du handicap des sportifs concernés. Le temps devait permettre d'évaluer l'évolution de la situation, en fonction des mesures prises en mars 2003.

Voici venu le temps de cette évaluation. Un large travail de refonte du décret a été entrepris. Je ne veux toutefois pas anticiper sur les propositions qui nous seront faites. Toutefois, un nombre de problèmes, difficilement surmontables pour les personnes concernées, se posent d'ores et déjà. Je pense en particulier à la fédération des sourds qui a vraiment du mal à trouver sa place dans la nouvelle structure.

Il ne faut pas en revenir à la situation de 1999. Certes, vous n'êtes pas mandaté pour imposer une réorganisation interne à la fédération. Cependant, sans outrepasser vos prérogatives, pouvez-vous apporter une réponse satisfaisante à cette situation préoccupante ? Où en sont les contacts noués avec les différents interlocuteurs, afin de résoudre ce problème de façon optimale ? Je suis convaincue qu'ils ont pu trouver une oreille attentive et que vous pourrez nous expliquer les pistes qui se dégagent à l'heure actuelle.

M. le président. – Je donne la parole à Mme Laanan, qui répondra en lieu et place de M. Eerdeckens.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – M. Eerdeckens vous remercie pour votre question portant sur l'évolution des contacts avec la fédération des sourds. Il vous informe qu'en vue d'un éventuel rapprochement de ces structures, il a tenté à plusieurs reprises d'organiser une réunion conjointe entre les responsables de la Ligue sportive francophone des sourds (LSFS) et ceux de la Fédération multisports adaptés (FEMA).

Jusqu'au mois d'août dernier, les courriers, fax et courriels adressés aux responsables de la Ligue sportive francophone de sourds sont restés sans réponse. Il faut signaler qu'en revanche, les instances dirigeantes de la Fédération multisports adaptés ont toujours fait preuve d'ouverture à une éven-

tuelle collaboration et ont répondu présents aux différentes réunions convoquées par le ministre.

Une autre tentative visant à réunir les deux fédérations sportives a donc été entreprise au mois d'août dernier. Le rendez-vous était fixé au 17 août. N'ayant une nouvelle fois reçu aucune réponse de la part de la ligue sportive francophone des sourds, la réunion a été annulée. Néanmoins, à la date fixée, des représentants de cette association, qui avaient pourtant oublié de confirmer leur présence, se sont présentés au cabinet. La réunion n'a donc pas pu se dérouler en présence de tous les acteurs !

Il a été proposé à la ligue sportive francophone des sourds de s'intégrer dans l'une des deux fédérations de sports adaptés reconnues. La réponse a été sans équivoque : elle ne peut s'intégrer à une fédération pour handicapés, ce n'est pas adéquat. En effet, les sportifs sourds n'ont comme différence que leur mode de communication, la langue des signes.

Dès lors, la ligue sportive francophone des sourds demande une reconnaissance de la personne sourde à part entière, avec ce qui lui est propre, c'est-à-dire son identité, son mode de communication et sa culture. Il faut remarquer qu'il n'existe aujourd'hui aucune possibilité de reconnaître et financer de manière indépendante la ligue sportive francophone des sourds. Le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française, ne prévoit, en effet, que la reconnaissance de deux fédérations de sports adaptés, la FSBAP, principalement orientée vers le sport de compétition et paralympique et la FEMA, principalement dans le domaine du sport de loisirs. La reconnaissance d'une fédération supplémentaire ne peut donc pas être envisagée.

De plus, la fédération sportive francophone des sourds ne compte que 700 membres, ce qui est insuffisant pour obtenir qu'elle soit reconnue comme fédération de catégorie 3 en vertu de ce décret, puisque l'inscription de 1 000 membres est nécessaire.

M. Eerdeckens ajoute que le nouveau décret en cours d'élaboration ne changera rien à ces conditions. Dès lors, la seule solution envisageable est l'intégration de la ligue sportive francophone des sourds dans une des deux fédérations reconnues de sport adapté. Ce qui pourrait s'opérer dans le respect et la spécificité des personnes sourdes en leur laissant une autonomie suffisante.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je remercie Mme Laanan d'avoir bien voulu répondre en lieu et place de M. Eerdeckens.

Je souhaite cependant rappeler que j'avais déjà, à plusieurs reprises, fait inscrire cette question à l'ordre du jour et que M. Eerdekens en avait sollicité plusieurs fois le report. Je m'étonne dès lors de ne pas le voir aujourd'hui. En effet, j'aurais apprécié entendre de sa bouche l'évolution des contacts, qui ont, semble-t-il, été relativement difficiles à établir avec la ligue sportive francophone des sourds.

J'entends bien que le nouveau décret ne changera rien pour cette ligue. J'aimerais cependant, s'il est encore possible, de dégager l'un ou l'autre moyen, et que l'on puisse instaurer une sorte de médiation afin de faciliter les contacts avec les fédérations sportives pour handicapés. Celles-ci semblent en effet souffrir d'une certaine incompréhension de la nature des différents handicaps et de leur regroupement dans une seule structure. Je remercie d'avance le ministre d'y porter une oreille attentive.

15.3 Question de M. Charles Janssens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « le catalogue de formations offertes aux bibliothèques »

M. Charles Janssens (PS). – Madame la ministre, le personnel des bibliothèques du réseau de la lecture publique doit suivre une formation professionnelle continue pour faire bénéficier leurs établissements d'une subvention de la Communauté française.

Cependant, les bibliothécaires ont une formation de base importante, puisqu'ils sont au moins gradués. Les provinces, notamment celles de Liège et du Hainaut, s'investissent dans l'organisation de formations. Il n'empêche que, très souvent, les bibliothécaires ne trouvent pas le choix adapté à leurs souhaits. En effet, le nombre de formations est relativement limité, ce qui a parfois pour résultat qu'ils n'ont d'autre choix que de recommencer des formations qu'ils ont déjà suivies, ce qui est une perte de temps. Il me semble qu'il serait possible, en élargissant les offres de formation, d'atteindre plus d'efficacité. Madame la ministre, qu'en pensez-vous ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je vous remercie de votre question mais je m'étonne que vous signaliez un manque de choix dans les formations offertes aux bibliothécaires.

En Communauté française, le Centre de lecture publique organise des formations pour les bibliothécaires depuis 1994. Près de 120 thèmes dif-

férents ont été proposés depuis 10 ans. Chaque année, près de 3 000 bibliothécaires suivent quelque 150 journées de formation. Le programme a évolué en fonction de l'évolution du métier et des demandes.

Ces formations sont suivies d'une évaluation. Le taux de satisfaction des participants est exemplaire. Certaines formations sont reprises d'année en année en raison d'une demande qui n'a pas été satisfaite, chacune des formations ne pouvant accueillir plus de 20 personnes à la fois.

L'offre de formation du Centre de lecture publique est très variée. Elle couvre les différents facettes du métier de bibliothécaire, qui vont de la bibliothéconomie à la littérature en passant par les nouvelles technologies de l'information, l'accueil du public, la gestion de projet et d'animation, le marketing et la promotion des bibliothèques.

Je reste néanmoins attentive à élargir encore l'offre de formation. C'est d'ailleurs dans cette perspective que des formations à l'évaluation et à la mise en place de plans de développement de la lecture sont organisées de manière décentralisée depuis cette année. Elles devraient se poursuivre en 2006.

Je suis donc toute disposée à accueillir des nouvelles propositions. La formation professionnelle aux métiers de la culture est pour moi une priorité, la qualité du service aux usagers étant à ce prix.

M. Charles Janssens (PS). – Je remercie la ministre. La personne qui m'a demandé de poser la question est bibliothécaire depuis très longtemps. C'est une personne âgée. Je reverrai avec elle les types de formations qu'elle souhaiterait voir proposées, et je vous promets, si ses réponses ne me satisfont pas, que je lui tirerai l'oreille.

15.4 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « le retrait de la RTBF de l'étude radio du CIM »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, certaines questions peuvent paraître ne plus être d'actualité parce qu'il y a longtemps qu'elles ont été déposées. Je voudrais néanmoins revenir sur une actualité un peu ancienne : la presse a annoncé que la RTBF avait décidé de se retirer de l'étude radio du Centre d'information sur les médias (CIM) suite à la publication d'une étude qui ne lui était peut-être pas profitable.

Beaucoup de commentaires ont été faits, de la

part du directeur général du CIM aussi bien que des différents opérateurs audiovisuels de la Communauté française, mais je pense qu'il est important de préciser que la RTBF a brisé le consensus établi en 2002 par les acteurs du marché publicitaire pour la réalisation d'études communes. Ces études sont importantes, pour mesurer l'audience des différentes radios mais aussi pour les budgets publicitaires, puisque les annonceurs allouent leurs budgets en fonction du résultat de ces études. Le retrait du CIM de la RTBF risque donc d'entraîner des effets négatifs sur les recettes publicitaires de l'opérateur public.

J'aurais voulu connaître votre analyse de ce retrait, parce qu'une baisse des recettes publicitaires de la RTBF risque d'entraîner une augmentation de sa dotation, or notre Communauté ne dispose pas de moyens budgétaires illimités. L'opérateur public a-t-il fait une telle demande ?

En outre, de vos déclarations dans *Télé Moustique*, il ressort que la RTBF ne remplirait plus ses missions de service public. En ce qui concerne sa dotation, vous avez déclaré qu'elle était insuffisante et qu'il était hors de question d'augmenter les recettes publicitaires de la RTBF. Je suppose donc que cette dernière vous a déjà sollicité et que votre réponse ira dans le sens d'une augmentation de ladite dotation.

Je me réfère également à la réaction de l'administrateur général de la RTBF relative à la place de la publicité et au fait que l'espace audiovisuel francophone doit être pris en considération. Quand le problème de la publicité est soulevé, ce point me semble important. Je pense que nous aurons l'occasion de débattre de ces points dans les discussions autour du contrat de gestion. À partir du mois d'octobre, en effet, le parlement disposera d'un délai de six mois pour émettre son avis sur l'ancien contrat de gestion et débattre du contrat futur. Je souhaite que le parlement soit rapidement saisi de ce contrat de gestion et que le débat soit organisé le plus tôt possible. En effet, d'ici à la fin du mois de décembre, nous ne disposons plus de beaucoup de temps. Au nom de la commission de la Culture et de l'Audiovisuel, je vous demande de définir une procédure pour l'organisation des débats relatifs au contrat de gestion de la RTBF.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il est exact que la RTBF s'est retirée, début août, de l'étude radio du CIM, car elle s'opposait à la publication de la vague 8 de ladite étude. La RTBF a en effet estimé que l'expertise de la vague 7, publiée en juillet, avait posé problème et que l'étude avait affecté négativement l'ensemble des radios de la RTBF.

Selon les renseignements obtenus auprès de l'entreprise, ce retrait de l'étude radio du CIM n'est pas en mesure d'influencer à la baisse les recettes publicitaires de la RTBF. Des discussions sont actuellement en cours pour clarifier et améliorer les modalités de l'étude en question. Il est donc envisageable que la RTBF revienne dans l'étude radio du CIM à l'avenir. Les derniers événements sont d'ailleurs encourageants. En effet, l'ABMA (Association belge des médias audiovisuels) a communiqué au conseil d'administration du CIM, le 13 septembre dernier, que ses membres souhaitaient restaurer un climat de collaboration garantissant la poursuite de l'étude dans de bonnes conditions. Pour rappel, les membres du conseil d'administration de l'ABMA sont, notamment, la RTBF, la RMB, RTL-TVI, IP, Plurimedia.

La commission technique, composée d'experts et mise en place suite au différend auquel vous vous référez, se réunira lundi prochain afin de dégager un accord qui satisfasse les diverses parties présentes aux négociations. Par ailleurs, je précise que la RTBF n'a sollicité du gouvernement aucune augmentation de la dotation publique qui viserait à contrebalancer une éventuelle baisse de ses recettes publicitaires en radio. En ce qui concerne le contrat de gestion, nous aurons l'occasion d'en débattre de manière sereine et transparente.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je prends note du fait que le retrait du CIM n'a pas d'effet sur les recettes publicitaires de la RTBF. Nous vérifierons ce point. Je me réjouis du souhait manifesté par les opérateurs de reprendre le dialogue et d'aboutir à un accord sur ces différentes études d'audience. Je prends également acte du fait que la RTBF n'a pas sollicité d'augmentation de sa dotation. Je reste toutefois surpris de votre réponse. La question a été posée il y a longtemps déjà, mais j'ai tenté de l'actualiser en fonction de nouveaux éléments dont nous disposons.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'en tiens compte, raison pour laquelle j'ai fait allusion à la réunion prévue pour ce lundi.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je propose que l'on revienne sur le sujet ultérieurement, lorsque Mme la ministre aura pu préparer – avec son cabinet ou d'autres organismes – ses réponses par écrit.

15.5 Question de M. Willy Borsus à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « états généraux de la culture »

M. Willy Borsus (MR). – Dans un article commentant l'interview que vous avez accordée à la *Libre Belgique* à la rentrée, M. Guy Duplat, dont la plume – alerte et souvent avertie – est bien connue dans le monde des médias francophones, titrait quelque peu durement : « Les convoyeurs attendront encore ». Son but n'était pas de paraphraser quelque titre cinématographique, mais de faire transparaître à l'intention de ses lecteurs – voire de cette assemblée – son sentiment à propos de plusieurs dossiers importants. Dans l'interview en question, vous interveniez notamment – mais ce point a déjà été abordé par M. Jeholet – au sujet du contrat de gestion de la RTBF. M. Jeholet vous interrogeait aussi, plus globalement, sur le suivi des états généraux de la culture. Encore faut-il à présent transformer cet exercice d'écoute en exercice de proposition, d'organisation et de structuration. Il conviendrait que notre parlement puisse être informé de votre agenda – du sien, par la même occasion – quant à la continuation des états généraux de la culture et aux mesures que vous ne manquerez pas de nous communiquer.

Ma question poursuit avant tout un but informatif, et non critique. Je voudrais simplement savoir où vous en êtes. Soit M. Duplat, fort de son expérience, a bien évalué la situation et senti les problèmes de concrétisation qui se posaient. Soit M. Duplat s'est trompé et votre réponse nous rassurera.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Si j'ai bien compris, vos questions portent surtout sur le calendrier du gouvernement pour les deux importants chantiers que sont le contrat de gestion de la RTBF et le rapport relatif aux mesures concrètes consécutives aux états généraux de la culture.

Ma note relative aux lignes d'orientation du futur contrat de gestion sera déposée au parlement d'ici la fin du mois d'octobre, comme prévu. La commission de la Culture et de l'Audiovisuel s'en saisira. Nous aurons donc l'occasion de débattre de ce dossier.

Vous avez également évoqué le dossier des états généraux de la culture. Le plan relatif aux mesures concrètes découlant de la consultation qui a eu lieu aux états généraux de la culture sera soumis très prochainement au parlement. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre ensemble.

De nombreuses discussions relatives à la RTBF

sont évidemment liées à ces états généraux et à toutes les consultations que nous y avons organisées.

Quant à l'article de la *Libre*, M. Duplat est évidemment responsable de son titre. La discussion s'est effectivement concentrée sur le budget. Le résultat de ces discussions sera transmis dans les prochaines semaines au parlement afin que celui-ci puisse y apporter son éclairage et ses commentaires.

M. Willy Borsus (MR). – De la réponse de la ministre, je conclus que les choses évoluent et que la rentrée sera soutenue. Je comprends que Mme la ministre ne dévoile pas aujourd'hui l'ensemble des éléments de ces deux thèmes, mais cela ne fait que différer le moment où nous aurons l'occasion d'entrer pleinement dans ce débat attendu par bon nombre de parlementaires.

15.6 Question de M. Robert Meureau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'application du tax shelter et ses répercussions en Communauté française »

M. Robert Meureau (PS). – Après plus de 20 ans de tâtonnements, le principe du *tax shelter* existe bel et bien aujourd'hui pour la création audiovisuelle. Il produit ses effets depuis la mi-2003 et a subi quelques adaptations depuis lors.

Même s'il s'agit d'une matière partiellement fédérale puisqu'elle touche à la fiscalité, les communautés ont un rôle à jouer dans ce domaine. Ce rôle ne se limite pas à reconnaître qu'une œuvre est européenne au sens de la directive télévision sans frontières, ni à délivrer une attestation. Je pense plutôt à un rôle plus essentiel de moteur et de facilitateur.

Dans son intervention, lors d'un colloque en septembre 2004, Mme Lenoble, directrice générale adjointe du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, retraçait l'historique du système et expliquait par des exemples concrets en quoi il constituait une formidable opportunité de soutenir durablement un potentiel de création réellement vivace en Communauté française.

À la fin de son discours, Mme Lenoble citait quelques chiffres. Elle disait notamment que, pour cinquante et une œuvres présentées à l'agrément, le montant s'élevait à 191 millions d'euros, la part belge étant de 55 millions, soit près de 29 %. Le montant espéré du système *taxshelter* est de 22 millions d'euros. Sur la base des informations reçues, il semblerait, selon Mme Lenoble, qu'à ce

jour, seuls les longs métrages ont pu bénéficier du *taxshelter* et que parmi les trente longs métrages agréés, sept sont concernés.

Depuis, je rappelle qu'il y a eu Cannes 2005 et la nouvelle Palme d'or des frères Dardenne, qui vient, avec beaucoup d'à-propos, donner un coup de pouce utile à notre cinéma et fournir aux investisseurs des arguments supplémentaires de s'intéresser à nos talents. On ne peut que s'en réjouir.

Cela signifie donc, madame la ministre, que la Communauté française doit anticiper le mouvement et ses évolutions. Je pense à l'ouverture aux entreprises de télédiffusion depuis le 1er avril 2004 et à l'ouverture aux téléfilms de fiction longs au 1er janvier 2006.

J'estime que nous ne devons pas être craintifs ou frileux, même si nous devons rester vigilants pour que le système ne soit en aucun cas perverti comme le signalait l'Union des artistes dans sa note préparée à l'occasion des états généraux de la culture.

J'aimerais donc savoir si, outre l'action de l'administration via le groupe d'agrément, vous développez une évaluation permanente du système, ainsi qu'une réflexion et un travail intense de sensibilisation des artistes et des investisseurs potentiels pour exploiter au maximum les possibilités du système *taxshelter*. Nous devons en effet valoriser le vivier de créateurs qui se niche dans notre Communauté pour entretenir un véritable élan positif et aller de l'avant.

Pensez-vous que nous soyons prêts ? J'espère que la réponse sera positive car il me semble que les choses bougent.

L'arrivée récente des chaînes de RTL et de la RTBF sur le marché est un signe très positif du dynamisme et de l'intégration du *taxshelter* dans nos institutions. Cela contribuera sans nul doute, comme le soulignait récemment un journaliste, à « convaincre les derniers frileux qu'il s'agit de quelque chose de sérieux. »

J'ai pu noter également qu'il est question de la mise en œuvre prochaine d'une fédération du *taxshelter*, qui pourrait contribuer à la mise en œuvre d'un label de qualité et simplifier le mécanisme de contact entre intermédiaires, et servir aussi d'interface pour un dialogue avec les autorités politiques, notamment dans le débat à propos du relèvement du plafond actuel de 500 000 euros.

Quel est votre pouvoir de contrôle sur cette initiative ? En effet, il faudra veiller à la diversité culturelle à laquelle vous êtes attachée et éviter une dérive exclusivement marchande.

En conclusion, je dirai que nous avons un formidable tremplin pour la création et que nous devons l'exploiter, au besoin le corriger, dans l'intérêt général de nos créateurs et de nos publics.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je voudrais rassurer M. Meureau, le *taxshelter* fonctionne bien. Selon les informations dont je dispose, sur quatre-vingt-quatre œuvres agréées depuis deux ans par la Communauté française, environ trente-huit ont pu bénéficier de ce système. À ce jour, les conventions-cadres transmises ou sur le point d'être transmises à la Communauté française indiquent que les sommes investies via le *taxshelter* dans vingt-six de ces trente-huit œuvres, s'élèvent à 11 684 000 euros, soit 10 % de leur budget cumulé. Comme vous, je m'en réjouis. Le *taxshelter* est une importante source supplémentaire de financement pour nos films et il faut encourager son utilisation

La Communauté française veille à ce propos à optimiser au fur et à mesure ce système de financement. Le rôle de la Communauté française n'est pas seulement d'agréer les œuvres selon les critères de la directive Télévision sans frontière ou de contrôler la bonne réalisation de la convention-cadre conclue entre un producteur et un investisseur. Son rôle est également, en collaboration étroite avec la Communauté flamande, la Communauté germanophone et le service public fédéral des Finances, d'affiner et de mettre en place les procédures nécessaires à la bonne application de la loi.

Le système est complexe et fait appel à des notions parfois ardues mais sa mise en œuvre a jusqu'à présent montré son efficacité. La Communauté française assure donc un suivi actif de ce dossier afin de rendre le système le plus efficace possible. Pour permettre une bonne application de la loi et faciliter l'accès à la profession, la Communauté française et son administration n'hésitent pas à collaborer directement avec le secteur du cinéma, par le biais notamment du Comité de concertation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel. La Communauté française veille donc à offrir toutes les chances possibles aux producteurs.

Outre le travail d'information réalisé par le ministère de la Communauté française, toute une série de structures intermédiaires se mettent également en place petit à petit. Celles-ci établissent ainsi le lien entre les diverses maisons de production ayant bénéficié d'un agrément pour un de leurs films et les sociétés désirant investir par le biais du *tax shelter*.

Si le *tax shelter* est un financement sur lequel

notre cinéma peut à présent compter et qu'il faut encourager, je tiens à rester particulièrement attentive à l'ensemble de la production cinématographique de notre Communauté. En effet, le *tax shelter* profite surtout à des films jouissant d'une bonne renommée ou, en tout cas, d'une distribution commerciale importante. En revanche, un jeune cinéaste sortant d'une école a peu de chances de bénéficier de l'argent du *tax shelter* pour financer son premier court métrage.

J'estime donc qu'il est de mon devoir de veiller non seulement au bon fonctionnement du *tax shelter* mais aussi à l'ensemble de la production culturelle de notre cinéma. La Communauté française doit assurer l'élément culturel et qualitatif de notre cinéma. Sa mission est d'encourager et de soutenir les talents qui abondent dans ce secteur.

M. Robert Meureau (PS). – Je voudrais remercier Mme la ministre de sa réponse et la féliciter. Alors que la presse dénonce souvent un manque de soutien du cinéma par les pouvoirs publics, je voulais, à travers cette question, faire savoir que nous nous employons à trouver des outils techniques pour offrir des moyens au cinéma et que nous nous efforçons de dégager des idées et des ressources en faveur de celui-ci et de la culture en général.

15.7 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « l'avis du Conseil de la culture de la Communauté flamande du 15 mars 2005 relatif à la suppression du Pacte culturel »

M. Richard Miller (MR). – Le Conseil de la culture de la Communauté flamande, interrogé par la commission Culture, Sport, Jeunesse et Médias du parlement flamand sur la vision qu'il a du pacte culturel et de son éventuelle actualisation, a rendu un avis intéressant.

En synthèse, cet avis préconise : la communautarisation de la législation relative au Pacte culturel ; l'adoption d'un décret spécifique à la Communauté flamande ; la consécration, dans cette nouvelle réglementation, des principes d'ouverture, de diversité, de participation et d'implication citoyennes dans la mise en œuvre de la politique culturelle, ainsi que le principe de non-discrimination des minorités idéologiques et philosophiques ; une composition des organes consultatifs faisant abstraction de l'engagement politique des membres de ces organes ; un recours ouvert aux personnes se plaignant du non-respect des principes qui viennent d'être énoncés, auprès

d'une commission qui succéderait, pour la Communauté flamande, à la Commission nationale du pacte culturel.

Dans son avis, Conseil de la culture relève également ce qui suit : « Alors que le pacte avait pour but premier de contribuer à la protection des minorités idéologiques et philosophiques, il est rapidement devenu un instrument de politisation dans le paysage culturel. » Cet avis suscite bien entendu de nombreuses questions d'ordre juridique ou communautaire et linguistique. Je pense notamment à celle de la constitutionnalité de la communautarisation de la législation du pacte culturel eu égard à l'article 131 de la Constitution qui confie au législateur fédéral le pouvoir de prendre les mesures nécessaires à la protection des minorités idéologiques et philosophiques existant au sein de chacune des communautés.

Toutefois, au-delà de ces questions, il est interpellant de constater qu'en matière culturelle, la politisation est en quelque sorte rendue obligatoire par l'effet de la loi, alors que le souci de dépolitisation grandit sans cesse dans notre société.

Ne conviendrait-il pas de réfléchir à un nouveau système de protection des minorités idéologiques et philosophiques qui serait davantage protecteur parce que mieux conçu, et qui serait construit sur la base d'une législation nouvelle adaptée aux réalités contemporaines ? Nous vivons en effet dans une société de plus en plus complexe et la réponse qui avait été jugée la meilleure par le législateur devrait probablement être revue.

Puis-je connaître votre sentiment sur l'avis que je viens d'évoquer, madame la ministre ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – La loi dite du pacte culturel suscite depuis de nombreuses années déjà un large débat en Flandre, les échanges étant beaucoup plus discrets en Communauté française.

Il est exact qu'une interprétation restrictive de cette loi peut conduire à une politisation abusive de la gestion des politiques culturelles. En ce qui concerne les instances d'avis, par exemple, les ministres qui se sont succédé à la Culture ont généralement davantage privilégié l'esprit de la loi à sa lettre et ont voulu donner aux professionnels de la culture la place qui leur revenait.

Mon prédécesseur, Rudy Demotte, et moi-même avons néanmoins cru bon de légiférer en la matière afin d'éviter tout dérapage et d'assainir les règles de composition des commissions consultatives.

Le décret que je vous ai soumis en juillet et qui

a été voté par cette assemblée est donc une réponse partielle mais concrète à votre question, monsieur Miller. Mon administration et mon cabinet élaborent actuellement les arrêtés d'application. Je souhaite renouveler le plus rapidement possible les commissions existantes sur la base d'un appel public et je privilégierai au maximum le pluralisme des sensibilités artistiques et culturelles ainsi que les différentes catégories d'acteurs concernés, sans oublier les représentants des usagers si souvent négligés.

La nouvelle culture politique que je vais mettre en place à la suite des états généraux de la culture va au-delà et touche aux structures de gestion des asbl culturelles.

Une révision de la loi de 1973 ou sa communautarisation dépassent le champ de nos compétences, comme vous le savez. Cependant, si tel est le souhait de la Flandre et si celle-ci est disposée à échanger la communautarisation de cette loi contre le désenclavement de Bruxelles, vous pouvez compter sur moi pour présenter rapidement des propositions.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie Mme la ministre d'avoir pris le ferme engagement de veiller à une représentation pluraliste au sein des différentes instances.

Nous assisterons sans aucun doute à un débat extrêmement intéressant au moment où Mme la ministre présentera les conclusions des rencontres culturelles. Vous devrez certainement prévoir un certain temps pour ce débat, monsieur le président.

M. le président. – Nous en prenons bonne note.

15.8 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la protection des enfants face aux contenus préjudiciables »

Mme Isabelle Simonis (PS). - La question de la protection des enfants contre les contenus audiovisuels – notamment la violence de certains programmes ou l'influence de la publicité – est une thématique à laquelle il est important de réfléchir. En effet, à l'heure où la directive « Télévision sans frontières » est en chantier, à l'heure où les travaux relatifs au nouveau contrat de gestion de la RTBF vont s'engager, où les conventions avec les éditeurs de services arriveront bientôt à échéance, il me paraît opportun de faire le point.

En Communauté française, la politique rela-

tive à la protection des enfants contre les contenus préjudiciables s'articule en trois volets qui permettent d'adopter une stratégie efficace dans l'intérêt de l'enfant : l'éducation aux médias, la réglementation et l'autorégulation.

Je suis convaincue que nous devons continuer à progresser afin de responsabiliser les différents acteurs et de créer le cadre normatif le plus adéquat. Ainsi, le décret du 27 février 2003 comporte certaines dispositions concernant le sujet qui nous occupe et impose certaines obligations aux éditeurs de services.

Par ailleurs, la nouvelle signalétique qui s'applique depuis le 1er janvier 2005 et qui est accompagnée d'un intéressant document pédagogique, constitue un outil digne d'intérêt qu'il conviendra d'évaluer d'ici quelque temps. Madame la ministre, dans une réponse à ma collègue, Mme Bouarfa, vous déclariez envisager cette évaluation dans l'année et vous l'avez rappelé dernièrement lors d'une question posée par M. Jeholet. J'espère évidemment que vous nous transmettez les conclusions de cette évaluation en temps voulu.

En outre, il existe un code éthique de la publicité audiovisuelle à destination des enfants, qui date de 1998, auquel les éditeurs de services ont souscrit mais qui pourrait peut-être faire l'objet d'un réexamen afin de l'actualiser.

J'ai également noté que, dans la déclaration de politique communautaire, vous aviez pris des engagements précis sur le sujet : « D'une manière générale, le gouvernement initiera un large débat, sous l'égide du CSA, visant à mettre en œuvre le modèle de protection le plus efficace et adapté. Le CSA sera également appelé à formuler des propositions concernant la lutte contre la présence de violence gratuite à la télévision.

En matière de publicité, le gouvernement déterminera les dispositions les plus aptes à protéger les enfants des effets néfastes que peuvent avoir certaines publicités. Il examinera les mesures régulatrices en matière de publicité pour et autour des émissions pour enfants actuellement d'application, ainsi que l'impact de mesures éducatives du jeune public aux médias et à la publicité. Au terme de cette évaluation, il optera pour la voie régulatrice ou éducative et rendra le mécanisme applicable à l'ensemble des opérateurs de la Communauté française.

En matière de protection des enfants contre les programmes à caractère violent, outre la signalétique, le gouvernement renforcera la protection des jeunes téléspectateurs contre la violence. Il organisera un large débat avant d'arrêter sa position.

Dispose-t-on ou disposera-t-on, demain, de moyens qui mettent sur un pied d'égalité l'ensemble des programmes – et donc des éditeurs de services – que l'on capte en Communauté française ?

Enfin, afin de préparer de manière efficace le débat qui s'annonce, ne pourriez-vous pas envisager de charger le CSA, de « mettre sous monitoring » les émissions pour enfants, pourquoi pas en lui suggérant une collaboration avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ?

En, effet, je pense qu'il serait nécessaire de disposer d'une analyse objective et détaillée du contenu des programmes destinés aux enfants ainsi que des publicités et des programmes qui entourent ceux-ci, le cas échéant.

L'idée est de discerner deux aspects : d'une part, détecter la présence éventuelle de programmes contenant de la violence gratuite car, même si l'on ne peut empiéter sur le choix de l'éditeur, il est bon de posséder une analyse objective du contenu des dessins animés, par exemple, et, d'autre part, de cerner la nature, la longueur et la fréquence des publicités qui entourent ces programmes, y compris sur les chaînes sur lesquelles nous n'avons pas de prise dans la mesure où elles émettent à partir d'un territoire situé en dehors des limites de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

Précédemment, Mme la ministre évoquait la remise d'un avis par le CSA sur cette question. Qu'en est-il ? Quel est son calendrier de travail ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le gouvernement est bien entendu attentif à la question de la protection des enfants face aux contenus audiovisuels. La violence et la communication publicitaire sont deux aspects du problème dont nous devons particulièrement tenir compte dans notre réflexion.

Tout d'abord, je rappelle que la nouvelle signalétique n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2005. Il me semble donc nécessaire d'attendre la fin de l'année avant d'évaluer son impact. Au besoin, nous remédierons aux incohérences ou contradictions éventuelles.

À cet effet, je songe confier début 2006 à une université de la Communauté française la réalisation d'une étude sur l'opportunité, la cohérence et l'efficacité des mesures existant dans le paysage audiovisuel en matière de protection des mineurs. Ensuite, le CSA, qui est déjà chargé du contrôle du respect des dispositions de la signalétique, pourrait être invité à formuler des propositions à pro-

pos de la lutte contre la violence gratuite à la télévision. Par ailleurs, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA doit évaluer chaque année la politique des éditeurs sur la base de leurs obligations contractuelles ou conventionnelles.

En ce qui concerne la publicité à destination des enfants, mon cabinet procède actuellement, avec l'aide de divers experts, à l'évaluation des mesures en vigueur. Dans ce domaine, des modifications ne sont pas exclues. Quant au « monitoring », il sera vraisemblablement effectué au moment de mener l'étude mentionnée tout à l'heure.

Cependant, toutes les mesures de protection n'ont de sens que complétées par des outils permettant de décoder le fonctionnement des médias. Nous devons inciter les enfants à se forger leur opinion sur les émissions qu'ils regardent, mais aussi comprendre leur sensibilité et ce qui les dérange. Ils doivent être capables de distinguer le vrai du faux ou même, plus simplement, de la fiction.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Monsieur le président, je remercie Mme la ministre de ses réponses. L'étude en projet sera sans nul doute bienvenue. L'éducation aux médias est aussi l'affaire de plusieurs associations spécialisées et je suis certaine que Mme la ministre leur apportera un soutien actif.

15.9 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'information culturelle et le sponsoring à la RTBF »

M. Philippe Fontaine (MR). – En ces temps difficiles pour le financement des manifestations culturelles, chaque organisateur d'événement doit essayer de trouver des sponsorings. La chaîne publique soutient des manifestations culturelles soit en y consacrant du temps d'antenne rédactionnel suscité par l'intérêt que l'événement présente pour le public, soit en accordant un sponsoring des événements sous la forme de temps d'antenne également. Une formule dérivée consiste parfois aussi à accorder de la publicité à tarif réduit.

La contrepartie de cette forme de soutien est de voir flotter les drapeaux du média sur l'événement. Les choses se corsent quand plusieurs médias sont sponsors d'un même événement. L'expression est impropre car, souvent, le fait qu'un autre média soit déjà sponsor entraîne le refus d'un second.

RTL est une chaîne privée dont le service com-

mercial négocie souvent l'exclusivité d'un sponsoring qu'elle n'aime pas partager avec la RTBF. Cette dernière tend à adopter le même comportement en restant dans le cadre d'un sponsoring et non d'une couverture médiatique classique. Beaucoup d'acteurs culturels ne peuvent se passer de ces soutiens médiatiques. Il est donc pour eux difficile de choisir, car cela implique de se couper d'un média.

S'il est admis ou admissible que les services commerciaux des chaînes demandent une certaine exclusivité en échange de sponsoring, trouvez-vous normal qu'un événement à caractère culturel ne soit pas couvert par un service d'information de service public sous prétexte que son service commercial ne fasse pas partie des sponsors ?

Les négociations commerciales de sponsoring ont-elles une influence sur la manière dont le service public couvre des événements culturels, ce qui serait une grave atteinte à la liberté de la presse ?

En d'autres termes, madame la ministre, le service de presse d'une chaîne publique est-il inféodé à son service commercial ? Est-ce une pratique courante dont vous avez connaissance ? En ce qui me concerne, j'estime que c'est bien le cas. En effet, le 28 septembre dernier, lors du tapis de fleurs de Seneffe, le service public a annulé l'interview prévue avec la directrice de l'événement en arguant qu'il ne faisait pas partie des sponsors.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – En tant que média de service public, la RTBF doit assurer la couverture d'événements culturels revêtant un intérêt pour notre Communauté. Le choix des événements appartient à la rédaction de la RTBF conformément au principe de la liberté de la presse. Ces décisions prises par les rédactions ne sont en aucun cas dictées par la politique de sponsoring de l'entreprise. La RTBF aborde tous les jours une actualité culturelle, ce qui ne serait pas le cas si elle se limitait à couvrir les événements qu'elle sponsorise.

Les négociations commerciales du service public n'ont aucune influence sur la manière dont sont couverts les événements culturels par les journalistes. Il ne saurait être question d'une inféodation des services rédactionnels aux intérêts commerciaux de la RTBF.

Pour ce qui concerne l'événement que vous avez cité, cela mérite que je demande des explications à l'administrateur général de la RTBF car cela me paraît inacceptable.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Sur le fond, je suis tout

à fait d'accord avec elle. Je m'attendais d'ailleurs à une réponse de ce type car la liberté de la presse doit effectivement passer avant le problème de gestion du service commercial. Je précise d'ailleurs que depuis que la question a été posée, j'ai remarqué une amélioration. J'ignore si c'est lié mais le fait est que pour un autre événement de ce type, la RTBF a assuré la couverture.

16 Interpellation de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la radiodiffusion télévisuelle hertzienne analogique et numérique » (Article 59 du règlement)

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Ayant entendu la réponse de la ministre à la question de M. Borsus sur le contrat de gestion de la RTBF, j'ai noté que Mme Laanan fera une proposition fin octobre. Je suggère que nous retenions déjà la semaine du 7 novembre pour prendre connaissance des lignes directrices du futur contrat de gestion de la RTBF, que ce soit en commission ou en séance plénière, selon la décision de la conférence des présidents. Ce dossier constitue l'une des priorités du parlement en matière audiovisuelle. Aussi, je regrette que la ministre ait levé un coin du voile à l'intention de la presse plus d'un mois avant que nous ne puissions en discuter. Pour des dossiers aussi importants, il serait bon de témoigner de respect au parlement en lui réservant la primeur.

Madame la ministre, en avril dernier, j'avais déjà eu l'occasion de vous interroger sur le développement de la télévision numérique terrestre envisagé par la RTBF. J'avais mis en évidence toute une série de questions que pose un tel projet mais je n'avais pas obtenu beaucoup de réponses. Un point important me semble l'équité entre le service privé et le service public de télévision.

Je reviens aujourd'hui sur le sujet. Peut-être ne disposez-vous pas de plus d'information qu'au mois d'avril mais le dossier a cependant évolué. Dans sa recommandation du 6 juillet relative à l'usage et à la numérisation des radiofréquences pour la diffusion des services de radiodiffusion télévisuelle, le Conseil supérieur de l'audiovisuel met en exergue un certain nombre de problèmes qui attestent de l'urgence du débat.

Pour rappel, le CSA est chargé, en vertu du décret de février 2003, d'attribuer les fréquences nécessaires à la diffusion des services de radiodiffusion télévisuelle, qu'elles soient analogiques ou nu-

mériques. L'attribution des fréquences numériques a lieu à l'issue d'un appel d'offres. L'attribution des fréquences analogiques a lieu à la demande des éditeurs de services, après que le gouvernement a informé le CSA des fréquences disponibles.

Pour remplir ces missions en pleine connaissance de cause, le CSA doit connaître le cadastre complet de ces fréquences, information dont seul le gouvernement dispose.

Malgré diverses sollicitations du CSA, le gouvernement ne lui a toujours pas fourni ces informations. En outre, en l'absence d'un plan de fréquences dressé par le gouvernement, le CSA est dans l'impossibilité de régulariser la situation d'opérateurs privés qui utilisent actuellement des fréquences analogiques. Il paraît difficilement acceptable que, pour les fréquences analogiques, les éditeurs de services privés ne puissent obtenir un titre légal comme cela se passe pour les fréquences radio.

Les services privés de télévision doivent bénéficier d'un accès équitable au patrimoine de la Communauté française. Cela me semble un point essentiel. Actuellement, l'opérateur public est dans une situation de monopole de fait. Par ailleurs, le CSA rappelle que la Commission européenne enjoint à ses membres d'adapter leur calendrier et leur plan de passage à la radiodiffusion numérique pour décembre 2005 au plus tard. Autrement dit, demain ! Le CSA recommande une série d'actions précises : l'élaboration et la publication du cadastre des radiofréquences analogiques et numériques pour la diffusion de services de radiodiffusion télévisuelle ; la constitution et l'édition, en concertation avec les parties intéressées, d'un plan de passage à la radiodiffusion en mode numérique et d'un calendrier de l'abandon de la radiodiffusion en mode analogique ; la répartition des fréquences supplémentaires libérées par l'abandon de la télévision analogique hertziennne au sein des services de radiodiffusion existants et des nouveaux services selon des conditions transparentes, objectives, non discriminatoires et proportionnées ; l'assurance enfin du respect des objectifs d'intérêt général tels que la diversité culturelle ou le pluralisme des médias.

La carence du gouvernement à définir une politique cohérente et globale en matière de numérisation des fréquences, combinée au fait que l'exécutif ne communique pas au CSA les informations permettant à celui-ci de remplir ses missions de manière éclairée et impartiale, est non seulement inacceptable, mais cela entraîne en outre un manque de transparence et d'équité. Dès lors, pouvez-vous, madame la ministre, indiquer de manière précise au parlement l'état d'avancement de

ce dossier ainsi que les options que vous défendez pour assurer, à l'ensemble des opérateurs, la sécurité juridique et l'équité ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Les moins jeunes d'entre nous se souviendront de l'époque où les toits des villes et villages étaient surmontés d'antennes « râteaux », destinées à capter les émissions de télévision des émetteurs de la RTB. Aujourd'hui, seule une petite minorité de téléspectateurs continue à recourir à la réception dite hertziennne terrestre. Cela concernait moins de 4 % des foyers à la fin 2003.

La radiotélévision hertziennne terrestre reste largement dominée par le mode de transmission analogique. Dans notre Communauté, mais aussi dans le Nord du pays, la révolution numérique est intervenue d'abord sur le principal vecteur de programmes de télévision, à savoir le câble. Ceci a concerné en premier lieu le câble coaxial des réseaux de télédistribution, ensuite le câble du téléphone.

Ce n'est qu'accessoirement et de manière limitée en télévision que des expériences de diffusion terrestre numérique ont été menées par la RTBF. Aujourd'hui, le service public de radiodiffusion offre ses programmes radios en mode numérique sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Pour la télévision, les trois chaînes de la RTBF, y compris donc la RTBF SAT, sont disponibles à Bruxelles et le seront bientôt en Brabant wallon. Tant en radio qu'en télévision, la réception numérique terrestre reste confidentielle, même si le marché offre déjà les récepteurs et décodeurs indispensables.

La situation du parc de fréquences de télévision de la Communauté française est très claire : 45 canaux analogiques issus de l'accord de Stockholm 1961 de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sont utilisables. En vertu du contrat de gestion de la RTBF, tenue à une obligation de service universel, ainsi que d'accords liés à la présence de troupes de l'OTAN sur notre territoire, les fréquences hertziennes terrestres sont aujourd'hui toutes attribuées.

Force est toutefois de constater que certaines fréquences attribuées à la RTBF en télévision sont utilisées pour transmettre les services d'autres éditeurs de services, à savoir BeTV, AB3 et Télé-Bruxelles.

Depuis mon entrée en fonction, plusieurs éditeurs de services de notre Communauté ont manifesté leur intérêt pour devenir opérateur de réseau

d'une ou de plusieurs des fréquences de télévision de la RTBF, déjà utilisées pour distribuer leurs services. J'ignore si de telles demandes avaient été formulées auprès de mes prédécesseurs.

Considérant la mutation prochaine de la transmission analogique vers la transmission numérique, je crois que l'attention du gouvernement doit se concentrer sur cette transition, et qu'il ne conviendrait pas d'attribuer encore une quelconque fréquence analogique en télévision, pour ne pas risquer de devoir la retirer par la suite si elle devait être nécessaire à l'organisation du passage vers le numérique.

Deux points me paraissent essentiels dans le dossier du passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique : les modalités de ce passage et les services audiovisuels offerts.

Le premier concerne les modalités de passage. Il s'agit de choisir l'ampleur de celui-ci et de fixer le délai pendant lequel la transmission analogique et la transmission numérique coexisteront.

Par ampleur, j'entends définir les modes de transmission et les bandes de fréquences hertziennes qui seront converties au numérique. Aujourd'hui, le câble de télédistribution classique voit coexister des canaux analogiques et des canaux numériques. L'accès aux canaux numériques, même émis « en clair », suppose le recours à un décodeur disposé entre la prise du câble et le téléviseur. Demain, les téléviseurs seront eux-mêmes numériques. D'ici là, un marché du décodeur devra être mis en place par les constructeurs de ce type d'appareil.

L'importance de la demande de décodeurs, dans l'hypothèse d'un basculement immédiat de tous les canaux du câble vers le numérique, représentera un facteur de développement de ce marché et aura un effet sur le prix des décodeurs ; un facteur plus significatif encore si ce basculement intervient au moment de lancer la télévision numérique terrestre et si un décodeur unique peut être développé pour ces deux modes de transmission.

Concernant la période pendant laquelle la transmission analogique coexistera avec la transmission numérique, la Commission de l'Union européenne recommande qu'elle s'achève au plus tard début 2012. Nous pourrions décider, à l'instar de certaines régions allemandes, de basculer sans transition de l'analogique au numérique. Nous pourrions prévoir une période plus ou moins courte de diffusion simultanée.

Ces deux questions doivent être examinées en tenant compte, d'une part, de l'avis des opérateurs techniques actuels et déclarés ainsi que de l'indus-

trie chargés de fournir les décodeurs, et, d'autre part, de celui des consommateurs.

Le second point concerne les services audiovisuels que fourniront les éditeurs de services qui auront migré vers le numérique. À nouveau, il faut connaître les projets en chantier auprès de ces éditeurs et mesurer leur chance de contribuer au démarrage d'un nouveau mode de transmission : le numérique terrestre. J'insiste pour que ces services restent dans le champ de la radiodiffusion, tant la pression est grande et permanente de la part des opérateurs de télécommunications, en quête de fréquences terrestres pour développer de nouveaux services privés de communications électroniques.

Assurément, les nouveaux services de télévision numérique ne seront pas nécessairement ceux que nous connaissons, diffusés de manière linéaire en fonction d'une programmation établie dans le temps. Des offres audiovisuelles à la demande, comme ont entrepris d'en fournir des opérateurs de téléphonie mobile, devraient se développer.

J'ai entrepris, avec le concours de mes services, de rassembler les informations utiles à la prise de décision quant au plan de passage au numérique. Dès la finalisation de ces consultations préliminaires, je demanderai au Conseil supérieur de l'audiovisuel de se prononcer sur un projet de plan de passage au numérique, qui sera ensuite soumis au gouvernement avant fin 2005.

L'état des lieux en matière de fréquences, que vous m'avez demandé d'établir aujourd'hui, ne permet raisonnablement pas d'organiser dès maintenant le passage de l'analogique au numérique terrestre en Communauté française. L'année 2006 devrait, par contre, constituer une date importante à cet égard.

D'abord parce que l'Union internationale des télécommunications organisera une conférence régionale européenne de planification des fréquences destinées à la télévision numérique terrestre. Ce sera l'occasion pour elle d'organiser le passage de la télévision analogique à la télévision numérique en Europe. Chaque État se verra attribuer des multiplexes numériques utilisant les actuels canaux analogiques.

Mais, surtout, 2006 correspondra à la négociation d'un nouveau contrat de gestion de la RTBF, un contrat dont l'annexe technique comporte la liste des moyens de transmission mis à sa disposition. Cette liste sera adaptée en parallèle à la mise en œuvre du plan de passage de la RTBF au numérique. *A priori*, des fréquences devraient être dégagées de manière telle que des opérateurs

de réseau autres que la RTBF puissent mettre en valeur des multiplexes numériques.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je prends note des informations qui m’ont été fournies aujourd’hui. D’un point de vue historique, au vu du nombre de foyers câblés en Belgique, notre situation est différente des autres pays. En France notamment, on a davantage recours à la télévision numérique terrestre, mais il existe des raisons spécifiques pour cela.

La RTBF, via son administrateur général, a fait savoir en commission que ce dossier l’interpelle et l’intéresse au plus haut point. J’insiste pour qu’il y ait des consultations et des concertations avec les opérateurs privés afin de connaître leurs intentions. Cela permettra un traitement équitable pour le passage à la radiodiffusion numérique. Pour les échéances, nous ne demandons pas un dossier bouclé de A à Z, mais la Commission européenne a fixé le 31 décembre 2005 comme date butoir pour passer à la radiodiffusion numérique.

Dans un dossier délicat comme celui-là, il faut, d’une part, être proactif et, d’autre part, favoriser la discussion et la concertation avec les opérateurs concernés. Le CSA en est un important. Je pense qu’en commission, lors de la présentation du rapport du CSA, nous aurons l’occasion d’entendre les responsables du Conseil à ce sujet mais aussi les opérateurs publics et privés.

M. le président. – L’incident est clos.

17 Questions orales (article 64 du règlement)

17.1 Questions jointes de M. Jacques Gennen à Mme Catherine Fonck, ministre de l’Enfance, de l’Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « l’entrée en vigueur de l’adoption et la campagne d’information » et de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l’Enfance, de l’Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « les problèmes constatés à la suite de la mise en œuvre de la réforme de l’adoption »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*).

M. Jacques Gennen (PS). – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, le premier septembre est une date-clé pour un certain nombre de personnes puisqu’il s’agit de la date d’entrée en vigueur de la nouvelle réforme sur l’adoption. Je ne reviendrai pas sur les aspects

positifs de cette réforme. Nous en avons discuté à plusieurs reprises, dans cette assemblée notamment, lorsque nous avons examiné et adopté le projet de décret que vous avez défendu, madame la ministre.

Dans ma question du 14 septembre, j’évoquais l’adoption en première lecture par le gouvernement de votre projet d’arrêté. Je soulève également la question de la consultation et de son délai auprès du Conseil d’État. Je me vois dans l’obligation d’actualiser ma question dans la mesure où j’ai appris récemment que le gouvernement venait, sauf erreur, d’adopter le projet d’arrêté en seconde lecture. Je m’en réjouis car cela va permettre d’accélérer les choses et de clarifier la situation.

Qu’en est-il de l’accord de coopération qui doit fixer les modalités de collaboration entre l’État fédéral et les Communautés? A-t-il été soumis au gouvernement? Quand pourra-t-il être présenté à notre assemblée?

Vous avez également déclaré vouloir multiplier les campagnes d’information à l’attention du grand public. Avez-vous déjà pris des initiatives, sinon, quand comptez-vous le faire? Des rencontres avec les adoptants, les adoptés et les associations spécialisées sont-elles programmées? Des brochures seront-elles bientôt disponibles? Beaucoup de parents et d’organismes sont relativement déçus par la technicité de la réforme, dans la mesure où le fédéral et le communautaire sont impliqués.

Si le but de ces modifications vise à simplifier la procédure, il faut reconnaître qu’elle reste complexe et qu’il convient donc d’informer de manière efficace toutes les personnes concernées ainsi que les organismes.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Madame la ministre, au moment où je me suis penchée sur la question, il y avait de très gros problèmes avec les juges de la jeunesse. Ceux-ci n’étaient manifestement pas bien informés et bloquaient, consciemment ou inconsciemment, l’évolution des choses. Les candidats adoptants, les organismes et les enfants qui étaient en passe de trouver un accueil ont fait les frais de cette situation. Il est clair que cela ne dépendait pas directement de la Communauté française, mais ce n’était pas sans rapport avec les accords que la Communauté française devait prendre avec le cabinet de la Justice et le service public fédéral de la Justice. Il était question d’organiser une formation en novembre. Ce point a-t-il été repris dans les conventions ou dans les discussions que vous allez avoir ou que vous avez avec le gouvernement fédéral? La réforme a été lancée pour que les choses se

passent au mieux, mais il manque manifestement d'huile dans les rouages. Certaines choses vont peut-être changer. J'entends dire que le manque d'articulation entre les procédures internationales et nationales va être corrigé par le fédéral. Mais c'est chaque fois la Communauté française qui ramasse les pots cassés. J'aimerais que l'on fasse le point sur la situation.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Le projet d'arrêté relatif à l'adoption a été approuvé en première lecture le 20 juillet 2005 par le gouvernement de la Communauté française. Il a ensuite été soumis à l'avis du comité de négociation secteur XVII qui s'est réuni le 1er septembre 2005 et au Conseil d'État, lequel a rendu son avis le 21 septembre 2005.

Afin de répondre aux observations de ce dernier, un certain nombre de modifications purement légistique ont été apportées au projet. La remarque du comité de négociation de secteur XVII a également été suivie et il est explicitement mentionné dans l'arrêté que le service désigné comme autorité centrale communautaire est le service de l'adoption de la direction générale de l'Aide à la jeunesse. Ce projet d'arrêté a été présenté et accepté en deuxième lecture à la séance du gouvernement du 6 octobre dernier. Il est en voie de publication au *Moniteur Belge*.

L'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à l'adoption, signé le 6 juin 2005, a été approuvé en première lecture par le gouvernement le 20 juillet dernier. Il a, ensuite, été transmis au Conseil d'État pour avis.

Cet avis m'est revenu il y a deux jours. Il s'agit d'une copie conforme de l'avis rendu le 19 juillet dernier sur l'avant-projet de loi fédéral portant assentiment à cet accord. Il relève principalement l'impossibilité pour la Région wallonne et la Commission communautaire française d'être parties à cet accord de coopération, étant donné que la compétence en matière d'adoption ne leur a pas été transférée. En outre, il demande que l'accord de coopération précise le critère selon lequel le tribunal de la jeunesse désigne les services de l'une ou l'autre Communauté. Il recommande encore que le texte spécifie si la Commission communautaire commune et les services qu'elle désigne seront aussi chargés de mener les enquêtes sociales. Enfin, le Conseil d'État estime que les Communautés peuvent faire procéder à une enquête sociale en vertu de leurs compétences en matière d'aide, d'accompagnement et d'assistance. Il ajoute que le financement des coûts de cette enquête peut être assuré par le niveau fédéral. Nous l'avons initia-

lement prévu.

L'accord de coopération du 6 juin 2005 devra nécessairement être revu sur certains points. Nous avons donc contacté la ministre fédérale de la Justice.

Relativement au troisième volet de votre question portant sur la communication, sachez, monsieur Gennen, que diverses initiatives ont été prises afin d'informer les candidats adoptants sur les modalités de la réforme de l'adoption qui découlent, notamment, de la signature de la Convention de La Haye et des initiatives communautaires et fédérales. Ces modalités ne sont en effet pas toujours simples. En voici quelques exemples.

Le service de l'adoption de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse a mis en ligne, depuis la fin du mois d'août, un site Internet (www.adoptions.be). Le contenu de ce site est complété progressivement et les candidats adoptants peuvent y trouver les informations nécessaires, dont le formulaire d'inscription à la préparation.

Un dépliant a également été édité à 10 000 exemplaires. Il est distribué par les organismes d'adoption, les SAJ et les SPJ, les juges de la jeunesse et les services de première ligne tels que les centres de planning familial ou les services sociaux des hôpitaux et des cliniques.

Une permanence spécifique de l'autorité centrale communautaire a été mise en place. Elle bénéficie d'un numéro de téléphone facilement identifiable (02/413.413.5).

D'autres outils d'information sont également à l'étude comme une brochure commune avec le SPF de la Justice ou l'organisation de conférences-débats. Par ailleurs, j'ai l'intention d'organiser, dans le courant de l'année 2006, une journée pour les candidats adoptants et les familles adoptives afin qu'ils puissent, dans un cadre ludique, échanger leurs expériences et obtenir les informations nécessaires auprès des bons interlocuteurs.

Madame Corbisier, je vous informe que la ministre de la Justice a été avertie, dès le 29 avril 2005, des difficultés qui pourraient survenir lors de l'entrée en vigueur de la réforme de l'adoption. Des mesures transitoires ont été prises dans la loi fédérale. Celles relatives aux adoptions encadrées par les organismes d'adoption ont été inscrites dans la loi programme de décembre 2004. En revanche, les mesures transitoires pour les adoptions dites « en filières libres » n'ont été approuvées par le parlement fédéral qu'en juillet 2005. Comme vous le soulignez, des difficultés sont apparues pour les candidats adoptants dont la procédure

était en cours au 1er septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la réforme de l'adoption tant au niveau fédéral que communautaire.

Depuis le 1er août 2005, différentes réunions se sont tenues entre les administrations respectives des Communautés et de l'État fédéral (Ministère de la Justice, ministère des Affaires étrangères et Office des étrangers) afin de trouver des solutions aux problèmes des candidats adoptants.

Confrontée à l'inquiétude d'un certain nombre de familles qui font régulièrement appel à mes services, j'ai à nouveau interpellé la ministre de la Justice le 16 septembre dernier. Le 21 septembre, j'ai organisé à mon cabinet une réunion avec tous les organismes d'adoption, réunion à laquelle ont participé également des représentants du cabinet de la ministre de la Justice, du SPF de la Justice, de l'autorité centrale fédérale et de l'autorité centrale communautaire pour l'adoption. Cette réunion a permis aux organismes d'adoption d'exprimer aux représentants des autorités administratives et politiques concernées les difficultés que soulève le processus de reconnaissance pour les adoptions en cours au 1er septembre 2005.

Une série de questions doivent en effet encore être résolues. Il semble toutefois que progressivement des solutions se dégagent au cas par cas. Lorsque des candidats adoptants nous sollicitent pour l'une ou l'autre question, nous les mettons en relation avec les différentes administrations fédérales. Certains ont été bloqués à l'étranger pendant quelques jours parce qu'ils n'avaient pas tous les documents nécessaires pour pouvoir revenir avec leur enfant. Nous avons débloqué la situation en intervenant auprès du fédéral. Les documents peuvent maintenant être transmis par fax, ce qui est beaucoup plus rapide que les valises diplomatiques.

Nous agissons au cas par cas. Chaque situation est en effet différente selon les familles, selon les pays et selon l'état d'avancement du dossier au 1er septembre 2005.

M. Jacques Gennen (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour sa réponse. J'insiste sur la nécessité d'une bonne information et d'une mise en réseau. En effet, de très nombreux organismes sont concernés par l'application de règles complexes. Je me demande d'ailleurs s'il ne faudrait pas envisager rapidement des évaluations, fédérale et communautaire, car nous serons peut-être amenés à revoir une partie de la réglementation.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – L'information est importante, mais la formation

l'est également. Les gens de terrain doivent en effet être mis au courant de ce qu'ils doivent faire, et ce avant qu'il ne soit procédé à une évaluation.

Par ailleurs, certains dossiers en cours n'ont peut-être pas pu être pris en considération. Je suis favorable à une évaluation, mais ne la faisons pas trop vite car nous risquerions de tout bouleverser avant que chacun soit sûr de ce qu'il doit faire. Nous devons donc d'abord bien informer et former tout le monde.

17.2 Question de M. Dimitri Fourny à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'accord de coopération nécessaire avant l'entrée en vigueur de la réforme de la loi de 1965 relative à la promotion de la jeunesse »

M. Dimitri Fourny (cdH). – Madame la ministre, comme vous le savez, cette question me tient à cœur. Le 14 juillet dernier, la Chambre des représentants a adopté le projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. La majorité des modifications apportées par la nouvelle réglementation améliore substantiellement le régime qui leur est applicable. Il faut cependant être attentif au fait que nombre de ces nouvelles dispositions ne pourront être appliquées qu'avec la collaboration de la Communauté française, ce qui entraînera des conséquences financières assez lourdes. Je pense en particulier aux services que notre institution va devoir créer afin de mettre en oeuvre les mesures restauratrices destinées à permettre aux jeunes de réparer les dommages qu'ils ont causés à une victime ou à la société.

Par ailleurs, il me semble que certaines dispositions auront un impact que la Communauté française ne peut prendre en charge. Je pense par exemple à la prolongation de certaines mesures au-delà de l'âge de dix-huit ans. Cette prolongation a pour conséquence qu'un nombre important de places d'accueil devra être créé au sein des institutions de la Communauté française alors que celle-ci n'en n'a pas les moyens et qu'elle ne peut mettre des mineurs et des majeurs dans les mêmes centres de placement.

Enfin, certaines mesures contenues dans le projet relèvent exclusivement de l'autorité fédérale. Il est donc important qu'il soit bien clair pour tous que la Communauté française n'aura pas à en supporter la mise en application.

Sur la base de ce qui précède, pouvez-vous me

dire où en sont les négociations et la rédaction de l'accord de coopération entre le gouvernement fédéral et les Communautés qui définira précisément les charges respectives ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Les négociations sur l'accord de coopération visant la mise en application de la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse sont actuellement en cours. Vous comprendrez donc que je ne puis m'engager ici sur des questions encore en discussion.

Les modifications envisagées à la législation relative à la protection de la jeunesse par la ministre de la Justice ont été votées le 14 juillet dernier par la Chambre des représentants et les deux projets de loi qui concernent ces modifications ont été transmis au Sénat à la même date, sous les numéros 1467 et 1951. Le Sénat pourra les évoquer jusqu'au 24 octobre 2005.

Le 28 janvier 2005, le gouvernement de la Communauté française a pris acte d'une note que j'avais déposée et qui définissait le cadre de la négociation intra-fédérale. Dans cette notification, le gouvernement apportait son soutien à la philosophie, pour l'essentielle « protectionnelle », de la réforme, et posait des conditions à son soutien au projet de loi.

Si la réforme comporte une série de propositions intéressantes, comme le stage parental et la médiation, un certain nombre de mesures posent des problèmes. L'une d'entre elles porte sur l'extension des mesures d'aide à la jeunesse jusqu'à 23 ans. Cette extension fait entrer dans le champ d'application communautaire de l'Aide à la jeunesse des matières qui relèvent exclusivement de l'autorité fédérale. Cela ouvre la porte à une communautarisation larvée d'une partie de la Justice.

Dans sa délibération du 28 janvier 2005, le gouvernement de la Communauté française avait précisé qu'il ne pouvait « marquer son accord sur la prolongation des mesures jusqu'à l'âge de 23 ans dans des institutions qui sont agréées ou organisées par la Communauté française pour les motifs suivants : cela aboutirait à mettre en présence au sein des IPPJ, des mineurs de 12 ans en régime ouvert, de 14 ans en régime fermé et des majeurs jusque 23 ans ; les actuels projets pédagogique mis en place au sein des IPPJ ne sont pas du tout adaptés à la prise en charge des jeunes adultes ; des conventions internationales auxquelles la Belgique est liée interdisent que des mineurs soient en contact avec des adultes lorsqu'ils sont privés de liberté ; des conventions internationales auxquelles la Belgique est liée interdisent que des mineurs

soient mis en contact avec des adultes lorsqu'ils sont privés de liberté, sauf dans certaines hypothèses. »

Enfin, la Communauté française est incompétente pour exécuter des mesures relatives à des majeurs, ainsi que l'a relevé l'inspection des Finances.

Par ailleurs, le gouvernement de la Communauté française rappelait également dans cette notification qu'il souhaite le respect du principe de proportionnalité – vous y faisiez allusion précédemment en évoquant les budgets. Par conséquent, il demande une négociation avec l'autorité fédérale sur l'échelonnement de la mise en œuvre du projet de loi et sur les nouveaux moyens budgétaires nécessaires transférés du fédéral.

Deux conférences interministérielles – du 8 juillet et du 14 septembre – ont permis aux différents ministres de définir la négociation d'un accord de coopération. Depuis lors, de nombreuses réunions intercabinets ont été organisées. Outre le rappel de la position du gouvernement de la Communauté française, j'y ai posé comme condition préalable la nécessité de dégager un accord sur l'ensemble des mesures qui concernent la mise en œuvre de la loi relative à la protection de la jeunesse et en particulier sur leur financement.

Les négociations se poursuivent. Une troisième conférence interministérielle est d'ailleurs prévue pour ce vendredi.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je remercie la ministre de sa réponse exhaustive. Je suis content de constater que ce dossier progresse, lentement mais sûrement, et que des exigences ont été posées par le gouvernement de la Communauté. Il faut en effet éviter une communautarisation larvée. J'engage la ministre à poursuivre ses efforts pour obtenir un résultat intéressant dans les prochaines semaines, car cette matière nécessite un traitement rapide.

17.3 Questions jointes de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la programmation 2005 des nouvelles places d'accueil subventionnées par l'ONE ; de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « l'ouverture de places d'accueil pour la programmation 2005 » et de M. Marc de Saint Moulin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « les refus de subvention de places supplémentaires dans des milieux d'accueil existants »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

Mme Chantal Bertouille (MR). – Voilà un certain temps déjà, les comités subrégionaux de l'ONE ont reçu de l'administration le projet de programmation 2005 des nouvelles places d'accueil subventionnées.

La province du Hainaut, véritable parent pauvre de la politique de la petite enfance durant de longues années, reçoit une bonne part du gâteau, à savoir 78 places sur les 113 qui pouvaient être programmées en Communauté française. Nous en sommes évidemment très heureux, mais nous rattrapons simplement le retard.

J'ai constaté avec quelques collègues que ce projet de programmation ne portait pas sur les places créées sur fonds propres – parfois depuis très longtemps, et avec tous les risques que cela comporte. Or, nous savons que si ces places ne sont pas soutenues, elles seront appelées à disparaître à court ou moyen terme.

La note de l'administration de l'ONE annonçait d'ailleurs au préalable : « L'ouverture de nouvelles places est bien l'objectif prioritaire de cette programmation (...) nous devons privilégier l'augmentation nette de places ».

Traditionnellement, lorsque l'ONE créait de nouvelles places, la moitié l'était sur fonds propres. Selon nous, cette situation répondait à une gestion efficace des deniers publics, « en bon père de famille ».

Pourriez-vous nous communiquer les raisons pour lesquelles vous avez souhaité modifier un mode de fonctionnement qui a donné de bons résultats pendant de longues années à la satisfaction de tous ?

Selon nous, les éléments essentiels sont la qua-

lité de l'accueil et l'accessibilité des familles aux structures. Depuis le dépôt de ma question, la situation a légèrement évolué car des places non encore ouvertes ont pu être récupérées et redistribuées, du moins en province du Hainaut. Toutefois, les critères initiaux restent d'application. La proposition de l'administration pose donc question.

Il existe trois catégories de reconnaissance par l'ONE des milieux d'accueil pour la petite enfance de 0 à 3 ans : l'autorisation, l'agrément et le subventionnement. La catégorie intermédiaire nous semble obsolète et se traduit par un surcroît de travail administratif pour les structures. Nous nous posons la question de l'utilité de maintenir cette forme de reconnaissance, à moins, bien entendu, que l'objectif soit de soutenir ces places dans le cadre d'une programmation et de permettre leur reconnaissance immédiate et prioritaire.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Mon intervention sera davantage un constat qu'une question, mon objectif étant de dégager plusieurs pistes de réflexion.

Selon moi, il est totalement légitime que l'ONE, la ministre de tutelle et les services compétents parient sur l'avenir et souhaitent agréer davantage de places pour 2005 et au-delà, à condition cependant que celles-ci trouvent rapidement leur efficacité réelle.

Toutefois, ce point pose question. En effet, la Communauté française a été amenée à agréer des places qui n'ont pas été subventionnées et qui fonctionnent sur fonds propres. Une telle situation appelle trois observations. La première est qu'il s'agit d'un problème social. En effet, des places non subventionnées sont susceptibles de coûter plus cher à la société et, donc, de s'adresser exclusivement à des personnes dont les moyens financiers sont plus importants. Le deuxième problème est le suivant : si seules les ouvertures prévues pour l'avenir sont retenues dans la programmation, les places préexistantes et non subventionnées risquent de devoir être fermées, faute de moyens, ce qui créerait une situation de statu quo. Enfin, et ceci est à la limite de l'honnêteté intellectuelle, certains services ont reçu l'autorisation d'ouvrir avec l'assurance qu'ils seraient subventionnés plus tard. Comme ils ont ouvert à la fin de l'année 2004, au lieu d'attendre le début de l'année 2005, ils ont été rayés de la liste des services bénéficiaires de subventions.

Même s'il faut ouvrir le plus grand nombre de places possibles, il faut parallèlement s'efforcer de maintenir les places déjà disponibles qui auraient besoin, elles aussi, d'être subventionnées

pour continuer à exister. En Communauté française, trente-neuf places ont déjà été redistribuées pour répondre à cette situation et rencontrer la programmation 2004 plutôt que 2005. Néanmoins, cette mesure ne couvre pas toutes les places non subventionnées à l'heure actuelle.

Aujourd'hui, je souhaite attirer l'attention du gouvernement sur le fait que nous ne pouvons laisser l'ONE se débrouiller seul. Si nous voulons offrir des places en suffisance, il faut absolument dégager les moyens nécessaires pour reconnaître les places ouvertes en 2004, et même en 2003, car elles ne pourront pas continuer à fonctionner longtemps sans subventions.

M. Marc de Saint Moulin (PS). – Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit par mes collègues. Je vous citerai l'exemple d'un opérateur qui gère deux structures d'accueil : une crèche et une maison communale d'accueil de la petite enfance.

Cet opérateur avait introduit, dans le cadre de la programmation 2004, une demande de subside pour l'extension de sa crèche, et une demande de reconnaissance et de subside de la maison communale d'accueil de l'enfance. Un courrier de l'ONE l'a informé que ces deux projets étaient refusés et qu'ils n'avaient pu être placés en ordre utile en raison de l'application des critères fixés dans le contrat de gestion entre le gouvernement de la Communauté française et l'Office. Toutefois, dans ce même courrier, l'ONE précisait que son conseil d'administration avait décidé que, en Région wallonne, la programmation 2005 se ferait exclusivement sur la base des projets non retenus lors de la programmation antérieure et du classement déjà établi. L'ONE précisait également avoir pris note que les deux projets étaient d'ores et déjà opérationnels.

Encouragé et assuré par la prise en compte prioritaire de ses projets pour la programmation 2005, l'opérateur avait décidé de ne pas tenter de recours contre la décision.

Or, l'opérateur vient d'être informé que ses demandes n'étaient pas retenues et que la décision était fondée sur les nouveaux critères qui ont été évoqués. Il lui a été signalé que la priorité serait désormais accordée aux places à créer.

Par ailleurs, dans ce cas précis, cette décision a d'autres répercussions plus embarrassantes. En effet, à la maison communale d'accueil de la petite enfance, les inspectrices de l'ONE avaient incité l'opérateur à lancer le projet sur fonds propres argumentant que les projets devaient avoir fait la preuve qu'ils fonctionnaient depuis un certain temps avant d'être subventionnés.

Pouvez-vous me dire combien de places supplémentaires ont été attribuées jusqu'à présent dans le cadre de cette programmation 2005 ? S'agit-il bien de places nouvelles à créer, vu la priorité affirmée par l'Office.

La ligne de conduite est-elle de ne reconnaître que des places nouvelles ? Pouvez-vous me confirmer que l'ONE s'est bien engagé, dans ses courriers avec les pouvoirs organisateurs, à subsidier des projets non retenus lors de la programmation antérieure ? Ne craignez-vous pas, en agissant ainsi, de décourager les bons élèves ? S'il est important de créer de nouvelles places, ne doit-on pas craindre que certains opérateurs se découragent à la suite de la modification des règles du jeu en cours de partie et, par faute de moyens, suppriment certaines places existantes créées essentiellement sur fonds propres ? Je remercie Mme la ministre de me rassurer à ce sujet.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je répondrai de façon globale. Comme tout le monde, je comprends l'inquiétude des milieux d'accueil concernés, elle est d'ailleurs partagée par les membres des comités subrégionaux de l'ONE. Les milieux d'accueil qui ont ouvert des places sur fonds propres depuis de nombreuses années, parfois avec des aides à l'emploi régionales, et qui ne peuvent entrer dans la programmation des milieux d'accueil subventionnés comme ils l'avaient espéré, craignent pour leur pérennité.

Je rappellerai brièvement les circonstances ayant conduit à la réalisation de cette programmation 2005.

En mai dernier, j'ai fait approuver un avenant au premier contrat de gestion de l'ONE datant de la législature précédente, afin de proposer une nouvelle planification des places subventionnées dans les milieux d'accueil collectifs. Il s'agissait de transférer, pour 2005, une partie des places à créer initialement par le dispositif « Synergie employeurs-milieux d'accueil » (SEMA) vers la programmation établie par l'office afin de pouvoir affecter des moyens budgétaires supplémentaires à l'accroissement des possibilités de programmation en milieux d'accueil collectifs. Cette possibilité avait été limitée à cinquante-deux places dans la planification 2005 inscrite initialement dans le contrat de gestion.

Vu le nombre très faible de places réalisées et projetées pour 2005 dans le plan SEMA et contrairement aux prévisions du plan « Cigogne I », nous disposons d'une capacité budgétaire non utilisée. Celle-ci pouvait dès lors apporter un surplus budgétaire à la programmation propre et ainsi aug-

menter les places initialement prévues. Une programmation a donc été mise sur pied en juin, prévoyant l'ouverture de plus de 300 places d'accueil. Concrètement, 116 places ont été attribuées en Région wallonne et 239 en Région bruxelloise, laquelle n'avait plus bénéficié de programmation depuis 1998.

En Région wallonne, vu le nombre limité de places disponibles, l'ONE a décidé de répartir des projets non retenus lors du précédent appel public et d'appliquer les critères de programmation prévus dans le premier contrat de gestion pour les nouvelles places d'accueil.

Ces critères permettent d'organiser une programmation sur la base de principes objectifs. Les places sont distribuées prioritairement aux milieux d'accueil situés dans des zones à faible taux de couverture et sur la base d'une évaluation cartographique objective des besoins prioritaires. Ceci explique la primauté accordée récemment au Hainaut. En effet, comme Mme Bertouille le rappelait tout à l'heure, cette province dispose d'un taux de couverture inférieur de 3 % à la moyenne de l'ensemble de la Communauté française.

Les pouvoirs organisateurs qu'un accord sur le principe, l'opportunité et le bien-fondé autorise à ouvrir des places sur fonds propres dans l'attente d'un subventionnement éventuel, ont été exclus de cette programmation. En effet, celle-ci se centrerait sur la création de nouvelles places puisque les emplois subsidiés ne pouvaient, en vertu des conventions conclues avec les régions sous la précédente législature, être affectés qu'à des créations de places. Je devais donc respecter ces conventions. De plus, l'octroi de ces emplois devait donner lieu à une augmentation du volume de l'emploi, ce qui ne pouvait être le cas pour des places existantes. Ces accords se sont accumulés entre 1994 et 2003 mais l'évolution législative et le premier contrat de gestion n'ont pas envisagé de solution structurelle pour régler la question des places d'accueil potentiellement subsidiées.

Depuis 2003, les accords sur le principe, l'opportunité et le bien-fondé ne sont plus requis mais je reconnais qu'une certaine confusion subsiste dans les milieux d'accueil. Certains ont ouvert en misant sur une programmation ultérieure plus importante. Je déplore le manque de clarté des communications faites à ce sujet aux pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil et l'interprétation qui en a été faite. En effet, aujourd'hui, un appel public à projets ne signifie plus l'instauration d'une réserve de places d'accueil potentiellement subsidiées.

Comme vous l'avez tous rappelé, certains de

ces milieux d'accueil se trouvent en difficulté et menacent de fermer. Aujourd'hui, il est clair que ce problème récurrent doit être pris en compte et des pistes de régularisation progressive doivent être recherchées. Le président du conseil d'administration de l'ONE m'a d'ailleurs adressé tout récemment un courrier en ce sens.

Je soumettrai prochainement au gouvernement de la Communauté française différentes solutions. Quelques dizaines de places viennent d'ores et déjà d'être régularisées grâce à une petite marge budgétaire dégagée par l'Office. Nous devons toutefois aller de l'avant et réfléchir à un scénario de programmation pluriannuelle pour être en mesure de répondre aux demandes insatisfaites. Les propositions que je soumettrai au gouvernement concerneront à la fois ces places manquantes et les projections qui seront intégrées dans le plan « Cigogne II ».

On m'a également demandé pourquoi certains milieux d'accueil sont agréés sans être subsidiés. La réponse est quelque peu technique. En plus de l'autorisation, l'agrément implique le respect de conditions supplémentaires, dont l'application *stricto sensu* d'une participation financière des parents proportionnelle à leurs revenus – la fameuse PFP –, l'ouverture du milieu d'accueil au moins dix heures par jour et 220 jours par an. Pour les familles, l'agrément offre des garanties importantes que la seule autorisation du milieu d'accueil n'assure pas. Pour le milieu d'accueil, ces contraintes sont importantes, notamment en termes de recettes potentiellement perdues.

Cependant, l'avantage pour les structures concernées est que la Région wallonne subordonne désormais l'octroi d'emplois subventionnés à l'agrément de l'établissement. Il importe de prendre cet élément en considération.

Il convient évidemment d'être très attentif à ce dossier. Comme je l'ai déjà dit, même s'il s'agit d'une projection pluriannuelle, le gouvernement doit revoir chaque année le plan Cigogne 2 et mon cabinet doit le faire plus régulièrement encore afin de suivre de près l'évolution du nombre de places.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse complète. Je constate qu'elle est consciente des difficultés rencontrées en Communauté française. Comme vous, madame la ministre, je suivrai attentivement l'évolution du soutien aux places ouvertes sur fonds propres et aux diverses structures qui font l'effort d'ouvrir des places. D'aucuns évoquent l'ouverture de 8 000 places alors que, dans la programmation, il s'agit de 116 places en Région wallonne et de 239 places à Bruxelles. Vous parlez également de 39

places récupérées en Communauté française. Ces chiffres sont des gouttes d'eau par rapport aux 8 000 places annoncées. Nous devons donc suivre de très près l'évolution du nombre de places ouvertes en Communauté française.

Je m'interroge sur la création d'emplois en liaison avec les accords pris avec la Région wallonne. En effet, les structures qui travaillent sur fonds propres n'ont généralement pas eu d'aide de la Région wallonne. Dès lors, les reconnaître et les subventionner au niveau de la Communauté française permettrait également d'augmenter le volume de l'emploi et les aides accordées par la Région wallonne.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je voudrais revenir à la dernière remarque de Mme Bertouille et préciser que certaines associations sont en extension et bénéficient d'un agrément. Mais il est vrai que chaque cas est spécifique.

Je note que le message du conseil d'administration, qui vient de racler les fonds de tiroir, a été entendu. Notre comité subrégional, comme les autres je suppose, a reçu des notes, même si tout le monde n'a pas obtenu « autant » de places à redistribuer dans un deuxième tour.

Je voulais tirer la sonnette d'alarme auprès du gouvernement. Les déclarations gouvernementales peuvent être truffées de bonnes intentions, encore faut-il qu'elles soient suivies de faits. J'espère qu'il en sera ainsi. Il est vrai qu'on a quand même sextuplé le nombre de places prévues, ce qui n'est pas négligeable. J'espère que nous sommes sur la bonne voie et que nous pourrions résoudre les difficultés auxquelles sont confrontés ceux qui ont ouvert avant 2005 en croyant pouvoir bénéficier des subventions de places supplémentaires.

M. Marc de Saint Moulin (PS). – Je remercie la ministre pour ses explications, notamment sur les accords avec la Région wallonne relatifs aux mises à l'emploi et à la création d'emplois.

Cependant la ministre a dû reconnaître qu'il y avait, à tout le moins, un manque de clarté dans certains courriers adressés par l'ONE. Un effort s'impose donc. Des gens ont en effet eu l'impression d'avoir été trahis. J'ai beaucoup d'espoir dans les régularisations progressives. J'espère que nous pourrions en faire bénéficier les bons élèves de la classe qui ont le sentiment d'avoir été punis parce qu'ils ont investi sur fonds propres dans la création de structures.

17.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à M. Claude Eerdekens ministre de la Fonction publique et des Sports, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « la déduction des frais de garde »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je voudrais, madame la ministre, vous poser une question que je vous ai déjà souvent posée. Nous sommes à deux mois de la fin de l'année et il devient en effet urgent de savoir si les modalités de déductibilité fiscale des frais de garde des enfants de trois à douze ans seront effectives.

Cela vaut à la fois pour les « garderies scolaires », les écoles de devoirs, les centres de vacances, mais aussi, à la suite des ajouts du ministre Reynders, pour les associations sportives et culturelles et, à présent, les internats. Que de déductions possibles, si cela se réalise ! Nous ne pouvons que nous en réjouir.

À une question sur le même sujet que je vous avais posée en mai dernier, vous m'aviez cependant répondu que la seconde circulaire de M. Reynders, diffusée en avril, ne résolvait en rien les problèmes que vous rencontriez dans l'application du système aux institutions reconnues, subsidiées et contrôlées par l'ONE.

À la mi-octobre, je voudrais cependant que les parents sachent avec certitude, à la fin de l'année, s'ils pourront bénéficier d'une déduction fiscale en produisant une attestation *ad hoc* émanant de l'école, du club sportif ou du centre culturel fréquenté par leur enfant.

La ministre est-elle en mesure de confirmer que cette déductibilité fiscale va être largement mise en œuvre et que les écoles et organismes agréés par l'ONE pourront remettre aux parents les documents nécessaires en temps utile ?

Par ailleurs, j'ai appris que certaines écoles auraient augmenté les frais de garderie lors de la rentrée scolaire, à la suite de la possibilité offerte aux parents de déduire ces frais. Qu'en est-il exactement ? Que compte faire la ministre pour réguler ces frais afin d'éviter les disparités ? En vertu du principe d'égalité entre toutes les familles, la ministre étendra-t-elle la déductibilité aux garderies organisées, par exemple, par des associations de parents ou d'autres asbl non encore reconnues par l'ONE ? Dans l'affirmative, à quelles conditions ?

Les frais de garde liés à des opérateurs sportifs et culturels seraient déductibles à 50 % maxi-

mum, pour autant que l'organisme soit reconnu, subsidié et contrôlé par l'ONE. Combien d'opérateurs satisfont à ces conditions ? Combien ont sollicité leur reconnaissance auprès de l'ONE ? Au vu du nombre d'associations sportives potentiellement concernées, ne faudrait-il pas étoffer le cadre des contrôleurs de l'ONE ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Monsieur le président, la question s'adressant à trois ministres, je répondrai au nom du gouvernement. La loi du 6 juillet 2004 modifiant l'article 113 du code des impôts sur les revenus de 1992 en matière de déductibilité des frais de garde pour les enfants âgés de moins de 12 ans a étendu aux enfants de 3 à 12 ans le régime en vigueur pour les enfants de 0 à 3 ans. Elle a, en outre, ajouté les écoles parmi les destinataires de paiements justifiant une déduction. Cette loi n'a hélas fait l'objet d'aucune concertation avec les Communautés, que ce soit sur le principe ou sur la technique juridique, alors qu'elle affecte significativement l'exercice de leurs compétences. En conséquence, le texte est inadéquat sur le plan juridique.

Sans entrer dans les détails, il est certain que la transposition aux enfants de 3 à 12 ans du régime applicable aux enfants de 0 à 3 ans est inadéquate. Les réalités couvertes par le régime de déclaration applicable aux enfants de 3 à 12 ans, très hétérogènes, relèvent de régimes juridiques fort différents. Il peut s'agir d'accueil extrascolaire au sens large, d'écoles de devoirs, de centres de vacances, de plaines de jeux, de mouvements de jeunesse ou de garderies scolaires. Les interventions de l'ONE sont très disparates. Il reconnaît les écoles de devoir. Il subsidie les associations organisant l'accueil des enfants de 0 à 3 ans et celles qui, proposant un accueil extrascolaire, font partie d'un programme CLE. Il agréé également les centres de vacances.

L'ONE reçoit leur déclaration et leur engagement de respect du code de qualité. Ces déclarations sont obligatoires ou facultatives. Cela rend compte des réalités rencontrées dans le secteur des 3-12 ans en Communauté française.

Lors de l'adoption de la loi en juillet 2004, le manque de concertation avec le fédéral et les Communautés a abouti à une absence totale de prise en compte de la complexité de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans en Communauté française, donc également à d'importants problèmes de définition du champ d'application de la loi fédérale et de sa mise en pratique.

Afin de clarifier la portée de la loi fédérale, différents contacts ont été pris par mon cabinet avec

le ministère des Finances. Une réunion s'est tenue le 9 mars dernier. Les problèmes de définition du champ d'application de la déductibilité fiscale et de sa mise en œuvre ont été évoqués. Au terme de cette réunion, le cabinet du ministre des Finances s'est engagé à rédiger une circulaire en concertation avec la Communauté française. Pourtant le 4 avril, celle-ci était rédigée sans la moindre concertation. En outre, elle ne porte que sur les écoles, ne règle pas les problèmes posés dans l'extrascolaire et est en contradiction avec le décret relatif à l'accueil extrascolaire, car elle semble dispenser les écoles du respect de ce décret.

Une deuxième réunion s'est tenue le 16 juin. Le champ d'application de la loi du 16 juillet 2004 a alors pu être mieux cerné ; il concerne notamment les écoles de devoirs, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants et les centres de vacances, en plus des garderies scolaires qui avaient fait l'objet d'une circulaire émise unilatéralement par le fédéral le 4 avril.

Au début des vacances d'été, j'ai donné sur le site de l'ONE des directives relatives à l'application de la déductibilité aux centres de vacances. Quelques semaines plus tard, le ministre des Finances a déclaré, lors d'une conférence de presse, que la déductibilité fiscale concernait également tous les stages sportifs, culturels ou artistiques, mais à concurrence de seulement 50 % des sommes dépensées. Cette déclaration ne trouve de justification ni dans la législation fiscale fédérale ni dans la réglementation communautaire. Cela soulève de nombreuses questions quant au rôle de l'ONE à l'égard de ces secteurs dispensés de l'obligation de se déclarer à l'ONE.

La question de l'ampleur du champ d'application de la loi a ainsi été entièrement réouverte par le ministre des Finances lors d'une conférence de presse donnée pendant les vacances d'été.

Face à cette situation résultant de l'excès de compétences du fédéral et du caractère inapproprié de l'application du régime prévu pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans à celui des enfants de 3 à 12 ans, le gouvernement de la Communauté française avait décidé de reprendre contact avec le ministre des Finances. Ce choix s'imposait d'autant plus que d'importants problèmes se posent également en Communauté flamande, notamment pour les centres de vacances qui ne relèvent pas de *Kind en Gezin* et pour les stages culturels et sportifs.

La semaine dernière, un fonctionnaire du ministère des Finances a demandé par courriel à mon cabinet et à l'ONE de remettre un avis sur une proposition de modification de l'article 113 du code

d'impôt des revenus. J'espère que c'est un bon signe car cela semble indiquer que le ministre des Finances a pris la mesure des difficultés générées par l'actuel article 113.

Le gouvernement de la Communauté française souhaite qu'une consultation officielle ait lieu rapidement afin de pouvoir prendre position sur le texte proposé en tenant compte de ses implications pour l'ensemble des ministres concernés. Le gouvernement a écrit en ce sens au ministre des Finances. Le gouvernement évaluera l'évolution de la situation et examinera, le cas échéant, l'opportunité de saisir le comité de concertation.

Pour en revenir plus spécifiquement à certaines questions posées par M. Reinkin, il semblerait en effet que certaines écoles aient augmenté cette année les frais de garderie. Cette augmentation est vraisemblablement plus imputable à la réorganisation de l'accueil qu'implique parfois l'introduction de la déductibilité fiscale, qu'à la récupération par les écoles d'une partie du bénéfice fiscal que les parents tireront de la déductibilité. Il faut se montrer prudent face à ce genre de conclusion.

Il importe également de souligner que les structures d'accueil extrascolaires ayant intégré des programmes CLE sont tenues de respecter un plafond pour les augmentations, défini réglementairement. Celui-ci est fixé à 4 euros. Vu le nombre croissant de programmes CLE introduits auprès de l'ONE, l'application du plafond devrait s'élargir progressivement.

Lors des discussions avec le fédéral, la Communauté française aura comme objectif de veiller à l'égalité entre les familles et d'alléger au maximum les charges que fait peser l'élargissement de la déductibilité fiscale sur les responsables des institutions chargées de l'accueil des enfants

Nous aurons encore l'occasion de revenir sur ce sujet important et j'espère que les discussions avec le niveau fédéral seront menées de manière stratégique, constructive et cohérente.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je remercie la ministre de sa réponse détaillée. J'ai bien en tête l'historique de la question. Que la réalité soit complexe et l'application difficile, je le savais déjà, d'autant que nous en avons parlé à plusieurs reprises. Mais certaines questions attendent toujours des réponses. Chaque parent qui confie son enfant à une garderie scolaire pourra-t-il obtenir de l'école, à la fin de l'année, un document permettant de bénéficier de la déductibilité fiscale? Chaque école disposera-t-elle d'un label lié à cette déductibilité? Je pense que certains parents risquent d'être déçus en apprenant au mois de dé-

cembre qu'ils n'auront pas droit à la déductibilité, l'asbl ou l'association de parents organisant la garderie n'étant pas reconnue. Il faut prévenir les parents suffisamment tôt.

Par ailleurs, au vu des délais, il est clair que les stages culturels et sportifs ne pourront bénéficier d'une déductibilité fiscale. Là encore, il faut avertir les familles à temps.

Enfin, je partage évidemment l'objectif d'égalité entre les familles. Nous en reparlerons dans les mois à venir afin d'en définir les critères.

M. le président. - La séance est levée.

– La séance est levée à 12 h50 .

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

La séance est ouverte à 14 h 40.

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

18 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Bidoul et Defalque; MM. Elsen et Kubla, retenus par d'autres devoirs; MM. Furlan et Van Cauwenbergh, empêchés.

19 Questions d'actualité (article 65 du règlement)

19.1 Question de M. Boucher à Mme Arena, ministre – présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « désignations dans l'enseignement obligatoire. »

M. Pierre Boucher (MR). – Madame la ministre, vous savez que les enseignants temporaires sont tenus d'introduire une candidature en début d'année civile et au début de l'année scolaire qui suit. Sont alors sélectionnés parmi ces dernières les candidats pour les postes qui se libèrent.

Or, plusieurs d'entre eux m'ont interpellé pour me dire que, contrairement aux autres années, ils n'avaient jamais été contactés pour se voir proposer l'un ou l'autre poste. De plus, le numéro de téléphone de contact avec l'administration est généralement occupé, ou personne n'y répond,

comme j'ai pu moi-même le constater. Je sais qu'il y a énormément de demandes, mais n'y a-t-il pas moyen de prévoir un système qui permette aux enseignants candidats de communiquer efficacement avec les services, par e-mail, par exemple ?

Ceci est anecdotique, mais je me demande s'il a vraiment été fait appel aux enseignants ayant déposé leur candidature, d'autant que certains renouvellent leur demande depuis plusieurs années.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme vous le savez, nous avons des milliers de candidatures à analyser, ce qui demande un important dispositif logistique. Il y a en fait non pas un seul numéro disponible, mais bien dix, un par zone d'affectation, qui sont mis à la disposition des postulants. Peut-être votre anecdote ne faisait-elle référence qu'à un seul numéro ? Sachez qu'un candidat peut appeler le numéro de n'importe quelle autre zone pour avoir une information.

Un standard téléphonique a également été créé afin de traiter les demandes. De plus, trois secrétaires supplémentaires ont été affectées au service des désignations pour traiter les messages. Enfin, un service Internet a été créé afin d'assurer un interface de courrier électronique avec les candidats.

Les listes de candidatures ont bel et bien été consultées. Nous respectons évidemment le prescrit du décret relatif aux désignations. Comme vous le savez, les enseignants qui ont 240 jours d'ancienneté sont prioritaires. Ils sont donc appelés les premiers. Suivent ceux qui ont moins de 240 jours d'ancienneté. Enfin, nous faisons appel aux « article 20 ». Ces trois catégories épuisées par zone, il est fait appel aux listes de candidatures en attente. Cependant, il existe peut-être des zones où il n'y a pas pénurie et où ces listes ne sont pas utilisées.

M. Pierre Boucher (MR). – Je prends acte de vos déclarations et espère qu'elles reflètent bien la réalité sur le terrain. Peut-être serait-il possible pour l'année prochaine de trouver un système automatique permettant d'accuser réception des courriels ? Mettons-nous en effet à la place d'un enseignant qui a envoyé sa candidature de cette manière mais ignore si elle a bien été reçue. Tout cela ne donne pas une très bonne image de notre Communauté.

19.2 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et **M. Michel Daerden**, vice-président et ministre chargé du Budget et des Finances concernant la « contribution forcée des entités fédérées à l'équilibre du budget 2006 de l'Etat fédéral »

M. Marcel Cheron (ECOLO). – C'est maintenant une tradition nationale : le premier ministre convoque chaque année les présidents des Communautés et des Régions quelques heures avant sa déclaration à la Chambre des représentants. Cette réunion vise à leur demander une contribution à l'équilibre du budget fédéral. Les entités fédérées se retrouvent chaque fois avec un revolver sur la tempe et elles sont tenues de contribuer à l'effort national de respect des grands équilibres budgétaires.

Cela pose des problèmes. Tout cela est normalement réglé par l'accord de coopération, dont nous avons déjà abondamment parlé ici avec le ministre du Budget. Cette année, 250 millions d'euros sont demandés aux entités fédérées. J'aimerais connaître la part d'effort – certes non définitive puisque j'ai cru comprendre que le comité de concertation allait vraiment trancher dans quelques temps – qui est demandée à la Communauté française, en lien avec celles des Régions wallonne et bruxelloise.

La Communauté française est-elle exonérée, comme l'a affirmé de manière péremptoire Mme Milquet ? Sinon, à combien s'élève sa part au regard de sa demande d'il y a quelques années d'obtenir une baisse de la TVA pour les bâtiments scolaires, ainsi que le rééchelonnement de la fameuse « dette » sur les bâtiments scolaires ? Quelle est donc l'éventuelle contrepartie demandée, voire obtenue ou en passe de l'être par la Communauté française, si elle devait participer à ce que je considère comme une manifestation de mépris pour les lois de financement ?

Car il est faux de faire croire qu'une augmentation des recettes de l'État sera versée aux entités fédérées, puisque tout est fixé par la loi de financement. Ce n'est pas parce que la perception de la TVA augmente que la Communauté reçoit plus d'argent. Il s'agit d'une hérésie budgétaire scandaleuse fomentée par les ministres fédéraux. La Communauté, au même titre que les autres entités fédérées, ne reçoit que ce à quoi elle a droit que d'après la loi de financement.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promo-

tion sociale. – Pour rassurer M. Cheron, la position adoptée par le gouvernement lors du comité de concertation est de ne rien concéder. D'aucuns pourraient penser que la Communauté française s'exonère de quelque chose.

En réalité, la réflexion de M. Vande Lanotte se basait sur deux modes de calcul. Le premier touche à l'inflation. Il est vrai que l'augmentation des prix se répercute sur les recettes de la TVA, et donc sur la dotation de notre Communauté. Cependant ses dépenses sont également liées à l'index des prix à la consommation. L'accroissement de la dotation sert donc à couvrir celle des dépenses. Nous avons donc qualifié cette méthode d'incorrecte, puisque la Communauté est sous-financée et que tous les moyens qui lui sont attribués sont entièrement affectés. Les Régions ont par contre la faculté de lever des impôts régionaux, ce qui leur amène des moyens complémentaires. C'est pourquoi les trois Régions – flamande, bruxelloise et wallonne – se sont déclarées prêtes à réfléchir à partir du moment où elles bénéficient effectivement d'un effet « retour » par rapport à l'impôt régional.

C'est une décision intéressante, parce que dans la mesure où une région a la possibilité d'aider le gouvernement fédéral à maintenir une série de politiques qui la concerne indirectement, cela doit être fait. Cependant, j'ai fait barrage à la répartition sur la base de l'inflation parce que la Communauté française ne peut consentir d'effort supplémentaire, et je vous confirme que cela ne se fera pas.

Aujourd'hui, des discussions ont lieu pour définir la contribution définitive des entités fédérées régionales. La clef de répartition peut être l'impôt régional ou l'IPP. Ce sont des approches différentes mais, dans les deux cas, la contribution de la Communauté française serait nulle.

Nous ne perdons pas de vue les autres dossiers tels que la TVA sur les bâtiments. Mais il ne s'agit pas de contrepartie puisque l'effort demandé est nul. Il s'agit donc bien de dossiers négociés et négociables avec le fédéral.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je remercie la ministre-présidente pour sa réponse et me réjouis de cette bonne nouvelle pour le budget de la Communauté française. Je voudrais ajouter deux points. D'une part, je ne comprends toujours pas le dispositif imaginé, mais je fais confiance à la créativité du ministre du Budget fédéral. Il est assez redoutable. Je soupçonne un vice de pensée. Je connais assez bien la loi de financement et je sens un subterfuge ; mais j'y reviendrai en Région wallonne car je ne suis pas sûr que tout ait été

bien compris de part et d'autre. J'aimerais avoir des éclaircissements.

Un comité de concertation sera créé et l'on y discutera des clefs de répartition de l'effort. Je connais bien ce domaine où nos amis flamands sont très forts parce qu'ils ont un IPP perçu par habitant assez favorable et qui évolue négativement chaque année au détriment des francophones. La clef de répartition est très défavorable à ces derniers. Pour eux, la clef « nombre d'élèves » est plus avantageuse. Étant donné que cela ne concerne que les Régions, on risque d'en payer le prix.

Il faut mettre dans la balance du comité de concertation la question de l'augmentation du prix du mazout, cruciale pour les collectivités. Le gouvernement fédéral s'était engagé à les aider. C'est le moment de le lui rappeler. Les Communautés gèrent beaucoup de collectivités en matière de culture, d'enseignement ou de petite enfance. C'est un dossier que l'on doit mettre sur la table, mais sans contrepartie car je crois qu'il nous est dû au nom de la solidarité et des équilibres entre les entités.

19.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé relative aux « actions entreprises dans le cadre de la problématique du don d'organes »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Au début du mois de mai, j'interrogeais Mme Fonck sur la relation entre la politique fédérale sur le don d'organes et le rôle de la Communauté française en matière de santé. J'avais reçu une réponse extrêmement frileuse qui laissait entendre que le problème relevait non du communautaire mais du fédéral. Quelques jours plus tard, le ministre Demotte déclarait qu'il avait demandé aux Communautés de mener une véritable politique de prévention sur cette question. Il souhaitait que l'ensemble des écoles de la Communauté française organise, au moins une fois par an, une sensibilisation au don d'organes. Du coup, la ministre m'assurait avoir mis sur pied des équipes de travail dont elle attendait les conclusions. Aujourd'hui, l'actualité revient par la Région wallonne puisque Mme Vienne nous a incités à nous adresser à la Communauté française.

Ces équipes ont-elles terminé leur travail et quel en est le résultat ? Que va-t-on faire dans cette matière essentielle ? Si notre législation est perfor-

mante, il faut aller plus loin et dépasser les réticences psychologiques. Cela demande de l'éducation, de la formation, et surtout du talent dans la persuasion. J'aimerais que vous relayiez ce qui est demandé depuis un certain temps déjà.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Une personne de mon cabinet participe aux travaux lancés par M. Demotte en matière d'information sur la santé et le don d'organes. Nous examinons avec lui comment sensibiliser les jeunes en nous appuyant sur les campagnes d'information réalisées par le fédéral et en nous inscrivant dans leur logique par des circulaires et des affiches, y compris dans des lieux autres qu'éducatifs. C'est vrai que l'on peut régler beaucoup de choses par l'éducation. Cependant, comme je l'ai dit et répété, évitons de surcharger la barque. Notre objectif est de rester attentif aux actions menées par le fédéral et d'utiliser au mieux ces campagnes pour économiser de l'argent. Je pense qu'elles sont suffisamment percutantes, à l'instar des dernières campagnes de lutte contre le tabac.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je suis un peu déçu par votre réponse. Elle est totalement contraire à ce qui m'avait été déclaré le 20 juillet. Le ministre Demotte déclarait en effet à l'époque qu'il « souhaitait mettre à disposition un matériel didactique afin qu'on inscrive au moins une heure d'information obligatoire dans le cursus d'enseignement secondaire ». Il va encore plus loin, puisqu'il dit avoir interpellé les communautés « pour qu'elles fassent de la sensibilisation du public scolaire au don d'organe une matière obligatoire ». Vous me répondiez que les groupes venaient de terminer leur travail. Aujourd'hui vous n'êtes pas capable de me dire ce qu'il en ressort. Je me demande si les ministres socialistes se parlent encore !

19.4 Question de M. Fontaine à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au « financement des organisations de jeunesse »

M. Philippe Fontaine (MR). – Il y a 24 heures, vous avez reçu, comme moi et l'ensemble des parlementaires, une lettre ouverte des associations de jeunesse. Au moment où l'on étudie les budgets pour 2006, elles rappellent que certaines dispositions décrétales ont été prises pour améliorer de leur financement et surtout pour l'augmenter régulièrement jusque 2010. Cette décision avait été prise par M. Demotte ici même. Jusqu'à présent, elle n'a malheureusement pas été mise en application.

Avez-vous la possibilité de revoir le financement des organisations de jeunesse dans les prévisions budgétaires pour 2006 ? C'est une question que je vous ai déjà posée, sans grand succès, lors de l'ajustement budgétaire. En outre, que pensez-vous des disparités soulignées dans la lettre quant au financement des différentes associations ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le décret de 2004, modifiant celui de 1980, a été largement respecté, à l'exception de la problématique de l'indexation à laquelle le gouvernement n'a pas pu répondre en 2004 et en 2005. Comme dans d'autres secteurs, l'indexation a lieu lorsque des moyens sont disponibles.

Il faut cependant tenir compte des montants PACA qui, pour l'année 2005, s'élevaient à 1 339 000 euros. Ils font à nouveau partie des masses budgétaires prévues pour le secteur jeunesse. On peut donc compter l'initial, les montants PACA et l'indexation. Comme vous devez le savoir, les perspectives budgétaires des PACA devraient diminuer en 2006.

Toutefois, je m'engage à soutenir, lors des négociations budgétaires en cours, le maintien à l'initial du niveau des montants PACA affectés en 2005 pour 2006, et de l'indexation.

Quant aux disparités auxquelles la lettre fait référence, je pense qu'il ne faut pas formuler le problème en ces termes mais davantage en référence à l'indexation. La CJEF a clairement mis cet aspect en évidence. Par ailleurs, il faut peut-être envisager de modifier le décret 2004, s'il ne répond pas aux besoins des organisations de jeunesse. Sachez enfin qu'il s'agit d'une priorité du gouvernement sur laquelle nous resterons très vigilants.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse mais je tiens à rappeler qu'il s'agit d'une promesse non respectée, faite par un socialiste à une époque où certains pouvaient être plus généreux qu'aujourd'hui. Il reste que c'est sur ce décret que les associations se basent. Je considère qu'elles ont eu raison de réagir.

Je suis heureux, madame la ministre, d'avoir pu vous aider dans vos négociations budgétaires. Vous pouvez dire que l'ensemble du parlement vous soutient pour respecter les engagements et, surtout, pour les améliorer.

19.5 Question de M. Dubié à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « le mauvais bulletin que la ministre de la Culture délivre à la RTBF »

M. Josy Dubié (ECOLO). – Rassurez-vous, madame la ministre, je ne suis pas loin de partager un certain nombre des critiques que vous formulez.

Toutefois, vous avez tenu de durs propos dans la dernière édition du *Téléoustique*. Pour vous citer, relevons notamment : « *La RTBF ne remplit pas ses missions de service public* » ; ou encore, concernant la hiérarchie de la RTBF : « *Il faut procéder à de sérieuses évaluations pour savoir si les gens aux différents postes de direction sont vraiment à leur place.* »

Ce n'est pas banal ! Je ne suis d'ailleurs pas loin de partager certaines de vos critiques, mais je voudrais vous donner l'occasion d'expliquer ce que vous avez vraiment voulu dire. Que comptez vous faire pour que la hiérarchie de la RTBF corresponde mieux au profil qu'on exige d'elle pour rendre cette télévision plus performante ? Quels sont selon vous les manquements de la RTBF à son contrat de gestion, puisqu'il est aussi question – on l'a encore vu dans la presse aujourd'hui – de divergences de vues entre vous et l'administrateur général sur ce que devrait être le contrat de gestion à l'avenir ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'ai effectivement dit à un journaliste ce que je pensais de la situation à la RTBF. Le titre de votre question, qui laisse entendre que la RTBF reçoit un mauvais bulletin, ne correspond pas à mon opinion. Dans une partie de l'interview, vous aurez probablement remarqué que je donnais un bon bulletin à l'administrateur général M. Philippot qui, dans le cadre du plan *Magellan*, fait en sorte que la situation financière de la RTBF soit tout à fait saine. Le contrat est donc respecté à ce niveau là.

Il est clair que dans les semaines qui viennent, nous allons avoir de grands débats. M. Jeholet y a fait référence ce matin : la commission va bientôt aborder les perspectives d'avenir du contrat de gestion. Pour rappel, dans le décret sur le statut de la RTBF et le contrat de gestion, il y a une exigence d'évaluation de l'organigramme de la RTBF, ce qui va se faire d'ici à la fin de l'année. Je pense que *Magellan* doit faire l'objet d'une évaluation qui pourrait éventuellement mener à des aménagements de l'organigramme. Si les évaluations ne sont pas bonnes, il faudra en tirer les consé-

quences. Il ne s'agit pas de distribuer de bons ou de mauvais points. Il faut simplement se demander si la RTBF, avec son encadrement, avec son personnel de talent, dispose des structures optimales lui permettant de respecter ses missions de service public. Je n'ai jamais dit que les missions de service public de la RTBF n'étaient pas respectées ou qu'il y avait des émissions incompatibles avec ses missions, à l'exception d'une émission qui précédait le journal télévisé et que j'ai trouvé déplacée et indigne du service public. Mais ce n'est pas la ministre qui établit la programmation. Il faut s'assurer que les personnes sont au bon endroit pour assurer le respect des missions de service public. Nous y reviendrons plus en détail dans le cadre de la discussion sur le contrat de gestion pour 2007-2012.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Je remercie la ministre mais elle n'a pas répondu à la dernière partie de ma question portant sur la différence d'approche entre elle et M. Philippot. Si j'ai bien compris M. Philippot, il ne veut pratiquement aucune contrainte et je pense que nous ne sommes pas prêts à accéder à cette demande.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je l'avais déjà dit.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Oui mais vous ne l'avez pas répété à la tribune. Je peux donc bien acter qu'il n'est pas question pour vous de donner un blanc-seing à l'administrateur. Je vous remercie.

19.6 Question de M. Senesael à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé concernant le « le don d'organes »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, cette question a été posée, j'ai questionné Mmes Arena et Fonck. Le gouvernement désigne son représentant qui est Mme Arena. Il faut respecter une certaine logique.

M. le président. – Votre question est-elle différente, monsieur Senesael ?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, la question n'est pas de savoir qui a introduit sa question en premier. Soit la question est différente, soit elle est la même. Si elle est différente, M. Senesael a le droit de la poser.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Nous avons intérêt à respecter le travail des parlementaires. M. Senesael ne peut pas être mis en cause parce qu'il a déposé une question. Lorsque plusieurs

questions d'actualité portent sur le même objet, elles doivent être jointes.

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le président, la question de M. Crucke était adressée à Mme Arena et portait sur la sensibilisation dans l'enseignement tandis que je m'adresse à Mme Fonck pour l'interroger sur la sensibilisation de la population en général.

Madame la ministre, en dix ans, le nombre de dons d'organes a augmenté de façon considérable : plus de 4 000 reins, 1 700 foies, 1 000 cœurs. Pourtant, en 2004, deux chiffres nous interpellent. D'une part, une diminution de 15 % des organes disponibles pour la transplantation et, d'autre part, le dépôt de 1 300 demandes de transplantation pour 217 donneurs.

Il y a quelques semaines, le ministre Demotte a lancé une campagne de sensibilisation qui a rencontré un certain succès puisque 2 000 donneurs potentiels se sont inscrits dans les administrations communales, portant le chiffre total des donneurs à 36 000. Mais c'est encore trop peu pour répondre à toutes les demandes. En réponse à une question de M. Delannois, vous nous avez dit que vous contactiez les asbl qui s'occupent de sensibilisation afin de voir comment la Communauté française pouvait les aider financièrement et surtout établir un cadastre des actions de sensibilisation qu'elles étaient à même de mener.

À la veille de la journée mondiale du don d'organes, il me semblait intéressant de vous entendre à ce sujet.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Toute polémique sur un sujet auquel nous sommes tous attentifs et sensibles semble en effet inutile. Vous avez rappelé l'action d'information menée par M. Demotte pour stimuler tout un chacun à se rendre dans son administration communale. Cette initiative est remarquable et ne peut être qu'efficace. Vous avez rappelé les chiffres. C'est un premier pas pour ces patients qui attendent et que je connais bien. En effet, j'ai longtemps suivi les personnes en attente d'une transplantation rénale et également des transplantés rénaux.

Les démarches de M. Demotte sont évidemment intéressantes pour la Communauté française. Nous n'avions pas été consulté à ce moment là. Par contre, nous avons octroyé des subsides dans les crédits facultatifs, notamment à deux associations dont je me souviens : l'association de sensibilisation aux dons d'organes (SDO) et l'asbl Espoir. J'ai déjà donné des subsides à ces associations, notamment pour la réalisation de brochures

de sensibilisation. D'autre part, j'ai suggéré à l'association SDO d'introduire un dossier exposant leur projet complet. Ils peuvent le faire avec l'aide du Centre de promotion de la santé du Hainaut occidental. Ce type de projet passe d'abord par le Conseil supérieur à la promotion de la santé et l'administration avant d'arriver chez moi.

Comme la ministre-présidente l'a rappelé, le budget réservé par l'INAMI à ces associations pour mener des actions ponctuelles est 1 800 fois supérieur au budget « santé » en Communauté française. Lorsque l'on sort de la structure de l'INAMI, le budget est encore plus élevé. Toutes les actions d'information qui peuvent être menées, y compris au fédéral, sont donc bénéfiques.

M. Daniel Senesael (PS). – Je voudrais redire, en cette veille de journée mondiale, que la sensibilisation est primordiale. Vous étiez d'ailleurs il y a quelques mois à Estaimpuis pour une activité avec SDO. Comme les députés socialistes l'ont fait hier, j'invite tous les groupes politiques à se mobiliser et à sensibiliser la population dans les administrations communales pour que nos citoyens viennent compléter les documents idoines. Que cela fasse tache d'huile et que nous ayons une prévention digne de ce nom.

20 Interpellations jointes de M. Denis Mathen à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le soutien à la recherche fondamentale » et de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « rôle de la Communauté française dans le redéploiement des régions » (Article 59 du règlement)

M. le président. – Je vous propose de joindre ces interpellations. (*Assentiment*)

M. Denis Mathen (MR). – Madame la ministre, le 6 septembre dernier, suite aux déclarations du gouvernement wallon à propos du sou-

tien à la recherche scientifique ; suite aussi aux différents cris d'alarme lancés dans la presse par la communauté scientifique et tout le secteur de la recherche fondamentale, le groupe MR avait demandé la réunion en urgence de la commission de l'Enseignement supérieur par courrier à son président. Enfin, le souhait d'organiser des débats approfondis sur la recherche scientifique semble se concrétiser. À défaut d'un accusé de réception à notre demande, nous commençons à douter. Or, comme vous l'avez reconnu, le thème est important. Il mérite qu'on puisse en débattre au parlement de la Communauté française.

Il y a peu, le gouvernement wallon a présenté, de manière assez médiatique, les axes prioritaires de ce qu'il appelle « le redéploiement économique wallon ». Cinq axes prioritaires ont été définis, dont la recherche, qui constitue le centre du plan stratégique numéro 2. Un budget de 270 millions d'euros spécifiquement consacré à la recherche serait prévu sur quatre ans.

Le MR ne peut que se féliciter de cette décision, tant il a appelé de ses vœux une politique volontariste du gouvernement. En guise d'incise, je signalerai que nous avons déjà fait part, lors du débat à la Région wallonne sur l'ajustement budgétaire 2005, de nos inquiétudes pour l'avenir. En raison de la répartition des compétences entre la Région wallonne et la Communauté française, le plan dit « Marshall » s'est focalisé sur la recherche appliquée. Dans le même temps, des centaines de chercheurs universitaires ont défilé dans les rues et ont fait circuler une pétition, notamment par voie électronique, pour faire connaître leur point de vue. Ils ont rappelé les conditions difficiles dans lesquelles ils sont amenés à travailler ; le manque criant de moyens pour la recherche fondamentale ; les statuts précaires auxquels ils sont soumis (la question de leur rémunération est particulièrement importante) ; la difficulté de devoir renouveler, année après année, les bourses dont ils disposent pour poursuivre leurs travaux en toute sérénité.

Le 13 septembre dernier, douze titulaires du prix Francqui, qui représente l'une des plus hautes distinctions scientifiques en Belgique, ont publié une carte blanche dans « Le Soir » pour faire remarquer que la recherche fondamentale est oubliée par le plan « Marshall ». Ils se réjouissent des efforts réalisés mais déplorent qu'à part les cinq millions d'euros destinés à augmenter de trente unités le nombre de bourses annuelles pour les doctorants, tous les moyens vont à la recherche appliquée. Il est à signaler que ces cinq millions d'euros iront d'ailleurs principalement au FRIA (Fonds pour la formation à la recherche dans l'in-

dustrie et dans l'agriculture) qui a, lui aussi, un lien direct avec des applications de nature économique.

Il n'y a bien sûr pas lieu de critiquer le fait que le gouvernement wallon déclare vouloir agir en faveur de la recherche. Lors des débats sur l'ajustement budgétaire, j'ai rappelé à la tribune du parlement wallon qu'il s'agissait d'un domaine porteur qui méritait d'être soutenu. Le lien entre croissance économique et recherche est bien sûr indéniabla. Dans la même carte blanche, les auteurs soulignent le succès d'une industrie de pointe, que l'on peut essentiellement expliquer par la puissance de la recherche fondamentale dans notre pays.

Pour paraphraser un article récemment paru dans *La Libre Belgique*, le MR est-il un éternel insatisfait ? Doit-on se réjouir du fait que les moyens annoncés par le gouvernement wallon soient à même de compenser le déficit d'investissement en Communauté française ? Une telle réaction équivaldrait à oublier, d'une part, que la Communauté française est bâtie sur deux régions et, d'autre part, que la recherche fondamentale et son financement relèvent de la compétence de la Communauté française.

À cet égard, je souhaiterais attirer votre attention sur la nécessité de réaliser les mêmes efforts pour la recherche fondamentale que pour la recherche appliquée. La position du groupe MR est cohérente : elle s'exprime dans une proposition de résolution, déposée le 16 septembre 2005 par Mmes Bertieaux, et Persoons, et M. Ancion, qui vise à renforcer le soutien de la Communauté française à la recherche fondamentale.

Dans les discours, il semble que l'importance de la recherche scientifique fasse l'objet d'un réel consensus parmi les différents intervenants. Nous en avons eu des signes : en début de législature, les chercheurs s'étaient réjouis du fait que vous soyez chargée de la recherche, tant en Région wallonne qu'en Communauté française. Cela laissait présager la mise en oeuvre de synergies, comme nous en avons manifesté le souhait à maintes reprises.

Dans l'accord de gouvernement signé par les deux partenaires de l'actuelle majorité de la Communauté française pour la période 2004-2009, l'accent a également été mis sur l'attention que mérite la recherche scientifique mais surtout les synergies et les partenariats s'inscrivant dans une politique commune à la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française. L'idée est excellente et nous vous apportons notre appui sur ce point.

Un troisième signe positif était votre intention de créer un comité interministériel de l'enseignement qualifiant, de la formation et de la recherche. Ce comité a-t-il été créé ? Dans l'affirmative, quelles ont été ses décisions en matière de recherche ? Si vous nous avez donné des signes positifs, les actions prioritaires pour l'avenir wallon, à l'élaboration desquelles vous avez également participé, ne favorisent, selon nous, qu'une seule de ces thématiques.

Certains de nos chercheurs sont amers et inquiets. Georges Braque disait que « l'art est fait pour troubler. La science rassure. » Et il est de votre devoir de rassurer ces chercheurs. Vos propos sont-ils rassurants ? En mai 2005, vous avez expliqué devant la commission de l'Enseignement supérieur ce qu'était pour vous un objectif plausible. Je vous cite : « À l'horizon 2010, la Communauté et les Régions devraient accroître leurs dépenses de recherche et développement d'un montant égal à 2 % de leur budget global. » Vous nous aviez présenté un plan de financement de 15 millions annuels sur quatre ans. Avez-vous l'intention – si ce n'est déjà fait – de convaincre vos collègues du gouvernement et, plus particulièrement, le ministre du Budget, de l'importance de cet objectif au niveau communautaire ? Pour rassurer les chercheurs, vous devez donner des signaux clairs.

Pouvez-vous nous indiquer si le gouvernement de la Communauté française travaille actuellement à un plan en faveur de la recherche fondamentale qui lui soit propre ? Dans l'affirmative, des moyens suffisants seront-ils libérés pour soutenir efficacement les chercheurs de nos universités ? Ces pôles d'excellence seront-ils reconnus et financés en conséquence ? Si tel n'était pas le cas, il faudrait que vous puissiez justifier les raisons pour lesquelles la recherche fondamentale en Communauté française continuerait à être sous-financée. Ne sommes-nous pas tous d'accord pour considérer qu'une recherche fondamentale performante est le fondement de toute économie concurrentielle ?

Lors de la rentrée académique de l'Université de Louvain-la-Neuve, le président du conseil d'administration, M. Viseur, a souligné combien la recherche scientifique est au cœur de l'attractivité de nos pôles universitaires. Lors de la rentrée de l'ULB, le recteur M. de Maret nous a parlé « de l'Europe frileuse qui n'investit pas dans son enseignement supérieur et sa recherche fondamentale et dont on visiterait un jour les universités comme nous visitons des cathédrales ». Dans la foulée, je citerai le professeur De Dève qui, dans un récent article, considère comme injurieux le fait de penser que nous serions trop pauvres pour participer

au progrès de la connaissance. Lors de la rentrée académique de l'Université de Liège, le nouveau recteur Rentier nous a confié qu'un investissement suffisant dans la recherche fondamentale était une nécessité absolue.

Ces récentes déclarations émanent des autorités académiques de nos trois universités complètes. On pourrait y ajouter d'autres déclarations. Je me permettrai encore de citer le président de notre parlement lors de son discours du 27 septembre : « La recherche, et la recherche fondamentale en particulier, reste un outil indispensable, tant il est vrai que notre monde évolue à une vitesse jusqu'à présent inconnue. Je ne m'attarderai pas sur les innovations théoriques et pratiques qui marquent tous les jours notre actualité. Pour une communauté comme la nôtre qui a misé sur la société du savoir, la recherche est tout simplement vitale. Nous savons tous que la recherche scientifique alimente la recherche appliquée, indispensable à la création de richesses dans les Régions ». Hier, à Namur, lors d'une conférence, l'ancien commissaire européen à la Recherche scientifique, M. Busquin, a remis à l'honneur l'importance qu'il faut accorder à la recherche fondamentale.

Pour le groupe MR, il est primordial d'élaborer dès maintenant un plan pluriannuel en faveur de la recherche. Ce plan doit permettre de coordonner les initiatives et de prendre en considération les différents aspects de la recherche. Il faut définir des objectifs communs et assurer une répartition optimale des moyens. La recherche est un domaine entier dont les volets, recherche orientée et recherche fondamentale, sont complémentaires et s'interpénètrent. Pourquoi vouloir à tout prix les distinguer par des financements différents ? La seconde est le socle de la première, comme on a eu l'occasion de le lire à de multiples reprises dans la presse.

Les recommandations des Conseils européens de Lisbonne et Barcelone ont mis l'accent sur une économie compétitive et dynamique fondée sur la connaissance. Nous devons maintenant nous poser des questions. Qu'attendons-nous pour agir et augmenter sensiblement et durablement les montants alloués à la recherche fondamentale ?

Pour terminer, je citerai le professeur Deschamps, des Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur, qui s'est exprimé dans *Le Rappel* du 26 septembre dernier. « Le professeur André Sapir de l'ULB a mené une recherche pour l'Union européenne sur le thème : « Que peut-on faire en Europe pour améliorer la croissance et l'emploi ? ». Deux éléments clés sont apparus : en premier lieu, le capital humain, en particulier la formation de

l'enseignement supérieur et, en deuxième lieu, la recherche fondamentale. Si on ne prend pas en compte ces éléments, on risque de voir le développement économique des entreprises wallonnes dopées par le plan « Marshall » s'étouffer par manque de gens bien informés et par manque de projets issus de la recherche ». Il concluait : « La Wallonie ce n'est pas seulement le gouvernement de la Région wallonne, c'est aussi la Communauté française. »

Pour conclure, je laisserai la parole à un écrivain, Isaac Asimov, qui déclarait : « La phrase la plus excitante en sciences, celle qui annonce de nouvelles découvertes ce n'est pas « eureka » mais plutôt : « tiens c'est marrant ! ». Nous aimerions tant que les chercheurs de notre pays, une fois passées les inquiétudes, légitimes à l'heure actuelle, puissent aussi nous dire très souvent : « C'est marrant ! » et retrouver le sourire. J'espère que les moyens que vous allez nous annoncer et les décisions que vous allez prendre feront en sorte que notre souhait ne reste pas lettre morte.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le président, mon interpellation est complémentaire à celle de M. Mathen et je ne doute pas que M. Daerden, président de la commission de l'Enseignement supérieur et qui étudie la question de la recherche, s'y joindra. À l'origine, mon interpellation visait à la fois la question de la recherche mais aussi celle, plus vaste, de la formation. Je suppose que les ministres s'arrangeront pour me répondre.

Ma question fait suite à la création, par les régions flamande et wallonne, d'un plan de redéploiement. Il existe en Région bruxelloise une note sur ce sujet, qui a été adoptée par son conseil des ministres. Quel rôle peut y jouer la Communauté française ? C'est une question basique qui est au cœur du drame cornélien que nous vivons tous dans l'espace Wallonie-Bruxelles où nous avons de légers problèmes d'identité et où les différents aspects de la vie en société (socioéconomique, culturel, intellectuel, etc.) ne relèvent pas des mêmes institutions. Est-ce une bonne ou une mauvaise chose ? Le problème n'est pas de régler la question d'un point de vue idéologique et institutionnel. Je ne vais pas ici refaire le débat. Certains ont payé cher des déclarations dans ce domaine. Je viens ici dans un esprit de totale ouverture idéologique.

Que nous soyons un citoyen ou un décideur politique, nous sommes parfois confrontés à un système institutionnel complexe qui nous oblige à éviter ce que j'appellerais la « schizophrénie politique ». Le redéploiement économique est-il réalisable sans s'occuper des compétences de formation, de culture et de recherche ? C'est bien là l'ob-

jet du débat. Au-delà du fait notable de trouver quelques phrases dans un texte wallon ou bruxellois sur les compétences communautaires, il n'est pas toujours facile d'articuler bon gré mal gré nos diverses compétences et de nous « fondre dans un moule institutionnel » qui nous invite à les dissocier, à les écarter.

Je viens ici dans un souci non pas d'écart mais de recentrage sur les priorités et sur les difficultés que nos institutions contribuent à créer quant à notre capacité de penser globalement. Le problème n'est pas d'être tatillon et de se demander si la Communauté française n'a pas été négligée par rapport aux autres entités fédérées, ni même de savoir si ces dernières se sont rendu compte qu'il existe un syndrome du « carrefour Léonard ». Nous sommes tous des parlementaires francophones mais avons parfois l'impression d'entendre un discours différent à Bruxelles ou à Namur. Nous nous invectivons jusqu'à la caricature alors qu'en tant que francophones nous faisons partie de la même communauté.

La question de la recherche s'est posée de manière concrète et essentielle, et ce *via* une définition un peu caricaturale de la recherche appliquée et fondamentale. Je ne veux pas m'étendre ici sur ce qui les distingue l'une de l'autre d'un point de vue scientifique. Une polémique est née sur l'utilité ou non de telle ou telle recherche, et en particulier de la recherche fondamentale. Je vais vous lire un certain nombre de choses à ce sujet.

Jean-Paul Fitoussi écrivait dans *Le Monde* : « Investir dans la recherche, le développement, l'enseignement supérieur est devenu le leitmotiv de tout discours politique se donnant pour projet la croissance économique, notamment en Europe. Beau programme dont on ne peut que se féliciter ! Le savoir étant désirable en soi, l'investissement dans la connaissance est de nature à accroître le bien-être des hommes, indépendamment de ses effets économiques. Il convient donc que les actes suivent les discours, mais comment et selon quels principes ? Une conception trop naïve de la recherche, trop utilitariste aux fins d'en obtenir des résultats rapides pourrait conduire à écarter des sources de financement les projets les plus féconds s'ils apparaissent les plus gratuits, les moins susceptibles d'application. »

On voit où l'auteur veut en venir, et je vous livre ici sa conclusion : « Cela souligne, s'il en était besoin, toute la complexité des politiques de recherche et développement de leur cadre institutionnel, des critères qu'elles utilisent pour financer les différents projets. Privilégier les recherches susceptibles d'applications pratiques à plus ou moins

brève échéance est normal pour des politiques publiques soucieuses de rentabilité sociale, mais comporte le risque d'écarter les projets les plus féconds. Fonder les critères d'excellence des chercheurs sur le seul nombre de publications dans des revues scientifiques de premier rang est encore plus contestable. »

Le commandement *publish or perish* conduit trop souvent à favoriser le conformisme, si ce n'est la superficialité. Parce que « la valeur du gratuit », pour emprunter la belle expression de Bertrand de Jouvenel, est dans l'activité de recherche considérable, il faut savoir aussi investir dans la spéculation pure, dans des projets apparemment déconnectés de toute application concrète, dans ceux dont la motivation est la passion de la curiosité ».

Se pose aussi, dans notre Communauté, la question du lien concret entre la formation et la recherche, lien qui devrait être suivi d'effets plus visibles que ceux développés actuellement dans notre enseignement technique et professionnel. Cet enseignement vise à former les travailleurs et les citoyens de demain. Les Régions devront-elles se contenter d'une politique de formation qui fasse fi de la formation initiale et de la certification octroyée par la Communauté française ?

L'on me répond souvent qu'il existe une liste de synergies entre le redéploiement des Régions, les plans de redéploiement et les compétences de la Communauté française. Mais avons-nous besoin d'une liste ou de projets plus concrets ? Quelle que soit notre opinion sur nos institutions, reconnaissons que nous ne nous trouvons pas dans un schéma idéal. En lisant *Le Monde* et en observant le système français, on finirait par rêver d'un système jacobin !

Il n'empêche que l'efficacité du système, dans le sens où des compétences diverses peuvent être regroupées sans qu'il y ait pour autant des caquettes ou des systèmes institutionnels alambiqués, suscite une unité de pensée qui peut être rejointe par une unité dans l'action.

Annexer des listes aux déclarations respectives des différentes entités risquent d'engendrer le résultat suivant : nous continuerons à recevoir des listes de synergies. Prévert a d'ailleurs écrit des pages intéressantes sur les catalogue

Il me semble que l'occasion peut être saisie pour traduire cela dans des faits concrets, dont la simple annonce pourrait générer un effet mobilisateur. J'ai été sincèrement peiné d'assister aux polémiques entre chercheurs et spécialistes. Cette situation est dommageable. La responsabilité du sous-financement de la recherche en général n'in-

combe pas à l'un ou l'autre parti, elle est partagée. Nous pouvons et nous devons dépasser ces querelles insensées. Il est entendu qu'il faut manifester le même intérêt pour la recherche fondamentale que pour la recherche appliquée.

Au-delà des listes de synergies développées dans la déclaration de politique communautaire, nous avons besoin de démontrer la participation effective de notre Communauté française afin que, concrètement, nous puissions accorder, sinon les institutions, du moins les projets auxquels nous travaillons pour les citoyens qui relèvent des deux entités.

M. Frédéric Daerden (PS). - Dans la foulée du plan « Marshall » qui assure une place de choix à la recherche en lien avec l'entreprise, une polémique relative à « l'oubli » de la recherche fondamentale s'est rapidement développée. Dans le cadre des interpellations de cette après-midi, je me devais d'intervenir. Comme l'a signalé M. Cheron, ce thème me tient à cœur.

Il y a quelques jours, madame la ministre, vous avez reçu des mains des représentants des trois universités francophones, membres des associations « Objectif recherche » et du « Corsif » (corps scientifique des universités belges francophones), une pétition signée par quelque 5 000 personnes, dont des chercheurs, réclamant plus de moyens pour la recherche fondamentale.

Je pense, tout comme Bernard Rentier, nouveau recteur de l'ULg, qu'il est vain de renforcer le clivage entre recherche fondamentale et appliquée. La complexité de notre paysage institutionnel ne doit pas nous faire oublier que les deux types de recherche sont intimement liés. Délaisser la première au bénéfice de la seconde reviendrait à nous priver d'une source importante de développement futur.

Les découvertes constituent le terreau des applications bénéfiques et lucratives. La preuve en est que des entreprises nées des découvertes de la recherche fondamentale se développent très souvent dans le voisinage des laboratoires où elles ont été réalisées, particulièrement dans les secteurs de haute valeur ajoutée notamment le *spin off*. Il est donc essentiel de renforcer notre potentiel depuis la recherche de base jusqu'à la recherche industrielle.

Qu'en est-il de la situation actuelle en Wallonie et en Communauté française ? Dans quelle mesure les décisions prises récemment vont-elles orienter cette thématique à l'avenir ?

Tout d'abord, je me réjouis des moyens considérables qui ont été dégagés au niveau wallon –en-

viron 70 millions d'euros sur 4 ans – afin de faire entrer plus encore notre Région dans le cercle vertueux de l'innovation, de la croissance, de l'emploi et du bien-être pour tous. Dès le mois de juillet, je plaçais avec force pour que ce plan recentrant les priorités wallonnes repose sur la recherche qui doit constituer la pierre angulaire de notre développement. Depuis, des actions prioritaires ont été fixées.

La Wallonie se devait, compte tenu de ses difficultés sociales et économiques, de mobiliser des moyens conséquents pour garantir les emplois de demain en encourageant le transfert de découvertes innovantes porteuses d'emplois vers la société et l'économie. Selon le Bureau du plan, 10 % des PME wallonnes seulement ont développé des coopérations autour de l'innovation. Il est donc essentiel de créer dans nos universités des unités capables de soutenir les besoins de nos PME. Cela comblera notre déficit d'investissement dans la recherche en terme de valeur ajoutée et d'emploi. Veillons toutefois à ménager la créativité nécessaire aux découvertes vraiment innovantes, sans imposer un carcan trop rigide aux recherches.

Il me semble important que la recherche trouve un écho chez nos concitoyens, qu'il soit économique, social, médical ou environnemental. Les mesures proposées vont dans le bon sens, nous pouvons en être satisfaits, d'autant plus que certaines de ces actions ont un lien direct avec la recherche fondamentale. Je pense notamment à l'augmentation du nombre de boursiers FRIA. Je tiens d'ailleurs à apporter ici mon soutien à la suggestion émise par plusieurs lauréats du prix Franc qui réclament également le financement des frais de fonctionnement des boursiers FRIA. Je songe encore au financement des pôles d'excellence ainsi qu'aux programmes mobilisateurs. Nos universités et nos centres de recherche doivent profiter des opportunités qui seront dégagées dans ce cadre. Rappelons que la cohérence des mesures proposées est assurée par la réunion des deux compétences sous la tutelle d'une seule ministre ainsi que par la présence de notre ministre-présidente au gouvernement wallon.

Je comprends toutefois les inquiétudes des chercheurs sur le financement de la recherche fondamentale. Bien que les budgets qui lui sont consacrés aient augmenté dans une proportion identique en moyenne à celle de l'indexation, il semble indiscutable qu'ils demeurent insuffisants. Des pays comme les États-Unis ou la Chine – qui souhaite placer, à l'horizon 2020, une centaine de ses universités dans le top 200 mondial en investissant dans la recherche fondamentale – assurent le succès de leur industrie de pointe par la puissance de

leur recherche fondamentale, résultat d'un financement massif. Par ailleurs et en raison de conditions de recherche attractives, les États-Unis importent de nombreux chercheurs, entraînant une fuite des cerveaux européens et de notre Communauté. Si les moyens budgétaires ne peuvent être immédiatement augmentés – nous connaissons les contraintes budgétaires de la Communauté –, il faut les utiliser de façon optimale.

Différentes pistes peuvent être envisagées à différents niveaux de pouvoir, ce qui justifie la démarche que j'ai initiée en tant que président de la commission de la Recherche à la Communauté française. Dès la semaine prochaine, je souhaite poursuivre l'état des lieux de la recherche afin que nous puissions ensemble être à l'écoute du secteur et le soutenir. Il faut d'ores et déjà envisager de trouver des moyens complémentaires en intensifiant les partenariats public/privé. Des exemples prometteurs montrent les effets multiplicateurs de synergies entre le secteur public et le secteur privé. Nous devons enfin favoriser davantage les recherches communes et la mise en réseau. Nos chercheurs doivent se rencontrer, travailler en synergie, notamment dans la perspective de participer à des programmes de recherche européens. Ces exemples mêlent recherche appliquée et fondamentale. Mais comme je l'évoquais en introduction, la recherche doit être une et indivisible.

Mes chers collègues, en conclusion, si le volet « Recherche » du plan « Marshall » ne règle pas tout, je pense qu'il constitue un signal fort, une prise de conscience de la volonté d'assurer, principalement dans les secteurs où nous excellons, le développement d'aujourd'hui et de demain. Nous devons toutefois veiller à soutenir l'ensemble des maillons de la chaîne pour garantir notre développement d'après-demain.

M. le président. –La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). –Un chapitre de l'axe 5 des actions prioritaires pour l'avenir wallon est consacré au renforcement de la qualité de l'information et de l'enseignement qualifiant. C'est fort bien ainsi !

Par le biais d'un accord de coopération développant des politiques croisées entre Régions et Communautés, on découvre la volonté de création de vingt à trente centres de technologie avancée qui seront accessibles aux élèves, aux enseignants, aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs. Ces centres, gérés en inter-réseaux, constitueront un outil essentiel dans la lutte contre la pénurie d'emplois. Outre cet aspect positif de l'initiative, les établissements scolaires choisis pour accueillir ces centres bénéficieront d'une véritable spécificité

dans un secteur qualifiant, par le biais d'un label. Ils se verront également octroyer un équipement de pointe correspondant aux besoins du marché du travail.

En ce qui concerne les dix-huit centres de compétence déjà existants, leur accès sera développé par l'aménagement de nouveaux créneaux horaires et l'amélioration du transport entre les écoles et les centres. Des conventions avec les secteurs professionnels concernés permettront une meilleure adéquation, par l'adaptation des programmes scolaires aux réalités des métiers. Enfin, le nombre d'étudiants en formation en alternance sera augmenté sensiblement grâce à la généralisation de primes aux employeurs qui acceptent apprentis et stagiaires. Si les montants dégagés le seront principalement pour l'IFAPme, des accords ponctuels avec les CFA et la Communauté française ne sont pas exclus.

Parmi les nombreuses actions envisagées, la formation initiale organisée par la Communauté française est tout sauf négligée. Un calendrier de mise en œuvre de ces initiatives intéressantes est-il déjà prévu ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Puisque beaucoup d'interventions concernent la recherche et, notamment, les liens entre recherche fondamentale et recherche appliquée, je serai brève et je laisserai Mme Simonet en parler car elle pilote les deux dispositifs, à la Communauté française et à la Région wallonne.

Pour répondre à M. Cheron, je dirai que la Communauté a deux jambes et un corps, les deux Régions qu'elle irrigue doivent être saines. Nous avons pris toute la mesure de cette interrelation dans les différents plans qui ont été établis.

Le contrat pour l'école répond aussi aux préoccupations régionales. À titre d'illustration, quand la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à un important chômage des jeunes, ce n'est pas sans lien avec le faible taux de qualification de ces jeunes. Ce constat appelle un travail sur la remédiation dès le plus jeune âge, sur l'alphabétisation, mais aussi sur l'enseignement technique et professionnel. Lorsque le plan « Marshall » révèle un certain nombre de projets, participe à l'identification et à la lutte contre les pénuries, à la valorisation et à la diffusion de la connaissance des métiers, il apporte des outils pour l'orientation et le choix de nos élèves en Communauté française.

De même, le « plan langues » en Région wallonne découle d'un certain nombre de constats sur la compétence des Wallons. Il faut travailler sur

l'éducation et renforcer la compétence des professeurs de la formation initiale. Nous allons également renforcer les outils pour la connaissance des langues. Mais va-t-on attendre un cycle complet de 12 ans pour que les Wallons et les Bruxellois parlent enfin le néerlandais, l'anglais, l'allemand ou une autre langue ? Non, et il faut donc ajouter à l'outil éducation, un outil formation plus court, plus rapide qui permette l'adaptation des compétences au marché de l'emploi.

En ce qui concerne l'inventaire des équipements, je suis aujourd'hui confrontée à une difficulté. Je donne un exemple : il existe un fonds d'équipement, et une école a demandé un investissement en poste de soudure. L'investissement a été accepté, mais on s'est rendu compte par la suite que le bâtiment ne pouvait pas recevoir ce poste. Cela révèle que nous ne disposons pas aujourd'hui d'un outil permettant d'établir un inventaire des machines et des infrastructures. Il doit être mis en place pour les différentes régions et sous-régions afin de savoir ce dont on dispose et à quel endroit. Il s'agit de créer un véritable outil de gestion en matière d'équipement qui permettra aussi, je l'espère, de développer nos capacités à travailler en inter-réseaux pour avoir des tailles et des seuils critiques suffisamment intéressants pour investir dans du matériel de pointe. Je donne souvent l'exemple d'une machine à commande numérique très coûteuse. Il n'est pas possible d'investir dans quatre machines pour quatre écoles différentes sur le même territoire. D'où l'intérêt de disposer de centres de technologie avancée et d'avoir des accords de coopération avec la Région pour que ces centres de technologie avancées puissent être financés par le FEDER. Nous le faisons avec la Région wallonne, nous le ferons avec Bruxelles pour développer des outils tels que ceux-là.

Cet outil prend la forme d'une liste. Lorsque vous allez faire vos courses, une liste vous permet de limiter vos achats. De la même manière, cette liste nous éclairera pour nos investissements et nous indiquera le plus vital. Peut-être cette liste sera-t-elle complétée parce qu'au fur et à mesure d'autres besoins apparaîtront.

Il est évident qu'il va falloir adapter le décret sur les classes passerelles à Bruxelles. Il n'est pas normal qu'à Bruxelles nous ayons un décret qui limite à douze le nombre de classes passerelles, alors qu'en région wallonne il n'y a pas une telle limite or l'on sait que la population des primo-arrivants est beaucoup plus importante à Bruxelles. Il y aura des choses à modifier pour prendre en compte les spécificités d'une région. Bien sûr, cette liste n'était pas initialement prévue et nous allons la développer avec l'ensemble des acteurs.

La Région wallonne, en partenariat avec la Communauté française, a développé un système commun de gouvernance dénommé Comité ministériel des compétences des ressources humaines, dont Mme Simonet et moi-même faisons partie en tant que responsables de l'éducation et de la formation. Dans ce comité siègent également le ministre du Budget, qui peut faire le lien entre nos deux préoccupations, ainsi que le ministre Marcourt, responsable du développement économique. Ce comité ministériel restreint va nous permettre de mettre en œuvre des synergies et d'établir une liste de projets concrets.

Ce principe de gouvernance a été inscrit dans les déclarations de politique générale aussi bien régionale que communautaire. J'espère pouvoir envisager avec la Région bruxelloise et la Cocof un système identique.

Mon souhait est que nous arrivions avec un caddie bien rempli, qui contiendra peut-être des choses que nous n'avions pas prévues initialement, et que la liste des courses nous permettra d'aller à l'essentiel.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Je suis très sensible à vos interpellations qui me donnent l'occasion de vous faire part des efforts fournis par mon cabinet pour donner à la recherche fondamentale la place qui lui revient.

Comme d'autres, je partage entièrement l'opinion selon laquelle la recherche appliquée, même si elle est créatrice et imaginative, ne peut survivre sans être alimentée par la recherche fondamentale.

Je reprendrai l'image citée par Mme Arena. La recherche est une, même si elle a deux jambes. L'important est que le corps avance. Les pas ne sont pas tous de la même ampleur, mais la cadence permet d'avancer.

Je voudrais commencer par préciser que, dans un certain nombre de secteurs de la science moderne, il devient difficile de faire la distinction entre recherche fondamentale et recherche appliquée dès le moment où la substance de la recherche ne se limite pas à « l'application des connaissances ». Je citerai trois exemples.

Comment classer la recherche sur les nanotechnologies ? L'étude des nanotubes de carbone (30 000 fois plus petits qu'un cheveu), qui permettent de créer de nouveaux matériaux à haute résistance, menée par des chercheurs de premier plan qui publient dans les revues spécialisées les plus prestigieuses, relève à la fois de la recherche

fondamentale et de la recherche appliquée, tout en étant financée par la Région wallonne. Comment classer la recherche en sciences pharmaceutiques et plus généralement en sciences de la vie, alors que le secteur est couvert par un des cinq pôles de compétitivité du Plan d'actions prioritaires wallon ? C'est de la recherche fondamentale où les applications sont bienvenues. Enfin, comment classer les recherches en biologie végétale, qui relèvent, elles, du pôle agroalimentaire ?

Tout cela atteste de la nécessité des politiques croisées. Le Fonds de recherche « Industrie et Agriculture », (FRIA), est un exemple qui illustre clairement la volonté d'augmenter le nombre de doctorants et des bourses qui leur sont octroyées.

Comme vous l'avez signalé, le Plan d'actions prioritaires inclut le soutien à divers programmes indépendamment des pôles de compétitivité. Je citerai notamment les « Programmes d'excellence » qui combinent la recherche fondamentale et la recherche appliquée du plus haut niveau.

D'autres exemples attestent que la Région wallonne soutient et finance à la fois la recherche fondamentale et la recherche appliquée, et pas seulement par le biais de ses actions prioritaires.

Je préfère distinguer la recherche orientée et la recherche non orientée. On retrouve parfois les mêmes personnes dans ces deux domaines. Les recherches financées par la Région wallonne sont orientées et associées à une perspective de développement économique. Par contre, la Communauté française, et tout particulièrement le FNRS, financent la recherche non-orientée, également appelée « frontier research ». Elle est essentielle dans la mesure où elle élargit les frontières de la connaissance et parce qu'elle engendre à terme l'innovation technologique.

La mission de la Région wallonne n'est toutefois pas de financer ce type de recherches. Dès lors, le Plan d'actions prioritaires, qui consacre plus d'un quart de ses ressources à la Recherche et Développement, ne pouvait consacrer un chapitre entier à la recherche fondamentale. Cette dernière n'entre pas dans les missions de la Région wallonne. À ma connaissance, la Communauté française et la Région wallonne disposent de budgets différents, alimentés selon des modalités différentes et approuvés par des parlements différents. Il me paraît inopportun de reprocher à un gouvernement de ne pas empiéter sur les prérogatives d'un autre.

Par ailleurs, un pan majeur de la recherche n'est pas associé aux financements de la Région wallonne. Il s'agit de la recherche en sciences hu-

maines, dans des domaines tels que le droit, les lettres classiques ou la philosophie. Le processus entamé à Lisbonne en 2000 ne doit pas nous faire oublier ces secteurs désargentés dont on parle trop peu. Je me préoccupe du financement de la recherche depuis le début de mes mandats de ministre de l'enseignement dans les deux gouvernements.

En tant que ministre de la Recherche dans les deux gouvernements, je me préoccupe du refinancement de la recherche depuis le début de mon mandat, qu'elle soit fondamentale, appliquée ou orientée.

J'ai examiné les mesures que pourrait adopter la Communauté française pour accroître le soutien à ce secteur. Il faut bien constater que les crédits sont ce qu'on appelle des crédits facultatifs, ce qui signifie que leur nécessité doit chaque fois être expliquée et prouvée, contrairement à d'autres matières dont les crédits s'imposent sans discussion et sont indexés le cas échéant. À terme, mon désir est de les rendre obligatoires, structurels et croissants. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'ils sont souvent affectés aux salaires de savants, qui doivent naturellement bénéficier d'une indexation.

Mes conclusions sont les suivantes : le refinancement de la recherche scientifique devrait être planifié de manière structurelle et pluriannuelle. Il est indispensable de prévoir chaque année une augmentation du budget à concurrence d'un montant convenu dans un plan d'ensemble que je me propose de soumettre à la Communauté française.

Nous aurions également intérêt à ce que la croissance de ce financement soit coordonnée avec les objectifs de la recherche en Région wallonne afin d'assurer à celle-ci les éléments qui fondent les actions prioritaires du plan « Marshall ». Je souhaite vivement, mesdames et messieurs les députés, que vous appuyiez une telle démarche qui nous semble, à tous, nécessaire si nous voulons que la recherche dans notre Communauté conserve les qualités que lui prêtent encore largement les classements de nos universités et les enquêtes internationales.

Nous souhaitons entrer dans la société de la connaissance avec le reste de l'Europe. L'avenir de notre pays, de notre Région, de notre Communauté et de nos jeunes en dépend. (*Applaudissements*)

M. Denis Mathen (MR). – Dans votre réponse, vous m'avez donné un espoir. Vous avez dit qu'il fallait donner à la recherche fondamentale la place qui lui revient. Vous avez ensuite cité différents types d'études en demandant : « Faut-il

voir de la recherche fondamentale ou plutôt de la recherche appliquée ? ». Je crois qu'il apparaissait clairement dans mon intervention qu'il existe des interpénétrations très fortes entre l'une et l'autre. Établir une limite infranchissable et imperméable entre les deux serait un peu artificiel et surtout contre-productif.

Il est vrai qu'il existe très souvent une recherche fondamentale qui constitue la base d'une recherche appliquée et qui débouche sur des progrès scientifiques et technologiques. Dans la dernière lettre du Fonds national pour la Recherche scientifique (FNRS) figurent les thèmes des travaux en cours. Je cite : « Écologie comportementale et évolutive des amphibiens. Étude de la valeur adaptative et des mécanismes de la plasticité phénotypique dans les environnements contrastés ». Recherche appliquée ou fondamentale ?

« Le poids du facteur confessionnel dans la construction des identités nationales en Europe aux XVI et XVII siècles : répercussion sur la diplomatie, le commerce, les échanges culturels, les mouvements migratoires et le statut des minorités. » Je pourrais continuer mais je m'arrête là. Tenter de faire clairement la distinction serait un peu vain. Le but n'est pas de rendre un contenu à l'une ou l'autre de ces notions mais d'adopter une démarche volontariste et planifiée. Vous avez mentionné le besoin d'une croissance coordonnée avec la Région wallonne. Nous aimerions davantage de clarté à ce sujet. Vous avez fait allusion à un refinancement planifié sur une base structurelle. Qu'en est-il exactement ? Vos propositions manquent de précision.

Notre objectif n'est pas de polémiquer stérilement afin de redessiner les contours de la recherche fondamentale par rapport à la recherche appliquée. Un chercheur a dit que faire de la recherche appliquée sans recherche fondamentale, c'est un peu comme exploiter l'intégralité des ressources d'une forêt sans replanter. Notre objectif est de rappeler que, pour se lancer dans une politique volontariste et coordonnée, il faut s'en donner les moyens. Vous avez affirmé que nous avions intérêt à dégager ces moyens, mais sans préciser si vous aviez pu convaincre le ministre du Budget d'une telle nécessité.

Vous avez également souligné que les autres disciplines de la recherche, comme les sciences humaines ou le droit, c'est-à-dire tout ce qui fait le socle de notre culture et de notre pensée, ne devaient pas pour autant être négligées. Je tiens quant à moi à souligner le lien étroit qui existe entre l'enseignement supérieur et la recherche, tous deux de votre compétence. Après Bologne,

l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur devront faire face à une forte concurrence au niveau européen. La Communauté française a donc intérêt à leur donner les moyens d'être attractives.

Notre intention n'est pas de régler tous les problèmes d'un coup de baguette magique. Nous savons que les besoins sont colossaux et que les enjeux sont nombreux. Il est important que nous menions une politique claire suivie d'effets, avec un calendrier et des financements bien définis. Comme le disait Claude Bernard, s'il fallait tenir compte des services rendus à la science, c'est la grenouille qui occuperait la première place. Nous ne vous demandons pas d'occuper cette première place mais nous vous demandons que les décisions qui permettront d'augmenter sensiblement et durablement les montants alloués à la recherche soient prises, et que des plans pluriannuels soient adoptés.

Selon moi, si vous êtes convaincue de la nécessité de telles mesures, ce n'est peut-être pas encore le cas de tout le monde. C'est dans ce sens que nous déposerons une proposition de motion en conclusion de l'interpellation, pour demander au gouvernement qu'il augmente sensiblement et durablement les montants alloués à la recherche, et qu'il établisse un plan pluriannuel en faveur de celle-ci, dès l'ajustement budgétaire ou, au plus tard, lors de l'établissement du budget 2006. L'approbation de cette motion ne saurait que vous aider dans votre démarche.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je pense que le vrai défi que nous allons rencontrer concerne le redéploiement de nos régions. Face à ce problème, au-delà des polémiques bien utiles dans le débat politique, il existe un consensus. Personne ne nie que nous devons réussir le plan « Marshall », il faudrait être pervers pour penser autrement. Nous avons tous intérêt à contribuer à la réussite du redéploiement de la Wallonie car derrière celui-ci, il y a le redéploiement de l'activité économique et celui de l'emploi.

Le problème soulevé dans cette double interpellation concerne le lien entre l'unité de la pensée et l'unité d'action, face à nos difficultés institutionnelles.

La ministre-présidente a fait une comparaison avec la liste des achats et cela a attiré mon attention. Le problème n'est pas de savoir si on a omis de la faire, mais de savoir si on ne l'a pas oubliée en entrant dans le magasin ! Le vrai problème est de savoir ce qu'il y a dans le magasin ! Peu importe que le magasin soit situé à Bruxelles, au carrefour Léonard ou en Wallonie, il faut savoir ce qui est

disponible pour chacun et tirer les conséquences de la politique en Communauté française face à la Région wallonne.

Il faut arrêter la polémique sur la « liste des courses » et voir comment favoriser une adaptation concrète. Je comprends les difficultés rencontrées par les partis au pouvoir en Région wallonne pour mettre rapidement sur pied un texte comme le plan « Marshall ». Cependant, dans ce plan, il fallait une partie concrète permettant à nos concitoyens de trouver un certain nombre d'objectifs et de projets communs. Il faut donc parler des compétences de la Communauté et les intégrer dans le plan afin de montrer ce que nous pouvons faire.

Pour contribuer au redéploiement régional, en termes d'éducation, de langue, d'inventaire des équipements, vous avez tenu des propos concrets sur les centres de technologie avancée. Ces éléments auraient pu se trouver dans le plan « Marshall », si la possibilité avait été offerte.

En ce qui concerne la recherche, au-delà d'éventuelles querelles stériles sur la recherche appliquée ou fondamentale, je pense qu'on en revient au nerf de la guerre, le refinancement de la Communauté qui doit être planifié. Il faudra avoir une politique de coordination avec les régions. Avec la Région wallonne, cela ne va pas poser de problèmes, puisque vous y êtes ministre !

Par ailleurs, n'oublions pas le rôle qu'a encore l'État fédéral. Il n'y a pas que le spatial, il y a aussi toute une série de domaines importants. On a bien vu lors du transfert de la compétence de l'Agriculture, y compris de la recherche, les difficultés que ça pouvait poser. Les régions ont hérité d'un certain nombre d'outils et de dispositions, mais pas forcément dans de bonnes conditions. Hier, nous avons entendu une parole forte, socialiste, faisant l'analyse de quelques années de tendance à la régionalisation et à un certain émiettement des compétences ainsi que des difficultés engendrées.

J'entendais avec intérêt le discours, « néo-unitariste », du ministre-président wallon, invitant à plus de cohérence. Il a insisté sur les effets positifs du regroupement par le même ministre d'un certain nombre de compétences émietées. Nous avons intérêt, dans le domaine de la recherche, à utiliser la « double casquette » afin que la coordination se fasse plus facilement que dans des accords de coopération, des politiques croisées, des comités interministériels, fussent-ils restreints. Je pense qu'il faudra bien un jour sortir de cette « tuyauterie institutionnelle » et faire en sorte que l'on aie une véritable efficacité tant dans la pensée que dans l'action par des regroupements utiles, et coordonnées par les mêmes personnes. Voilà donc

le discours, qui n'est pas un discours formaté à destination de telle ou telle personne, mais qui me semble intéressant dans la dynamique que nous voulons susciter par la participation effective et surtout concrète de la Communauté française au redéploiement bien nécessaire de nos régions.

M. le président. – Je suis saisi de deux projets de motions. La première est déposée par M. Walry et par Mme Corbisier, et est rédigée comme suit :

« Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Mathen à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant le soutien à la recherche fondamentale et la réponse de la ministre, passe à l'ordre du jour. »

La deuxième, déposée par M. Mathen et Mme Françoise Bertiaux, est rédigée comme suit :

« Le Parlement de la Communauté française ayant entendu l'interpellation du député Denis Mathen et la réponse de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, considérant le lien très fort existant entre une recherche scientifique de pointe et un enseignement supérieur de qualité, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, considérant les recommandations des Conseils européens de Lisbonne et de Barcelone sur une économie compétitive et dynamique fondée sur la connaissance, considérant le consensus existant parmi les différents partis démocratiques francophones sur l'importance à accorder à la recherche scientifique, considérant que la recherche fondamentale et la recherche appliquée sont complémentaires et que, sans recherche fondamentale, il ne peut y avoir de recherche appliquée à l'avenir, considérant que la recherche appliquée est l'un des axes des « Actions prioritaires pour l'avenir wallon » qui viennent d'être adoptées par la Région wallonne, considérant les appels répétés des recteurs francophones et de l'ensemble de la communauté scientifique en faveur d'un meilleur financement de la recherche fondamentale, demande au gouvernement d'augmenter sensiblement et durablement les montants alloués à la recherche fondamentale et ce, dès le prochain ajustement budgétaire, ou, au plus tard, lors de l'élaboration du budget 2006, d'élaborer dès à présent un plan pluriannuel en faveur de la recherche, qui permette de coordonner les diverses initiatives, de définir des objectifs communs et d'en assurer une répartition optimale. »

Le vote sur ces projets de motion aura lieu lors de notre prochaine séance plénière.

21 Questions orales (article 64 du règlement)

21.1 Question de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le problème de pensions et de cotisations ONSS à la suite du décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège »

M. Frédéric Daerden (PS). - Il me revient de sources multiples que, à la suite de l'adoption du décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège, décret qui a opéré la fusion de la Haute École HEC-Liège et des départements de gestion et d'économie de l'Université de Liège, deux problèmes importants sont apparus. Il s'agit, d'une part, d'un problème de pensions pour le personnel ex-HEC-Liège nommé à titre définitif ou sur le point de le devenir, et, d'autre part, d'un problème de cotisations sociales.

En effet, selon l'article 9 du décret du 19 mai 2004, le personnel transféré conserve exactement les mêmes fonctions, les mêmes statuts, les mêmes rémunérations que précédemment et son droit à la retraite demeure à charge du Trésor public. C'est du moins le cas pour le personnel temporaire et définitif.

Le législateur communautaire a très clairement voulu maintenir le personnel transféré dans le champ d'application des articles 77 et suivants de la loi du 20 juillet 1991 portant sur les dispositions relatives au régime de pension de retraite du personnel de l'enseignement.

Toutefois les choses ne sont pas aussi simples. En effet, ce personnel ne ressortit plus de l'enseignement supérieur non universitaire puisque il a été transféré à l'ULg. N'est-ce pas la loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire qui devrait dès lors s'appliquer ? Mais alors ne faudrait-il pas la modifier afin d'y inclure les statuts du personnel ex-HEC ? Par ailleurs il semblerait qu'à l'heure actuelle le ministre des Pensions estime que, dans la mesure où le paiement des salaires des enseignants temporaires ou définitifs ne se fait plus via des « subventions-traitements » puisque c'est l'ULg qui paie directement ceux-ci, une retraite à charge du Trésor public n'est pas envisageable, sauf à voter un texte qui introduirait la « subvention-traitement » dans le décret de fusion.

Un retour à une « subvention-traitement », comme certains l'ont suggéré, paraît également délicat. En effet, à dater de l'entrée en vigueur du décret du 19 mai 2004, l'asbl Haute École HEC-Liège renonce à son habilitation en qualité de haute école et au financement visé par le décret du 9 septembre 1996. Mais peut-on octroyer une « subvention-traitement » à une asbl qui n'est plus une haute école ? Dans l'hypothèse où l'on modifierait le décret fusion dans le sens évoqué le ministre fédéral des Pensions, dispose-t-on d'une assurance nous garantissant une application large des dispositions de la loi du 20 juillet 1991 ?

La question est urgente. En effet, un premier départ à la retraite est prévu pour février 2006. En outre, le personnel conditionne la signature de la convention de fusion au règlement de cette question des pensions. En cas de refus, beaucoup de problèmes administratifs risquent de se poser.

Quelle solution préconisez-vous à cette question urgente et délicate ? On me dit que le cabinet de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement et des Pensions, tiendrait une piste. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ? Où en sont, concrètement, vos contacts ?

Passons maintenant au volet regardant les cotisations sociales. Jusqu'au 1er janvier 2005, les salaires dus aux enseignants en lien contractuel avec la Haute École HEC-Liège étaient payés par la Communauté française via des « subventions-traitements ».

La Communauté française payait, sur ces « subventions-traitements », des cotisations sociales patronales tout à fait favorables : 3,85 % pour les membres du personnel engagé à titre définitif et 16,65 % pour les temporaires. L'ONSS se demande si ces taux peuvent être maintenus suite au transfert de ce personnel au patrimoine de l'ULg.

En effet, il semblerait que le numéro ONSS n'étant plus celui de la Communauté française mais celui du patrimoine de l'ULg, le taux préférentiel pour ces cotisations pourrait ne plus être appliqué.

Pour l'ULg, l'enjeu financier est considérable puisque le calcul des cotisations patronales au taux habituellement en vigueur au Patrimoine entraînerait un surcoût annuel récurrent de l'ordre de 700 à 800 000 euros.

Quelles solutions envisagez-vous ? Avez-vous des contacts avec l'administration fédérale sur ce sujet ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-

présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Il s'agit d'un problème particulièrement technique et vous l'avez bien résumé. Ma position de principe tient en trois points : primo, les agents ne peuvent en aucune manière être pénalisés. Secundo, les institutions qui ont choisi de fusionner ne peuvent l'être non plus. Tertio, les solutions dégagées ne doivent pas constituer une réponse particulière, elles doivent être généralisables en cas de mouvement de concentration plus général dans notre enseignement supérieur.

Il faut donc une réponse appropriée, mais nous devons éviter de revenir dans les prochains mois ou les prochaines années auprès du pouvoir fédéral pour modifier la solution apportée. Et cela complexifie la question. Aussi le 14 juillet dernier, ai-je pris l'initiative d'organiser une réunion à laquelle participait le commissaire du gouvernement près l'ULg, divers acteurs de terrain de l'ULg et des anciennes HEC, ainsi que des représentants du ministre du Budget. J'ai ensuite contacté mes collègues Tobback et Demotte afin mettre en place un groupe de travail intercabinet, élargi aux collaborateurs du ministre Budget et à ceux de l'Université de Liège. Une première réunion s'est tenue le 15 septembre au cabinet du ministre des Pensions, et une autre doit avoir lieu la semaine prochaine au cabinet du ministre des Affaires sociales.

Techniquement parlant, nous avançons de manière positive et les réunions ont permis de clarifier les approches et les points de vue qui, au départ, n'étaient pas nécessairement similaires. Nous cherchons à dégager un concept général de la « subvention-traitement », subvention attribuée pour payer le traitement d'un agent, de la simple modalité de paiement, qu'il soit centralisé ou non, effectué ou non par l'université.

Tout ceci devrait être confirmé, en tout cas je l'espère, dans les prochaines semaines. Je pense que nous pourrions aboutir à des solutions satisfaisantes et positives.

M. Frédéric Daerden (PS). – Je remercie la ministre de signaler qu'elle ne souhaite pénaliser ni les agents ni les institutions. Je comprends qu'elle souhaite une réflexion globale et non spécifique au HEC-Liège. Nous devrions en effet connaître d'autres fusions à l'avenir. Néanmoins, il ne faut pas que cette réflexion globale empêche de trouver une solution au problème de la signature de la convention ou affecte les premiers pensionnés qui arriveront au début de l'année prochaine. Les deux objectifs ne doivent donc pas devenir contradictoires et j'espère, comme la ministre, qu'une so-

lution sera trouvée rapidement. L'idée d'élargir le concept de « subvention-traitement » et de ne plus la lier à la manière de payer les traitements constitue sans doute une piste intéressante.

21.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « la nouvelle politique d'aide à l'exportation culturelle »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Lors des états-généraux de la Culture, M. Suinen, directeur du CGRI, a été interpellé sur la politique internationale de la Culture de la Communauté française et des principes qui la sous-tendent. Lors d'un déplacement qu'il fit à la mi-juillet à Avignon, peut-être poussé par la présence massive de la culture flamande à l'honneur cette année-ci, il a déclaré qu'il était temps de mener une nouvelle politique « d'exportation culturelle ». Il a évoqué trois idées : la création d'un guichet unique ; l'établissement d'un cadastre des événements et l'élargissement des subventions aux pays avec lesquels nous n'avons pas encore de relations bilatérales.

Premièrement, le guichet unique permet aux opérateurs culturels de se centrer sur leurs activités. Toutes les démarches en amont et en aval seraient confiées à un opérateur unique qui pourrait être le CGRI. M. Suinen citait l'exemple du Groupov qui avait été subsidié à Avignon pour la pièce *Anathème*. Le Groupov avait dû suivre un réel parcours du combattant, en allant chercher des subsides notamment auprès du ministre de la Culture, auprès de vous-même, auprès de la ministre-présidente Arena et auprès du ministre Marcourt. Face à ce constat, M. Suinen propose de regrouper toutes ces démarches au CGRI. Je trouve l'idée intéressante et intelligente. Mais cela veut-il dire que l'on aura un nouveau service au sein du CGRI, que l'on aura du personnel supplémentaire ou détaché ? Comment se fera la sélection ? Les moyens seront-ils accrus ? Parfois les idées intellectuellement intéressantes reposent sur des choix qui doivent être attentivement examinés.

Deuxièmement, le cadastre des événements serait plus précisément un cadastre des moments et des espaces internationaux où la présence de la Communauté française et de ses opérateurs culturels serait profitable. L'idée de départ est de mettre fin au saupoudrage, ou plutôt à l'émiettement des subventions. L'intention est bonne mais qui établira cette liste ? L'administration, les opérateurs culturels, la ministre et son cabinet ? L'idée, pour être encore plus séduisante, devrait être affinée.

Troisièmement, le souhait de rendre éligibles au subventionnement des projets issus de pays autres que ceux avec qui nous avons des relations bilatérales. Actuellement, seuls ces derniers entrent en ligne de compte. M. Suinen estime que ces accords n'importent pas quand il s'agit d'exporter notre culture.

Sur le plan intellectuel, j'adhère au projet, il est remarquablement structuré. Il faut cependant arrêter des priorités car ni votre budget ni celui de la Culture ne sont extensibles. D'ailleurs, en commission des Relations internationales, vous disiez « on ne peut pas tout faire, il faut des priorités, on ne peut pas aller partout ». C'est un discours auquel je souscris. C'est pourquoi j'avais cru comprendre que la priorité était donnée aux pays francophones, avec lesquels nous entretenons déjà un certain nombre de relations. Vouloir se diffuser partout, sans garde-fous, sans règles, c'est une idée intéressante mais elle est encore à creuser. S'il y a des règles en projet, nous les ignorons encore.

Le but de ma question est de faire avancer le dossier. Dans cette matière importante, des choix doivent être opérés. En effet, une communauté et une culture sont reconnues à l'extérieur à l'aune de leur qualité, de leur environnement. Il est important d'aider les créateurs à s'exporter. Malheureusement, dans la vie politique comme dans la vie quotidienne, il faut faire des choix. Avez-vous participé à ceux de M. Suinen ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous informer sur les garanties nécessaires non seulement à la concrétisation mais aussi à la pérennisation de ces idées ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Tout d'abord, il est vrai que ce que vous appelez la nouvelle politique d'aide à l'exportation de notre culture s'inscrit dans le recentrage de la politique de nos relations internationales. C'est un processus que nous avons déjà abordé, que j'espère voir avancer le plus rapidement possible et dont nous allons bientôt reparler. Ce nouvel axe s'inspire également des réflexions nées des états-généraux de la Culture.

Ce recentrage, dont nous parlions pas plus tard qu'hier en d'autres lieux, procède d'une volonté politique et d'une réorientation des programmes gérés par le CGRI. De même, mes services et ceux de ma collègue Fadila Laanan assurent de façon conjointe et concertée le suivi des aspects internationaux des états-généraux de la Culture, au sein d'un groupe de travail constitué par les cabinets ministériels, les administrations concernées des secteurs culturels, audiovisuels et

relations internationales. Dans le cadre de la politique de réorientation, il est nécessaire d'aborder toutes les thématiques liées aux relations internationales. C'est pourquoi, ce groupe de travail est chargé d'examiner la cohérence des programmes existants, secteur par secteur, c'est-à-dire le culturel avec les arts audiovisuels, les arts de la scène, le livre, l'édition, les arts plastiques.

En effet, il est nécessaire de s'arrêter, de se demander où nous en sommes, si cela correspond aux besoins actuels, si le paysage n'a pas évolué, si les besoins de nos acteurs n'ont pas changé. Il s'agit de s'interroger sur la cohérence et la pertinence actuelle des programmes en fonction de l'évolution des offres et des demandes. Je m'empresse de préciser toutefois que l'on ne part pas de rien, loin s'en faut ! Depuis sa création, le CGRI a mis en place des stratégies de soutien à l'exportation de nos artistes et de nos créateurs. C'est ainsi qu'il existe des filiales conjointes avec le ministère de la Communauté française qui sont spécialisées dans la promotion de certains secteurs artistiques : Wallonie-Bruxelles-Musique, Wallonie-Bruxelles-Théâtre, Wallonie-Bruxelles-Image et bientôt Wallonie-Bruxelles-Design, stylisme en synergie avec l'Awex. Nous avons aussi un programme assurant notre présence dans les foires, dans les salons, dans les marchés spécialisés et depuis quelques années, dans un nombre croissant de manifestations, en partenariat avec l'Awex et Bruxelles-Export.

Nous disposons également d'un programme d'invitation de programmateurs étrangers. Nous avons aussi arrêté le cahier des charges de notre centre Wallonie-Bruxelles à Paris. Enfin, plus récemment, nous avons signé une convention-programme avec le Théâtre des Doms à Avignon. Nous soutenons également la mobilité de nos créateurs. Je le répète, nous ne partons pas de rien.

Je pense toutefois qu'il est nécessaire de voir si on ne doit pas prendre de nouvelles orientations. Globalement, les enquêtes menées par le CGRI auprès des usagers témoignent d'un taux élevé de satisfaction. Il ne s'agit donc pas de remettre tout en cause mais de passer au crible nos actions en fonction d'une question centrale : comment orienter nos programmes et modes d'intervention pour soutenir au mieux nos créateurs et nos opérateurs culturels dans leurs démarches et actions internationales ? En d'autres mots, comment les aider à conquérir de nouveaux marchés extérieurs, à conclure des contrats avec l'étranger ? En effet, ce sont là des gages de viabilité de leurs entreprises.

Par ailleurs, vous abordiez la création d'un guichet unique. Il s'agit en fait d'un portail vir-

tuel unique visant à mieux informer les opérateurs des possibilités d'aide à la diffusion internationale grâce aux institutions publiques de Wallonie et de Bruxelles : la Communauté et les régions. De plus, la proximité fonctionnelle du CGRI et de l'Awex ne peut que favoriser la cohérence de notre démarche. Enfin, au sein du CGRI, toute demande d'aide à la mobilité des opérateurs vers les pays développés ou en transition doit être approchée comme un marché. Dès lors, disposer d'un service unique faciliterait beaucoup les choses.

Vous parliez également de « saupoudrage des interventions ». Vous reconnaissiez vous-même que ce terme était inapproprié. Toutefois compte tenu des demandes et des moyens budgétaires, le CGRI a veillé à concentrer ses interventions sur des lieux et manifestations ayant un effet multiplicateur : marchés, grands festivals, biennale, etc. De plus, des commissions consultatives composées de représentants des ministères et des experts sont chargées de contrôler la qualité des productions exportées et leur lien avec la politique culturelle du ministère de la Communauté française. Toutes ces questions ne sont pas le fait du prince, elles sont encadrées. Cependant, j'ai demandé, en fonction de votre intervention, que ce groupe de travail passe en revue les différents programmes dans une optique sélective pour qu'ils répondent à nos objectifs stratégiques.

Enfin, vous interrogiez nos cibles géographiques. De fait, lors des États généraux de la culture, il nous a été reproché de concentrer les aides à la mobilité du CGRI sur quelques pays seulement. En effet, jusqu'à présent, il s'agissait de répondre à une logique de relations bilatérales. J'estime que nous devons évoluer à ce sujet. En effet, ni les relations bilatérales ni le cadre intergouvernemental ne rencontrent suffisamment les besoins de nos opérateurs et créateurs. D'ailleurs, cette réflexion a conduit à mettre en place des instruments non tributaires des relations bilatérales, comme « Wallonie-Bruxelles-Musique, ... ». Ainsi, pour revoir ce système de concentration exclusive sur des liens privilégiés, il faut établir un programme global de promotion à l'étranger de la culture et de l'audiovisuel. Bien entendu, les accords bilatéraux nous permettent de travailler, ils nous facilitent les choses, ils permettent de satisfaire les besoins de nos opérateurs, et nous continuerons donc à les utiliser. Toutefois, il est clair qu'ils doivent être complétés par d'autres outils moins contraignants.

J'ai cru comprendre que nous partagions la même réflexion, même si elle n'est pas aboutie sur le nombre de pays ou la manière de procéder. Nous allons développer les relations bilatérales.

Dans l'intérêt de nos opérateurs, nous pourrions ajouter des actions au sein d'un programme ciblé englobant d'autres pays. Cela élargirait la possibilité pour nos créateurs d'effectuer des prestations et de vendre leurs créations à l'étranger. Cette optique est au cœur de ma politique de recentrage.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ce débat nécessiterait des développements en commission. Sur le premier point, j'ai remarqué une différence par rapport aux propos de M. Suinen. Il parlait bien d'un guichet unique et disait : « c'est nous qui devons assurer le travail au service des créateurs ». Il parlait d'un travail physique là où vous parlez d'un portail virtuel. Ce dernier recueille mes faveurs. En effet, je ne vois pas où mettre les limites à un service physique. Par ailleurs, le cadastre événementiel et l'élargissement des relations bilatérales au sein d'un programme global et ciblé ne peuvent qu'aider la promotion de notre culture à l'étranger. La culture francophone doit pouvoir envoyer ses meilleurs éléments sur la scène mondiale. Je me réjouis qu'opposition et majorité travaillent ensemble à ce dessein.

21.3 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'évolution des négociations à l'Unesco pour l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle »

Mme Isabelle Emmery (PS). – Le 22 juin dernier, je vous interpellais sur les conclusions de la 3e Conférence intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Je soulignais les points faibles du texte. Pour rappel, les États-Unis ont émis leur objection formelle sur la plupart des amendements votés par l'assemblée plénière de l'Unesco. Par ailleurs, huit délégations se sont abstenues sur l'article 20 portant sur la relation de la Convention avec les autres normes de droit international. Elles exerçaient ainsi leur droit de proposer des amendements lors de la Conférence générale d'octobre. Dans votre réponse, vous souligniez l'importance de poursuivre la négociation avec les États frileux ou opposés à une version forte du texte.

Une réunion du Conseil exécutif s'est tenue du 13 au 29 septembre. Pourriez-vous nous informer de l'évolution des positions des diverses délégations sur les points restés en suspens ? Avez-vous eu des contacts informels avec certaines délégations avant les réunions du Conseil exécutif ? Dans

quel climat se sont déroulées ces dernières ? Les États-Unis et Israël ont-ils approuvé le texte issu de la 3e réunion intergouvernementale d'experts ? Par ailleurs, vous nous aviez informés du souhait du directeur général de l'UNESCO de faire adopter la Convention par consensus au lieu de l'unanimité. Cette position risquait d'affaiblir le texte. Cette idée a-t-elle été discutée lors des réunions du Conseil exécutif ? Quelle est la position de la Communauté française ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Votre question pourrait presque être une question d'actualité tant le dossier évolue de jour en jour.

La 33e session de la Conférence générale de l'Unesco a débuté cette semaine. Mme Arena y a conduit la délégation belge et a prononcé un discours mentionnant notamment l'espoir de la Belgique que « *la 33e session adopte la Convention sur la diversité culturelle, instrument qui garantit à tous et à toutes de pouvoir exprimer, traduire et partager ses valeurs, son langage intime et les créations inestimables de son esprit* ».

En guise de rappel, c'est le texte de l'avant-projet de Convention sur la diversité culturelle, issu de la 3e session d'experts intergouvernementaux, qui sert de base de travail à cette conférence. Contrairement à la Conférence générale, le Conseil exécutif qui s'est réuni la semaine dernière ne s'est pas penché sur le fond du dossier. Ce n'est pas son rôle. Se contentant d'aborder les questions de procédure, il a réussi de façon exceptionnelle, par 51 voix sur 58 dont les 8 États membres de l'Union européenne, à recommander à la conférence générale de considérer l'avant-projet de Convention comme un projet et de l'adopter en tant que convention de l'Unesco. Nos efforts ont porté leurs fruits et ce fut un grand succès du Conseil exécutif.

Le fond va pouvoir être abordé en conférence générale et, plus particulièrement, au sein de la Commission culturelle qui débute ses travaux aujourd'hui. Cet exercice peut s'avérer délicat dans la mesure où certains pays, comme les États-Unis, ont encore des difficultés avec le texte, notamment pour ce qui a trait aux relations avec les autres instruments juridiques. Nous risquerions d'entamer les acquis du texte actuel, étant donné qu'il est possible à tout État membre de proposer un ou des amendements. Or, ce texte constitue, sans aucun doute, aujourd'hui, le meilleur compromis possible, préférable à une absence de texte ou à un texte plus faible. Voilà pourquoi la Commu-

nauté française s'oppose à la réouverture de négociations qui risqueraient d'affaiblir le texte.

Comme beaucoup d'autres États, la Belgique et la Communauté française étaient conscientes que l'accueil d'éventuels amendements par la conférence générale dépendait de l'activité diplomatique précédant la réunion. Nous avons donc mené de nombreuses concertations préalables au Conseil exécutif. Des contacts informels ont été pris avec nos partenaires des autres délégations appartenant à d'autres groupes régionaux ou dont nous connaissions les réseaux et le pouvoir d'influence. Des concertations plus formelles se sont déroulées par le biais des coordinations de l'Union européenne et du groupe francophone à l'Unesco. Enfin, nous avons rencontré la francophonie, l'hispanophonie, la lusophonie, l'Union latine ainsi que les représentants du RIPC et les différents experts culturels.

L'Australie et la Jamaïque, sur lesquels nous avions des doutes, se sont abstenus. Israël n'est pas membre du Conseil exécutif et n'était donc pas là mais, d'après nos informations, sa position n'a pas changé. Pour rappel Israël est aux côtés des États-Unis, opposé à l'ensemble du texte.

Y a-t-il une probabilité que le texte soit adopté en Assemblée générale ? Le directeur de l'Unesco prône une adoption par consensus, ce qui donne beaucoup plus de force au texte adopté et accroît ses chances d'effectivité. Il considère en effet qu'il serait regrettable que les pays ayant réservé leur position sur certaines des clauses clés de la convention choisissent *in fine* de ne pas s'y rallier, alors que son adoption est urgente et cruciale pour la promotion de la diversité culturelle.

Toutefois, en l'absence de consensus, l'adoption se fera conformément aux textes fondamentaux de l'Unesco à la majorité qualifiée ; la majorité des deux-tiers des membres présents et votants est donc requise. Un vote positif est attendu de l'Union européenne ainsi que des groupes africains et latino-américains ; cela représente plus ou moins 120 États, soit déjà les deux-tiers requis. Nous devrions donc normalement avoir cette majorité qualifiée. Le 30 septembre dernier, les délégués permanents des pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie, de l'Organisation des États ibéro-américains, de la Conférence des pays de langue portugaise et de l'Union latine ont fait une déclaration conjointe en faveur de l'adoption de la convention.

Le vote interviendra quand la Commission de la Culture aura approuvé son ordre du jour et se sera prononcée sur le point relatif à la diversité culturelle. Ce n'est qu'alors qu'elle sou-

mettra la convention à l'Assemblée générale, autour du 20 ou du 21 octobre selon les informations dont je dispose. Le consensus est peut-être moins marqué dans le groupe Asie-Pacifique, où certains pays désireraient des clarifications sur les liens existant avec les autres instruments internationaux ainsi qu'avec les aspects commerciaux. À travers l'Union européenne, la Belgique continue de faire pression sur ces États pour qu'ils adoptent la convention.

Ces informations me semblent tout à fait positives car elles traduisent la volonté de nombreux pays d'adopter la convention ainsi qu'un certain isolement des États-Unis.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Je voudrais remercier la ministre pour sa réponse et lui demander s'il n'est pas inquiétant de voir exclus les États-Unis, l'Australie, Israël ou la Jamaïque. N'y a-t-il pas un risque d'affaiblissement des contraintes prévues par la Convention ainsi que de la volonté politique qui vise cette diversité ? Je sais par ailleurs que les négociations avec les États-Unis ne sont pas aisées.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Ce ne sont pas les premières négociations difficiles qui n'aboutissent pas à ce que nous estimons important. Cela étant dit, nous ne pouvons forcer les États-Unis.

22 Interpellation de M. Claude Ancion à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'accès aux études de médecine vétérinaire » (Article 59 du règlement)

M. Claude Ancion (MR). – Le décret du 8 mai 2003 instaurait un concours spécial d'admission interuniversitaire avant la première année de médecine vétérinaire. Celui-ci a été organisé pour les années académiques 2003-2004 à 2005-2006. Pour l'année prochaine, rien n'est encore prévu. Y aura-t-il ou non limitation d'accès ? Si oui, sera-t-elle organisée à l'entrée des études ou en fin de première année, comme c'est désormais le cas pour les études de médecine et dentisterie ?

Ce concours avait été mis en place afin de répondre au problème créé par l'afflux d'étudiants français dans cette filière, plus particulièrement

dans le second cycle, où l'art vétérinaire prend une part plus importante. Alors qu'il n'y a que 250 places disponibles par an, le nombre d'inscrits au concours a fortement augmenté au fil des années : ils étaient 380 en 2003, 540 en 2004 et 822 en 2005 (soit 52 % de plus que l'année précédente).

L'évolution de la proportion entre candidats belges et français est plus marquée encore. Cette proportion était respectivement de 1/3 et de 2/3 des inscrits les deux premières années du concours, avec un taux de réussite identique. En 2005, les Belges ne représentent plus que 23 % des inscriptions et leur taux de réussite n'est plus que de 13 %. Seuls 34 étudiants belges entameront cette année leur première année de baccalauréat en médecine vétérinaire.

La formule a donc prouvé ses faiblesses, non en terme de limitation, mais plutôt par le nombre de plus en plus réduit de jeunes Belges autorisés à accéder à cette filière ainsi que par l'absence d'effet dissuasif de la formule. Il est temps de faire le bilan de l'organisation de ce concours. C'est également votre avis puisque vous deviez rencontrer les doyens et les enseignants fin septembre. Le nombre annoncé de 250 inscriptions en première année de baccalauréat s'avère-t-il le plus adéquat ? Comment se comportent les deux premiers contingents ? Ont-ils un taux de réussite plus élevé que celui des années précédentes ? L'âge des étudiants a-t-il évolué ? Sur les 250 inscrits de départ, combien sont actuellement en troisième année ? Comment se répartissent les étudiants entre les diverses facultés organisant le baccalauréat en médecine vétérinaire ?

L'année prochaine, l'Université de Liège connaîtra enfin un nombre limité d'étudiants en première année de maîtrise. Combien sont-ils en 2005 en première année de second cycle ? Pouvez-vous nous donner le pourcentage d'étudiants ayant présenté l'examen cette année et qui avaient déjà tenté une première année dans l'enseignement supérieur ou qui avaient déjà présenté un examen d'entrée dans une filière d'enseignement supérieur ?

Dans la presse, vous évoquez une pénurie de vétérinaires due au fait que la majorité des diplômés étrangers retournent dans leur pays pour pratiquer leur métier. Ne faudrait-il pas à un certain moment affiner l'analyse et distinguer les vétérinaires spécialisés dans les petits animaux, plus nombreux, de ceux spécialisés dans les grands animaux, dont la pénurie est déjà démontrée ?

Vous avez également annoncé lors d'une émission à la RTBF le 6 septembre dernier que vous alliez rencontrer le ministre français de l'Agricul-

ture. Pouvez-vous d'ores et déjà nous donner les résultats de cette rencontre ?

Comment les néerlandophones vivent-ils la problématique ? En effet, l'Université de Gand est la seule à proposer le *cursus* complet en médecine vétérinaire. Avez-vous déjà eu des contacts avec votre collègue flamand à ce sujet ?

Dans la *Libre Belgique* du 11 septembre, vous déclarez vouloir « limiter dans les facultés les plus concernées, vétérinaires, kinésithérapeutes, orthopédistes, etc., le nombre d'étudiants qui ne résident pas en Belgique depuis un certain temps ». Le problème des étudiants des pays limitrophes qui s'inscrivent en trop grand nombre dans certaines filières de nos établissements n'est pas neuf, et nous sommes à votre disposition pour approfondir le débat. Nous pouvons soutenir votre intention d'élaborer la solution la plus adéquate, mais il faut agir prudemment. Par exemple, dans ce cas-ci, il ne faudrait pas léser des étudiants de nationalité belge qui ne résident plus en Belgique depuis quelques années.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Cette situation est loin d'être récente et nombreux sont ceux qui se sont attelés à trouver des solutions malgré les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

Le concours de 2005 a été une mauvaise surprise pour tout le monde. Ce fut d'abord une surprise quant au nombre de candidats. Vous nous avez rappelé les chiffres, 380 en 2003, 540 en 2004, 822 inscrits en septembre 2005. Ensuite, le nombre des lauréats constitue aussi une surprise. Sur les 250 lauréats, seulement 34 ont un diplôme de la Communauté française. Cette situation devient inacceptable. J'ai demandé au jury du concours de me fournir une analyse chiffrée sur la base des inscriptions. Je viens de recevoir cette statistique. Elle contient principalement des chiffres bruts. Je rencontrerais les doyens et les recteurs dès qu'elle sera plus précise.

Premièrement, la nationalité des candidats est définie uniquement sur la base du diplôme d'étude. Par ailleurs, le parcours académique du candidat n'est connu qu'en fonction de l'année d'obtention du diplôme. Je vous donne un exemple. Un étudiant qui présente le concours après une année « Rotary » à l'étranger ou après une année en biologie réussie avec succès ou non, est qualifié de diplômé +1 ou D+1.

Quelques grandes lignes peuvent être déjà être dégagées. Le nombre de candidats belges sortant

d'humanité est relativement stable : environ 140. Par contre, le nombre de ceux qui présentent le concours après un an ou plus d'enseignement supérieur est en augmentation : ils étaient 9 en 2003 et 56 en 2005. Cet accroissement est sans doute dû aux étudiants qui n'ont pas été retenus lors du premier concours et qui tentent leur chance une deuxième fois. Le nombre de candidats belges, tous parcours confondus, se stabilise autour de 200.

Les étudiants français diplômés de l'enseignement secondaire et n'ayant pas fait d'études supplémentaires est en augmentation remarquable : 88 en 2003, 259 en 2005. Ceci résulte du fait que le prix des études de médecine ou de vétérinaire est beaucoup plus élevé en France qu'en Belgique. Chez nos voisins, deux années de préparation et la réussite d'un concours sont nécessaires après les études secondaires, tandis qu'il n'existe ici qu'un concours à l'entrée de l'université. Cela vaut donc la peine pour les étudiants français de faire le déplacement et de tenter leur chance au concours belge. Le nombre de ces derniers ayant obtenu leur bac depuis au moins un an lorsqu'ils se présentent au concours belge est en explosion. De 157 en 2003, ce qui était déjà beaucoup, nous sommes passés à 357 en 2005. Cette catégorie est sans commune mesure avec sa correspondante belge puisque les étudiants français D+2 sont plus nombreux que les D+1 et les D+3 et ils représentent encore une part importante dans ces deux catégories.

Le taux de réussite des étudiants sortant du secondaire est quasiment identique pour les étudiants des deux nationalités. Par contre, le pourcentage de réussite double en faveur des étudiants français quand on examine la situation des jeunes qui ont une année d'expérience entre la fin de leurs humanités et leur présentation au concours. Beaucoup d'étudiants éliminés au concours français arrivent chez nous. Il s'agit d'un fait à prendre en considération dans la réflexion sur les mesures.

La situation totalement particulière du concours 2005 est due à un afflux important de jeunes Français ayant juste fini leurs études secondaires et d'universitaires ayant déjà une sérieuse base. Lorsque les résultats du concours de 2005 ont été connus, j'ai d'emblée dit qu'il y avait là un double problème. La présence massive d'étudiants étrangers risque d'empêcher les jeunes issus de la Communauté française de pouvoir faire les études qu'ils ont choisies mais risque aussi de priver à terme la Belgique du cadre vétérinaire dont elle a besoin.

Par ailleurs, la Communauté française finance

ainsi une certaine carence des Français et compte tenu du rapport des populations, un déficit de 1 % de diplômés chez eux entraîne automatiquement une surcharge de 15 % chez nous. Un bilan du concours doit être fait de manière approfondie. Je vous livre les chiffres tels qu'ils viennent de me parvenir. J'ai invité les recteurs et les doyens de la faculté de médecine vétérinaire à m'aider à l'établir. Cette réunion sera prochainement organisée.

Voyons l'avenir. Mon ambition est de maintenir un enseignement supérieur de qualité dont puissent bénéficier tous les jeunes, y compris ceux de la Communauté française. Plusieurs pistes sont envisageables, parmi lesquelles un quota de répartition pour les étudiants non résidents. Je rappelle que la Cour de justice européenne condamne l'emploi de critères fondés sur la nationalité. Par ailleurs, de nombreux étrangers vivent sur le territoire belge et il est normal qu'eux aussi puissent suivre les études qu'ils souhaitent. Nous avons travaillé en profondeur sur ce projet de quota, en tenant compte de la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont un arrêt très important pris en juin et condamnant l'Autriche.

Bien entendu l'objectif n'est pas d'entraver la mobilité des étudiants ni de généraliser le principe des quotas, mais bien de prendre des mesures spécifiques dans les cas de dépassement excessif. Nous souhaitons harmoniser la mobilité des étudiants et la répartir sur l'ensemble des cursus que nous organisons, et éviter ainsi que certains cursus ne deviennent le refuge d'étudiants attirés davantage par la possibilité d'éviter les règles strictes de contingentement en vigueur dans leur pays, que par la qualité de notre enseignement.

Nous devons éviter toute mesure que l'Europe pourrait juger discriminatoire à l'égard des étudiants étrangers. Le critère de résidence nous semble parfaitement défendable sur le plan juridique, ainsi qu'en matière de santé publique.

Une autre piste serait de transposer à la médecine vétérinaire des dispositions prises récemment pour les études de médecine. Cela permettrait la mise à niveau de tous nos étudiants, belges ou non, et cela découragerait les étudiants de venir s'installer chez nous au risque que cela ne soit que pour un an.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir sur ce sujet avec mon homologue français. Il m'a confirmé qu'il avait prévu d'organiser sur cette question une réunion de techniciens à la mi-octobre. Je précise d'emblée que la France n'a pas l'intention de modifier son système de concours. Parmi les points de réflexion que j'ai souhaité aborder avec le ministre français figure le contrôle plus rigoureux

des « bisseurs-trisseurs ». Il est en effet interdit de se présenter plus de deux fois à un concours, tant en Communauté française qu'en France, mais il n'est pas certain qu'un tel contrôle soit effectif en France. Un contrôle plus strict empêcherait ces étudiants de se présenter à nouveau chez nous.

Ces étudiants D+2, ayant déjà présenté deux fois leurs examens, seraient considérés comme « bisseurs » et ne pourraient donc pas représenter le concours chez nous. Vous voyez que je n'exclus aucune hypothèse et je pense que la thérapie devra être multiple, vu l'ampleur du problème.

Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, le concours était régulé pour les trois années de baccalauréat. Le nombre d'étudiants par année est légèrement supérieur au nombre fixé de 250 parce qu'il y a quelques redoublants. La première cohorte, ayant présenté le concours en 2003, accèdera en 2006-2007 au doctorat. Les étudiants de doctorat représentent actuellement la pointe extrême de la pléthore. Chaque année de doctorat comporte entre 350 et 370 étudiants étant donné qu'il n'y avait pas de système d'examen.

Quant à la répartition entre institutions, il semble que l'on assiste globalement à un phénomène de concentration sur l'ULg. Il y a quelques années, celle-ci représentait un peu moins de 50 % des étudiants des ex-candidatures. Aujourd'hui, 182 sur 250 lauréats du concours 2005 se sont inscrits à l'université de Liège; les autres se répartissent entre les trois autres institutions, l'UCL, l'ULB, la Faculté universitaire Notre-Dame de la Paix, avec une certaine dominante pour les facultés de Namur.

Le concours a changé assez profondément le parcours des étudiants. On estime, toutes institutions confondues, que le taux de réussite a augmenté d'environ 10 %. La situation de l'université de Gand est à la fois semblable et différente. Elle est semblable parce que cette université accueille un certain nombre d'étudiants néerlandais, mais elle est différente si l'on considère le rapport de population entre les Pays-Bas et la Flandre et celui de la France et de la Communauté française. La France est un des plus grands États de l'Union européenne, la Belgique, un des plus petits et la Communauté française, plus petite encore.

Vous m'avez également interrogée sur l'adéquation entre le nombre de vétérinaires et les besoins. Nous savons que les 250 lauréats résultent d'un compromis historique. La faculté de Liège a été construite pour accueillir entre 120 et 150 étudiants. Il a donc fallu des efforts extrêmement importants de l'institution, liés à une bonne volonté de tout le personnel, académique, scientifique, ad-

ministratif et technique, pour absorber la pléthore. Je pense que le chiffre idéal doit résulter d'une réflexion de tous les acteurs et qu'il appartient à la faculté et à la profession de faire un choix sur la structure des études et notamment sur la nécessité d'entamer, dès le deuxième cycle, une forme de spécialisation.

M. Claude Ancion (MR). – Je remercie la ministre pour ses réponses détaillées. Je pense que le problème est très important. La ministre a évoqué l'incapacité de la faculté vétérinaire. Cependant, il n'existe aucune faculté vétérinaire au monde qui diplôme plus de 150 médecins vétérinaires par an. Cette année, nous avons atteint le chiffre de 356 médecins vétérinaires. Il faut donc bien avouer que les professeurs réalisent des prouesses, mais au dépens de la pratique et de l'art vétérinaire en général.

Trente-quatre étudiants belges ont été retenus, dont 50 à 60 % de filles. C'est un beau résultat mais cela peut poser des problèmes au niveau de la répartition de la pratique entre petits et gros animaux. De plus, parmi les 40 % de garçons diplômés, beaucoup s'orientent vers les animaux de compagnie. On se dirige donc vers une pénurie des vétérinaires pour les gros animaux.

Vous avez aussi parlé de la vérification des bisseurs et des trisseurs. À l'inscription, les examinateurs sont très sévères et, à l'examen, je crois que l'on vérifie les résultats qu'ils ont eu en France. Je commence à me méfier de la bonne foi de nos voisins. Quand j'étais à Cureghem, il y avait déjà 10 % de Français en 1970. La répartition des étudiants à la faculté de l'Université de Liège, dans les trois premières années, commence aussi à poser problème.

Dans vos différentes formules, il est question de la problématique des non-résidents. C'est en effet un risque que l'Union européenne n'approuve pas une telle mesure. La meilleure solution serait la transposition de ce qui a été prévu en médecine et en dentisterie. Il s'agirait de réussir une première année générale d'études scientifiques, qui serait semblable à celle des médecins et obligatoire pour tous les étudiants de toutes les nationalités pour présenter l'examen d'entrée en médecine vétérinaire. En tout cas, cela mettrait nos étudiants belges au niveau des Français.

Il y a trois ans, pour pousser Mme Dupuis à fixer le nombre d'étudiants, nous avons déposé une proposition de résolution qui demandait une limitation. Nous avons alors été très vagues parce que nous savions que c'était affronter chez elle un principe inébranlable. Mais nous avons réussi, il était grand temps! Cette fois, Madame la mi-

nistre, j'espère que vous prendrez en considération la proposition de résolution qui vient d'être déposée et qui envisage chez nous une épreuve d'orientation en fin de première année de baccalauréat.

Je compte sur le bon sens et sur la perspicacité de l'ensemble du parlement et de la Communauté en général pour essayer d'aboutir à une solution qui rendrait service à la Communauté française et à ses finances.

M. le président. – L'incident est clos.

23 **Interpellations jointes de Mme Ingrid Colicis à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la désignation des puéricultrices APE par les communes », de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « l'affectation des postes APE pour l'année scolaire 2005-2006 », de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « les désignations des ACS/APE/PTP lors de cette rentrée scolaire », de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la rentrée scolaire dans l'enseignement secondaire », de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « retards dans les attributions d'aides complémentaires dans l'enseignement fondamental, retards générateurs de dysfonctionnement »**

24 **Et de M. Willy Borsus à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, sur « les difficultés pour les pouvoirs organisateurs de disposer dans l'enseignement maternel des chefs d'activités ADEPS dans le cadre des activités de psychomotricité », de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la rentrée scolaire » et de Mme Véronique Cornet à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « la rentrée scolaire 2005 et l'encadrement dans le fondamental » (Article 59 du règlement)**

Mme Ingrid Colicis (PS). - Les pouvoirs organisateurs ont été informés, dans le courant de cet été, de l'attribution des postes de puéricultrices à laquelle vous avez procédé, sur la base des propositions établies par les commissions zonales. Il s'agit de l'application du récent décret du 12 mai 2004, qui a amélioré le statut des puéricultrices ACS et APE.

Il semble que la mise en œuvre de cette décision ait posé des problèmes dans certaines commissions zonales. Ainsi, comme vous le savez, le décret du 12 mai 2004 prévoit, dans un souci d'objectivité, que ces puéricultrices puissent être désignées par les pouvoirs organisateurs sur la base d'une liste prioritaire déposée par la commission zonale.

Le principe est louable en théorie mais a engendré, au sein de certaines communes, de gros problèmes d'organisation puisque lorsqu'elles ont fait appel aux commissions zonales, les listes n'étaient pas prêtes – et même pas en cours d'élaboration !

Madame la ministre-présidente, quel est votre sentiment et votre réaction à ce sujet ? Que comptez-vous faire pour que cela ne se reproduise plus l'année prochaine ?

Mme Chantal Bertouille (MR). – Madame la ministre-présidente, vous avez qualifié cette rentrée de « première vraie rentrée scolaire ». Certains

professeurs, certains directeurs l'ont par contre décrite comme « la plus chaotique de leur carrière ». Je ne fais ici que citer la presse.

En effet, pour ne prendre que cet exemple, alors que les lettres ministérielles arrivaient traditionnellement dans les écoles vers la mi-août, ce qui laissait aux directeurs suffisamment de temps pour organiser leur rentrée, elles ne sont cette année parvenues dans les établissements que vers le 30 août, en fait l'avant-veille de la rentrée. Ce retard aurait pu être acceptable si toutes les écoles, comme vous l'aviez promis, avaient bénéficié d'un encadrement supplémentaire. Mais, ainsi que nous l'avons maintes fois répété au cours des débats, il n'en est rien. Mes collègues interviendront d'ailleurs sur d'autres aspects.

Permettez-moi de prendre un exemple dans ma région, celle de Mouscron-Comines où certains directeurs de l'enseignement ne se privent pas de qualifier votre méthode de « poudre aux yeux ». Cet exemple concerne l'affectation des postes APE, et plus spécifiquement dans les communes à facilités.

Vous n'êtes pas sans savoir que les communes dites « à facilités » ont des obligations particulières pour l'enseignement du néerlandais : 3 heures par semaine en 3^{ème} et 4^{ème} primaires, 5 heures en 5^{ème} et 6 heures en 6^{ème} primaire. Pour ce faire, les écoles de l'enseignement libre de Mouscron disposaient par le passé de six contrats APE et celles de Comines de deux et demi. S'agissant de contrats précaires, il a déjà par le passé été demandé que des solutions organiques soient trouvées. Les directeurs de ces écoles se sont cependant accommodés de ce système, les contrats étant reconduits d'année en année, car distribués par les réseaux respectifs en fonction des spécificités du terrain. Par exemple à Comines, cela correspond à 16 périodes de néerlandais pour l'enseignement communal.

Comme chaque année, ces directeurs se sont donc remis au travail à la mi-août pour organiser la rentrée, en pensant pouvoir bénéficier de ces mêmes APE. Ils se sont étonnés de ne pas recevoir de lettres ministérielles sur les postes à pourvoir et se sont sérieusement inquiétés quand ils ont été informés de leur suppression. Ils apprennent par exemple que, dans le libre, ils ne disposeront plus que de deux contrats APE pour Mouscron et d'aucun pour Comines. Pour le réseau communal, rien ! Imaginez leur désarroi, face à cette situation, et le sentiment difficilement qualifiable qui circule en ce moment dans ces écoles alors que l'annonce avait été faite qu'il y aurait au contraire plus d'encadrement dès la rentrée scolaire ! La seule solu-

tion qui s'offre aujourd'hui à ces directeurs pour assurer l'apprentissage du néerlandais n'est autre que d'augmenter l'effectif des classes.

Madame la ministre, vous aviez promis aux enseignants à la rentrée scolaire dernière que, dès cette rentrée, le taux d'encadrement serait réévalué pour atteindre une moyenne de 20 élèves par classe. Vous êtes revenue une première fois sur votre parole en cours d'année pour annoncer que cette augmentation de l'encadrement serait progressive. Et aujourd'hui, nous constatons qu'elle est régressive dans les communes à facilités ! Il est dès lors difficile d'avoir confiance dans les propos que vous avez tenus, dans les décisions qui ont été prises et dans les promesses diverses et multiples du contrat pour l'école.

Avouez qu'il y a de quoi s'interroger ! J'attends vos explications. J'espère que vous pourrez nous apporter quelques éclaircissements, qui sont indispensables face à cette situation dramatique et catastrophique sur le terrain, que ce soit pour les élèves, les enseignants ou les directions d'école.

Pensez-vous, à court, moyen ou à long terme, pouvoir donner les moyens d'organiser les cours de néerlandais de façon organique et récurrente ?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Les médias ont relaté à plus d'une reprise, et ces derniers jours encore, les difficultés rencontrées par les établissements scolaires des différents réseaux à l'occasion de cette rentrée scolaire. Il est bénéfique de pouvoir mettre les choses à plat afin de mieux rebondir ou de couper les ailes aux canards s'il y a lieu.

Ces difficultés concernaient au départ essentiellement l'attribution des postes ACS, APE, PTP, tant au sein de l'enseignement fondamental que dans le secondaire, même si les problèmes semblaient un peu plus aigus dans le fondamental.

Des problèmes sont également apparus dans l'attribution des postes ADEPS pour la psychomotricité comme dans la désignation des puéricultrices. Je sais que le décret traduisant le protocole d'accord syndical que nous avons récemment voté a modifié nombre d'éléments. Il semble que les commissions pour l'emploi n'avaient pas toutes les données lorsqu'elles se sont réunies : fixation du nombre de postes, délais à respecter, rôle des présidents, procédures de classement des puéricultrices, dossiers à remettre, etc. Les dates prévues par le décret n'ont pas été respectées. C'est sans doute ce qui a contribué à entraîner du retard dans les circulaires.

Quoi qu'il en soit, loin de toute polémique, j'aimerais que vous fassiez le point. Que s'est-il

passé ? Quelle est la situation actuelle ? Des rattrapages ont-ils été possibles ou sont-ils encore possibles ? Sur la base de quels critères ? Il ne faudrait pas en effet que seuls les plus « criants » obtiennent des rattrapages. Quelles conclusions tirez-vous pour l'avenir ? Y-a-t-il lieu de revoir le décret ? Ou s'agit-il simplement d'établir une évaluation pour pallier ce qui n'a pas été fait ? Ne faudrait-il pas imaginer un contrat pluriannuel pour certains postes, comme pour les discriminations positives (D+) ? Y-a-t-il des solutions de compensation mises en place pour les établissements à régime linguistique spécial en Région wallonne ?

Presque un mois s'est écoulé depuis que j'ai introduit la question. Le débat continue, évolue mais ne se clôt pas.

Deuxième aspect que je souhaite aborder : l'encadrement de la première et de la seconde année du primaire (P1-P2). Si toutes les écoles reconnaissent l'effort accompli par la Communauté française, elles ne sont pas unanimes à partager votre enthousiasme. Vous avez été la première à dire en commission qu'il convenait d'évaluer les actions menées. Des améliorations pourraient sans doute être envisagées. Par exemple, une gestion décentralisée au niveau des zones ou encore des suppléments de périodes. À l'heure où l'on parle de solidarité, certains problèmes pourraient sans doute être résolus dans le cadre des bassins. Il conviendrait à mon avis d'étudier le maintien d'une certaine souplesse dans l'utilisation des moyens pour éviter que l'obligation de réserves en P1-P2 ne perturbe les autres niveaux.

Ne devrait-on pas songer à l'activation de l'article 37 du décret de 1998 ? Tout en maintenant le droit fondamental au choix, le « zapping » des parents, et par-là même des enfants, ne devrait-il pas être mieux canalisé, vu les perturbations engendrées dans nombre d'écoles ?

Il va sans dire que tout cela ne facilite pas la tâche des directeurs du fondamental qui, sous la législature précédente, réclamaient déjà à raison une aide administrative. Enfin, si je suis bien informée, vous avez récemment signé l'arrêté relatif aux stagiaires.

Nul issu d'un parti démocratique ne légifère par esprit délétaire. Dans une communauté où chaque euro compte, on ne consacre pas sans réfléchir quelques 25 millions à une réforme. Nous l'avons tous réfléchi et voulue. Je suis sûre qu'ensemble, nous pouvons mettre de l'huile dans les rouages pour rattraper quelques problèmes de la rentrée 2005. Il faut surtout éviter que certaines situations injustes ne se reproduisent. La rentrée 2006 doit mettre en valeur les avancées que nous

avons votées.

M. Marcel Neven (MR). – En cette première séance après la rentrée scolaire, je souhaiterais vous interroger sur les divers dysfonctionnements qui ont caractérisé votre « véritable première rentrée scolaire », comme vous aimez à le dire. Les événements qui ont secoué le parlement wallon ont modifié considérablement notre agenda. Dès lors, les questions et les interpellations sont quelque peu décalées. Nous avons déposé nos demandes d'interpellation en septembre. Il était un peu tôt pour apprécier exactement les effets du décret du 20 juillet, du moins pour ses dispositions ayant pour échéance le 30 septembre.

Dans la synthèse de mon interpellation, je n'envisageais pas de vous interroger sur les heures supplémentaires au premier degré du primaire. Je rappelle que selon leur taille et le nombre d'élèves fréquentant le premier degré, les implantations ont reçu 4, 6 ou 8 périodes supplémentaires voire 10 pour celles qui n'atteignent pas 45 élèves. Par contre, quelques-unes n'ont rien reçu.

Cette mesure positive fut rendue possible grâce au refinancement de la Communauté française, obtenu sous le gouvernement précédent. Malheureusement, la « cloison », qui résulte du fait que seules les deux premières années puissent bénéficier de cet encadrement supplémentaire, érigée entre le premier degré et les deux autres a produit un effet négatif. De nombreux pouvoirs organisateurs (PO) nous l'ont fait savoir. Il en a été abondamment question lors de l'assemblée générale du conseil de l'enseignement provincial et communal (CEPC). Il est d'ailleurs inadmissible que vous n'ayez pas accepté d'y participer personnellement. Parmi le millier de bourgmestres, d'échevins, de directeurs et d'enseignants présents, beaucoup ont également regretté votre absence. (*Protestations sur les bancs de la majorité*).

Mon interpellation portera essentiellement le problème des aides complémentaires. Mes collègues Véronique Cornet, Willy Borsus et Chantal Bertouille sont intervenus ou interviendront également dans ce débat pour aborder plus précisément certains autres points.

Depuis de nombreuses années, les écoles de l'enseignement officiel subventionné bénéficient d'aides complémentaires. Elles leur étaient accordées jusqu'ici en collaboration avec des fédérations de PO de ce réseau. Je rappelle que les établissements scolaires provinciaux et les communaux accueillent plus de 90 % des élèves du primaire.

Les aides complémentaires sont réparties en

quatre catégories. La première regroupe les emplois de puéricultrices. Les PO se plaignaient que leur attribution, qui peut être fort variable et qui ne correspond pas toujours à l'évolution de la population scolaire, leur échappe. Malheureusement ce dysfonctionnement n'a pas été corrigé. Mais il y a pire. Bien qu'une partie des postes de puéricultrices aient été accordés relativement tôt, les pouvoirs organisateurs ne disposaient pas, à la rentrée, des listes des personnes pouvant être désignées qui devaient être établies, en vertu du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puéricultrices et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française. Aujourd'hui encore, certaines ne sont pas parvenues aux PO alors que les renseignements nécessaires à leur constitution ont été rentrés dès le 30 avril. Comment expliquer cette indisponibilité? Les PO doivent-ils se passer provisoirement des aides pourtant accordées dès le premier septembre ou doivent-ils désigner provisoirement les puériculteurs au risque de devoir mettre fin à leur contrat de travail? Mme Cornet vous interrogera plus longuement à ce sujet.

Deuxième point : les emplois ACS ont été accordés pour mettre fin au système « 26/28 », c'est à dire au décalage entre la présence des enfants qui est de 28 heures, alors que la prestation en classe d'un instituteur n'est que de 26 heures, les deux périodes restantes étant consacrées aux concertations. Toutefois, les heures structurelles qui permettent d'y pallier demeurent l'exception. Les emplois de chefs d'activité, accordés par le ministre des Sports, viennent à peine d'arriver. Pourtant, ce problème fait l'objet de discussions aussi nombreuses que stériles depuis un an. Que faire des enfants? Les institutrices maternelles sont obligées, comme par le passé, de prester 27 ou 28 heures par semaine, en plus des deux heures obligatoires de concertation. Cette situation persiste depuis 1998 au mépris des dispositions décrétales de juillet 1998. M. Borsus reviendra sur ce problème. Rappelons que, selon les spécialistes, la psychomotricité ne doit pas être confinée à deux heures par semaine mais doit imprégner l'ensemble des activités.

Les autres ACS ou APE sont arrivés longtemps après la rentrée scolaire. Beaucoup de PO en ont moins que l'an passé. On peut difficilement imaginer l'arrivée d'autres agents. La Région wallonne, dont dépendent ces emplois, est-elle responsable de ce retard? De plus, il apparaît que rien n'est prévu pour les expériences en langues. Est-ce une intention politique? Faut-il y voir un lien avec le rôle mineur accordé à l'apprentissage des langues

dans le contrat pour l'école? N'avez-vous pas déclaré en commission que c'était une de vos priorités? Si c'est le cas, pourquoi mettre un terme à des expériences si importantes et plébiscitées par les parents?

Les emplois PTP ont également été pourvus tardivement et en nombre moindre. Ils sont une innovation relativement récente. A l'époque, ils avaient laissé pas mal de présidents de PO sceptiques. C'était mon cas. Néanmoins, l'apport fut plus positif que prévu. Seul problème : la lutte contre le chômage l'emporte sur l'intérêt pédagogique puisqu'ils doivent abandonner leur travail au bout de deux ans, même s'ils remplissent leur fonction à la satisfaction des directeurs et des enseignants. À nouveau, dans beaucoup de communes, leur attribution fut tardive et de moindre ampleur. La faute incombe-t-elle à la Région wallonne? Suite à tous ces retards et malgré le complément d'heures supplémentaires, la rentrée scolaire a été chaotique. Dois-je vous rappeler que les PO, les directions d'écoles, les enseignants et les parents souhaitent que tout soit en place dès le premier septembre. C'est d'ailleurs la justification à la prise en compte des élèves au 15 janvier pour l'établissement du capital-périodes.

Les fédérations de PO jouaient jusqu'à présent un rôle essentiel pour l'attribution des postes ACS, APE et PTP. Leurs conseils d'administration faisaient des propositions avant les vacances et le ministre les ratifiait, avec bien entendu, la possibilité d'interroger, voire de corriger les désignations. Cette faculté, il faut le reconnaître, n'était pratiquement jamais utilisée. Les fédérations de P.O. connaissent particulièrement bien les PO et leurs propositions correspondaient aux besoins.

Pourquoi avoir modifié un système qui fonctionnait vite et bien? Je sais ce que vous aller me répondre : le décret du 5 mai de cette année a modifié la donne en son article 32. Je ne peux partager ce point de vue. Cette modification figure dans un décret de 69 articles essentiellement consacrés à un certain nombre de dispositions très positives comme les mesures de fin de carrière, l'octroi d'indemnités pour frais funéraires, d'allocations de foyer et la valorisation d'expériences utiles dans l'enseignement technique et professionnel. Il est vrai que le chapitre 5, noyé dans la masse, comporte un article consacré à l'octroi des aides complémentaires. Ce décret a été voté à l'unanimité parce que l'attention avait été focalisée sur les dispositions positives qui souvent ne concernaient qu'un nombre limité d'agents.

Que dit cet article 32? « Le gouvernement attribue les postes aux établissements, sur pro-

positions motivées des commissions qui tiennent compte des besoins et du fonctionnement de la population scolaire des établissements. » Pour connaître la composition de ces commissions, il faut retourner au décret du 12 mai 2004 consacré essentiellement à la pénurie d'enseignants. Mais nulle part le décret du 5 mai 2005 n'empêche d'avoir recours à la collaboration des fédérations de PO. Les commissions créés par ce décret donnent certes leur aval et constituent une étape de contrôle supplémentaire entre les fédérations et le ministre. Mais pourquoi les charger de tâches pour lesquelles elles ne sont pas compétentes? Elles ont produit un travail inefficace et très lent. Si sur le banc syndical on dispose de beaucoup de temps libre, il n'en est pas de même du côté des PO, qui souvent n'ont pu participer qu'à une partie du travail. Résultat : un énorme retard tout à fait contradictoire avec l'article 34 du décret qui stipule que « le gouvernement décide de l'attribution des postes et en informe les chefs d'établissement et les P.O. au plus tôt à la fin du mois de mai précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé ».

Quant à l'article 33, il précise que « chaque commission remet des propositions au gouvernement le dernier jour ouvrable du mois d'avril de l'année scolaire précédant celle pour laquelle l'octroi est demandé ». Ce qui s'est produit est donc en totale contradiction avec le décret. Si le décret a été voté trop tardivement, il fallait alors continuer, pour une année scolaire, à fonctionner comme précédemment. Que faire à l'avenir?

Il faut rendre un rôle efficace aux fédérations de PO et, si nécessaire, corriger le décret afin de les reconnaître. En outre, il faut veiller à ne plus étaler la rentrée scolaire sur tout le mois de septembre.

J'ose espérer que vous vous attellerez à cette tâche.

Mme Véronique Cornet (MR). – Mon interpellation vient à point puisque la rentrée des classes a eu lieu il y a un mois et demi et que le gouvernement a rendu public son contrat pour l'école. Si je mesure la difficulté et l'ampleur de la tâche, force est de constater que nous sommes face à de nombreux problèmes. Il n'y a pas de qualificatif assez fort pour illustrer la situation déplorable que dénoncent les professionnels à l'issue de cette rentrée des classes.

Alors que vous aviez annoncé, avec un grand fracas médiatique et au terme d'une année de consultation – effective ou feinte – que votre contrat pour l'école allait être la potion magique destinée à soigner notre enseignement malade, est-il besoin de vous dire l'incompréhension et la per-

plexité des parents, happés par votre « marketing politique » et surpris de voir évoluer leurs enfants dans des classes surpeuplées?

Nous sommes le 13 octobre et, à ce jour, le nombre d'élèves est connu, les périodes sont fixées et vos « mesurette » ne trompent plus. Il suffit, pour s'en rendre compte d'aller là où travaillent les spécialistes de l'enseignement et non les apprentis sorciers qui oeuvrent dans vos locaux.

Plusieurs exemples ont été évoqués dans la presse. *Le Soir* a, notamment, rapporté les propos de neuf directeurs d'écoles fondamentales libres de l'entité de Châtelet. Ils constatent une diminution de l'aide aux enseignants par rapport à la rentrée 2004. Les PO de l'enseignement communal et provincial ont également tiré la sonnette d'alarme. On évoque aujourd'hui des risques de grèves, des classes comprenant 35 à 40 élèves, des tracasseries supplémentaires, des circulaires kafkaïennes; le tout découlant du véritable saupoudrage des moyens et de l'absence de confiance que ce gouvernement témoigne aux PO. En outre, il semble qu'au niveau des postes PTP et ACS, il y ait eu de nombreuses carences ou retards.

Vous avez justifié la lenteur de la prise de décision par votre volonté de concertation. C'est aujourd'hui de réflexion en chambre et d'absence de connaissance des réalités du terrain dont il est question dans les commentaires des intéressés.

Au vu de ce constat et, puisque vous disposez aujourd'hui du recul nécessaire, nous attendons votre analyse des causes des différents problèmes. Nous souhaitons également obtenir une vision précise de l'encadrement.

Quel bilan tirez-vous objectivement de cette rentrée 2005?

Comment prévoyez-vous de répondre aux problèmes? Vous parlez, comme votre chef de cabinet avant vous, d'une évaluation du système. Quand aura-t-elle lieu? Les directeurs parlent d'un tableau impossible à gérer et l'on demandait, à cet égard, une circulaire explicative, un gel de la situation et une simplification de l'attribution des périodes dites « Arena ». Vous aurez, au moins, marqué votre temps.

Ils demandent également que l'on reconnaisse les erreurs commises. Quelles réponses leur donnerez-vous? J'aimerais un instant m'arrêter sur la question des postes de puéricultrice. Vous le savez, assurer un encadrement de qualité pour les enfants en bas-âge est essentiel pour les aider à évoluer sereinement et à entreprendre les premières étapes de l'apprentissage. Dans les milieux d'accueil et plus particulièrement, quand on parle

de la fonction de puéricultrice, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil fixe des normes d'encadrement minimum : une pour sept enfants dans la crèche, une pour neuf enfants pour les pré-gardiennats, et 2,5 temps plein pour 12 enfants dans les maisons communales d'accueil d'enfance.

Dans l'enseignement maternel, la situation est toute autre. Chaque classe est évidemment sous la responsabilité de l'institutrice qui est aidée par une puéricultrice sous statut PTP ou APE. Ce dispositif ne permet malheureusement pas de mettre à la disposition de toutes les classes maternelles une puéricultrice, ne fût-ce que pour quelques heures. Madame la ministre-présidente, à l'heure actuelle, de nombreuses écoles maternelles n'ont pas pu bénéficier d'un de ces postes. Pour prendre l'exemple de communes comme la miennne, La Hestre, ou Trazegnies, leurs administrations n'ont reçu que le 7 septembre – la rentrée avait eu lieu le premier septembre – un courrier de la Communauté française leur indiquant que leurs demandes de puéricultrices APE ne pouvaient être satisfaites. À l'heure de la rédaction de cette interpellation, nous n'avions toujours pas de nouvelles pour les postes PTP.

De manière plus générale, il semble que le système ait connu des retards ou des dysfonctionnements. J'espère que vous nous éclairerez à ce propos. Toujours est-il que nous nous retrouvons avec des classes en première maternelle de 27 enfants – dont certains, de deux ans et demi, ne sont pas propres – pour une enseignante. On n'y enseigne pas, mais on y fait du gardiennage. Ce n'est pas cette qualité d'enseignement que nous défendons et je ne pense pas que c'est celle là que vous pouvez défendre non plus.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce n'est pas nouveau.

Mme Véronique Cornet (MR). – Le fait que nous n'ayons plus de puéricultrices est en tout cas nouveau, nous et d'autres écoles également. Celles de Châtelet, de La Hestre, de Trazegnies !

Nous demandons donc une liste des postes des puéricultrices affectés à l'enseignement maternel. Combien de postes y a-t-il au total ? Combien de postes sous statut APE et PTP ont-ils été affectés pour l'année scolaire 2005-2006 ? Combien de classes, d'écoles, maternelles peuvent-elles en bénéficier cette année ? Combien de classes, d'écoles, n'ont pas été retenues ? Quel est le pourcentage de classes maternelles et d'écoles qui bénéficient de l'aide d'une puéricultrice par rapport à leur

nombre de classes ? Quelle est l'évolution par rapport à l'année dernière ? C'est ça qui nous intéresse.

Par ailleurs, estimez-vous normal que le taux d'encadrement soit de un pour sept dans une crèche et parfois de 1 pour 27 dans une classe de première maternelle où les enfants s'inscrivent dès 2 ans et demi pour la plupart ?

Le contrat pour l'école prévoit de mettre en place progressivement un cadre organique pour les puéricultrices. Par ailleurs, celles-ci seront, à terme, payées par la Communauté française. Combien seront-elles ? Estimez-vous que ces mesures augmentera leur nombre ? Des mesures plus spécifiques ne devraient-elles pas être entreprises en ce sens ? Enfin qu'en est-il des retards et dysfonctionnements dont la presse s'est fait l'écho ?

En ce qui concerne les agents PTP, il me revient par ailleurs que des divergences de vue sont apparues entre la Communauté française et la Région wallonne, et qu'elles ont ralenti considérablement la procédure. Ce sont des membres de votre administration qui ont rapporté cette situation à des membres de la miennne. J'aimerais donc vous entendre sur le sujet. Ne serait-il pas judicieux de raccourcir les délais de réponse de l'administration de la Communauté française ?

La presse a également révélé qu'une trentaine d'écoles fondamentales n'ont pas pu disposer à l'heure de la rentrée scolaire, des agents de l'ADEPS chargés des cours de psychomotricité. Apparemment, le dispositif prévu par le décret du 3 juillet 2003 n'a pas fonctionné correctement cette année. Pourriez-vous nous préciser les causes de ce dysfonctionnement ? Doit-on parler d'erreur, d'oubli, de maladresse administrative ?

Qu'en est-il précisément des aspects budgétaires ? *Le Soir* signalait que ces moyens ont été utilisés à atteindre d'autres objectifs. Lesquels ? Quelles solutions envisagez-vous ? Dans quel délai la situation sera-t-elle ramenée à la normale ?

Pouvez-vous estimer aujourd'hui le pourcentage des classes ou des élèves des écoles maternelles en Communauté française qui ont accès aux cours de psychomotricité ? Avec quelle fréquence ? Que leur réserve-t-on pour l'avenir ?

(*Mme Chantal Bertouille prend place au fauteuil présidentiel*).

M. Willy Borsus (MR). – Quelle pagaille cette rentrée ! Je peux en témoigner en tant que bourgmestre et donc président d'un PO. On l'aurait fait exprès, on n'aurait pas fait mieux ! Avec les

moyens complémentaires mobilisés, on a réussi, par des erreurs de communication, d'organisation, de préparation, à transformer cette rentrée, qui devait s'annoncer sous les meilleurs auspices, en un gigantesque problème. Ce sont les professionnels qui le disent.

Je suis de ceux qui plaident pour que notre parlement se réunisse avant la fin du mois de septembre de manière à ce que nous ayons au moins l'opportunité de faire le bilan de la rentrée scolaire et de réagir aux déclarations ou aux intentions politiques affichées à l'occasion de la fête de la Communauté française. (*Protestations de M. Walry*)

Monsieur Walry, je ne suis pas de ceux qui plaident pour que notre parlement se réunisse vaille que vaille, voyant son agenda chamboulé, puis qu'il ne se réunisse plus que le 8 novembre pour débattre – et pas plus – de quelques questions d'actualité, pour ensuite nous donner rendez-vous en décembre. Ce n'est pas le fonctionnement que nous attendons. Nous devons discuter d'un certain nombre de problèmes réels. J'espère que votre majorité parlementaire ne nous proposera pas des réunions anémiques comme celle qu'on nous annonce pour le 8 novembre. Si vous le faites, je vous promets un incident qui donnera un large écho à cette absence de fonctionnement raisonnablement structurel de notre assemblée. (*Protestations sur les bancs de la majorité*)

Je n'imaginai pas que mes propos allaient à ce point déclencher les passions ! Je me réjouis que ce débat soit ouvert car je ne suis pas favorable aux « intermittents » parlementaires.

Mme la présidente. – Monsieur Borsus, venez-en à l'enseignement !

M. Willy Borsus (MR). - Mon collègue Marcel Neven a évoqué la question de la rentrée scolaire sous l'angle institutionnel et sous celui des relations avec les PO, je souhaiterais pour ma part aborder plus précisément la question des chefs d'activités ADEPS engagés dans le cadre des activités de psychomotricité.

Mon groupe interrogeait déjà la ministre-présidente en fin de dernière session sur la mise à disposition de chefs d'activités ADEPS dans les établissements scolaires afin d'organiser les périodes de psychomotricité. Nous dénonçons le retard considérable que l'organisation de ces périodes de psychomotricité avait pris, et nous soulignons, à juste titre, qu'une année scolaire avait déjà été perdue. Dans sa réponse, la ministre rejetait la responsabilité de ce retard sur une commission de la direction générale des sports qui était chargée de prévoir l'affectation des périodes des

chefs d'activités ADEPS. Elle soulignait une autre difficulté tenant à la désignation par année civile de ces chefs d'activités, tandis que les maîtres en psychomotricité sont désignés par année scolaire.

Cela étant, la ministre affirmait se mettre en rapport sans délai avec M. Eerdeken afin que les crédits destinés à l'engagement des chefs d'activités dépendants de ses services soient transférés au budget de l'enseignement dans un but de simplification. L'objectif était « d'éviter de pareils désagréments pour la rentrée scolaire prochaine ». Lors de l'examen du budget en novembre 2004, en réponse à la question de Mme Cassart, le ministre justifiait déjà l'augmentation de l'allocation de base 52.10.35 par l'engagement de chefs d'activités ADEPS.

Or, lors de la rentrée le problème était toujours entier, les professionnels s'en inquièrent et la presse s'en empara. Entre le moment du dépôt de ce texte et aujourd'hui, les chefs sont en majorité arrivés, mais avec un certain nombre de difficultés, comme l'adéquation des horaires et des disponibilités ainsi qu'une série de problèmes administratifs. On est dès lors en droit de se demander quelles ont été les réponses apportées l'an dernier par la ministre présidente. Y a-t-il eu un problème budgétaire ? Est-ce que le décret souffre de n'avoir pas été appliqué ? Y a-t-il eu d'autres problèmes ?

Concrètement, pourriez-vous nous présenter un état des lieux de l'organisation de la psychomotricité : quels budgets y sont-ils consacrés ? Combien d'écoles, d'élèves sont-ils concernés ? Combien de périodes sont-elles en jeu ? Combien de chefs d'activités sont-ils concernés par la mesure ? Quels sont les problèmes résiduels identifiés ? Et surtout, qu'allez-vous mettre en place pour que cela n'arrive plus ?

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, il y a environ deux mois et demi, vous vous étiez félicitée du contrat pour l'école en vous exclamant « Le bébé est là. » Nous nous étions enthousiasmés avec vous et avons voté ce décret important pour nos écoles. J'ai envie de vous dire, après avoir entendu des enseignants, des directeurs d'école et des parents, que le bébé a attrapé une mauvaise toux. Cela nous inquiète. Le but de notre débat de ce soir est donc d'essayer de trouver le moyen de le soigner.

Cette rentrée a été l'occasion de nombreuses déconvenues pour les directeurs d'école, les enseignants, mais aussi pour les enfants, qui sont quand même au centre de nos discussions, et qui n'ont pas eu l'encadrement qu'ils auraient pu espérer. Dans *L'éducateur*, le secrétaire général adjoint de la CSC. vous gratifie d'une évaluation peu favo-

nable, « Si la rentrée 2004-2005 n'avait pas véritablement valeur de test, toute autre est, pour le gouvernement PS – cdH cette rentrée 2005-2006. Une seconde *sess'*, dont il assume l'entière responsabilité. « Peut mieux faire » aurait-on pu mentionner au bas du bulletin, on aurait même pu dire d'un élève qu'il est « manifestement passé à côté de son sujet » ». On peut lire d'autres déclarations du même type dans d'autres organes syndicaux et dans des articles de presse. Ce qui est rassurant, c'est que vous ne redoublez pas, tout n'est donc pas perdu. Vous n'obtenez pas non plus un certificat B, on ne vous envoie pas vers l'enseignement technique ou professionnel !

J'aimerais revenir sur trois problèmes dont on a déjà parlé.

Le premier est celui de la répartition des ACS, APE et PTP, qui a fait l'objet de très nombreuses critiques quant au retard avec lequel les décisions d'affectations ont été communiquées aux écoles. La modification de la procédure d'attribution a également posé de nombreux problèmes aux écoles.

D'où sont venus ces problèmes ? On pourrait soupçonner un manque d'anticipation du gouvernement dans l'information, mais on peut également pointer le manque de formation des membres de la commission zonale de gestion des emplois. Les résultats sont connus de tous et ont été signalés par mes collègues : absence de classement des puéricultrices au sein des zones, retards dans l'envoi de dépêches, suppressions de postes liés à l'apprentissage des langues du côté de Mouscron, ...

Tout cela jette évidemment, à tort ou à raison, une certaine suspicion sur le caractère objectif des attributions de postes effectuées lors de cette rentrée scolaire. Vous aurez certainement entendu des professeurs qui se demandent pourquoi ils avaient été mutés et remplacés. Le malaise que soulève cette question exige des réponses claires et rapides. Je souhaiterais savoir si les décisions prises l'ont été en toute objectivité. Comment expliquer que des écoles aient vu leur effectif de puéricultrices, par exemple, diminuer fortement ? Une solution a-t-elle été apportée au problème rencontré dans le Hainaut ? Quelle est votre évaluation du fonctionnement des commissions zonales de gestion de l'emploi ? Et surtout, quel calendrier d'actions avez-vous mis en place pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise l'année prochaine ?

Un autre problème est celui de l'organisation de la psychomotricité dans l'enseignement maternel. Comment expliquer que les cadres prévus n'aient pas été remplis dès la rentrée. Il semble que

ce soit l'affectation des cadres d'activité ADEPS qui ait posé de sérieux problèmes. Depuis janvier 2005, nous assistons à un véritable chassé-croisé d'informations et de décisions – parfois contradictoires – qui ont entraîné le report de leur entrée en fonction à septembre 2005. Cette nouvelle date-butoir n'a à nouveau pas été respectée. En juillet 2005, en effet, les pouvoirs organisateurs ont reçu une note stipulant le nombre de périodes de maître de motricité, organiques ou APE, ainsi que, le cas échéant, le nombre de périodes de chef d'activité ADEPS. Pour ces dernières, il est précisé « qu'elles seront assurées par un agent désigné par l'administration des Sports. Les services de M. Eerdenks donneront les coordonnées de cet agent dès qu'il aura été désigné. Il prendra ses fonctions le premier septembre 2005 et les assurera jusqu'au 30 juin 2006 ». Mais les agents désignés n'arriveront pas dans les écoles puisqu'il semble que le cabinet du ministre des Sports, interpellé par les établissements scolaires, leur ait communiqué que le budget qui leur était affecté avait été supprimé. Je ne comprends pas, monsieur le ministre, qu'il y ait si peu de synergies entre deux départements ministériels. Comment a-t-on pu duper les écoles et affecter ainsi le travail des commissions zonales de gestion de l'emploi ?

(M. Istasse, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Quel intérêt le gouvernement manifeste-t-il encore pour le développement d'une politique de la psychomotricité ? Je pense que cet intérêt est très faible, compte tenu de la manière dont ce dossier a été traité. Plus faible encore si l'on accorde crédit à votre intention de remettre en cause la mise en œuvre du décret dans les délais initialement prévus. Comment peut-on plaider, madame la ministre-présidente, pour une politique transversale de lutte contre l'obésité, par exemple, si l'on enlève aux enfants de l'enseignement maternel la possibilité de s'adonner à ce qui constitue, avant tout, une activité physique ?

Le troisième point que je souhaite soulever est le fameux encadrement supplémentaire promis aux maternelles et aux classes du premier degré du primaire. Nous nous étions réjouis de cette décision. Lors de la discussion en commission, vous vous étiez montrée, madame la ministre-présidente, très rassurante. Nous avions en effet estimé que le délai entre le vote du décret et la date prévue pour sa mise en application était particulièrement court.

Vous nous aviez répondu : « Il est vrai que la législation en matière d'enseignement est très lourde. Vous avez l'impression qu'il faudra un

mois pour assimiler la formule. Les directeurs d'école, cependant, ont déjà digéré tellement de législations compliquées que ce n'est pas cette formule, nous ont-ils dit, qui leur compliquerait la vie. (...) Bon nombre de choses sont déjà prises en compte par les directions d'école mais, en tout cas, elles peuvent compter sur notre soutien et celui de l'administration pour leur faciliter la tâche à la rentrée. »

J'ose croire que vous avez soutenu les directeurs, mais ce n'est pas pour cela que les choses se sont bien passées. Le cafouillage a régné. Un mois n'aura visiblement pas été suffisant pour que la Communauté française elle-même maîtrise particulièrement le nouveau dispositif. Il semble, par exemple, que les différents modules de calcul des périodes complémentaires aient donné des résultats contradictoires et que celui mis à la disposition par la Communauté française ait été rapidement retiré de la circulation. On a demandé aux directeurs de faire eux-mêmes les calculs manuellement et de les envoyer au cabinet. Ajoutez à cela l'impact réellement subi par les enseignants, les parents et les élèves. Cette absence de maîtrise du décret a considérablement compliqué le travail des directeurs.

Madame la ministre, je souhaiterais vous poser une dernière série de questions. Quel bilan tirez-vous aujourd'hui de la mise en œuvre du décret améliorant l'encadrement ? Toutes les écoles bénéficient-elles de la mesure comme prévu ? Quels sont les effets concrets sur l'encadrement ? Cette question vous a déjà été posée plusieurs fois. Qu'est-ce qui va changer pour les enfants, pour les enseignants, pour les directions, pour les parents ? On a l'impression que cela ne se passe pas bien. Il faut trouver rapidement des solutions.

A-t-on pu s'appuyer sur une réserve suffisante d'instituteurs ? Sont-ils suffisamment formés et expérimentés pour développer des activités de médiation ? Comment les écoles utilisent-elles le capital-périodes supplémentaire qui leur est attribué ? Voilà toute une série de questions qui n'ont pas pour but de démolir le travail réalisé mais, au contraire, de permettre de trouver ensemble de véritables solutions pour qu'une rentrée comme celle-ci ne se reproduise plus.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, si j'ai souhaité intervenir en dernier lieu, c'est que mon propos est quelque peu différent, tout en souscrivant totalement à ce qui a été développé par les différents membres de mon groupe. Comme l'a dit M. Reinkin, on ne va pas refaire la même chose. Je désirais aussi poser des questions sur la rentrée scolaire et sur un autre as-

pect de celle-ci qui reste préoccupant. La conférence des présidents ayant globalisé toutes les interpellations et questions ayant trait à la rentrée scolaire, ma question s'est retrouvée dans le « paquet ».

Le temps vraiment consacré à l'école et aux apprentissages scolaires est un sujet qui nous tient à cœur. Il en est de même pour le nombre réel de jours de classe auxquels assistent nos enfants. Vous savez que le nombre de jours de l'année scolaire qui ne sont pas pris en charge par l'école nous préoccupe. Mme Bertouille et moi-même avons déposé une proposition de décret à ce sujet, au mois de juin, et vous y avez porté à l'époque un intérêt très favorable.

La date de rentrée scolaire est fixée par arrêté du gouvernement et varie en fonction du niveau d'enseignement. Ainsi, cette année, la majorité des écoles secondaires ont entamé leur rentrée à partir du lundi 5 septembre, certaines petites classes étant rentrées le 2 septembre.

De nombreux parents m'ont contactée et moi-même, comme mère, j'ai constaté que, dans le secondaire, la rentrée n'est réellement effective, avec les enfants en classe pour des apprentissages, que quelques jours après la date officielle de réouverture des écoles.

Le premier jour de présence est souvent très limité dans le temps, de 9 heures à 11 heures. Les élèves viennent juste pour rencontrer le titulaire et découvrir leur local de classe. Le lendemain, ils reviennent à l'école pour recevoir la liste des manuels nécessaires et pour participer à une bourse aux livres. Dans l'enseignement catholique, le troisième jour est consacré à la messe de rentrée. Ensuite, il y a encore des rencontres entre les classes, les niveaux, etc. Il faut donc parfois plusieurs jours avant que les enfants aient leur première véritable heure de cours.

Si les modalités de rentrée peuvent varier d'une école à l'autre, il n'en est pas moins vrai que nos enfants perdent chaque année de précieuses heures qui pourraient être consacrées aux apprentissages.

Ma question est de savoir comment sont comptabilisés ces fameux jours de rentrée ? Entrent-ils dans le décompte des jours de classe (entre 181 et 183 jours) ? Sont-ils comptabilisés dans les jours de congé, au sens de l'article 9 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire ?

Ma question n'a pas pour objet de soulever la polémique mais bien de m'assurer que toutes les

dispositions sont prises pour que nos élèves bénéficient réellement de toutes les périodes de cours auxquels ils ont droit et qui leur sont bien nécessaires pour atteindre le niveau de compétence que nous attendons d'eux.

M. le président. – La parole est à Mme Fassiaux.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Monsieur le président, après la messe de Mme Bertieaux, prendre la parole est un peu difficile mais je tiens à vous donner mon sentiment après cette année passée dans cette assemblée que d'aucuns viennent de caractériser d'assez anémique, incolore, incolore, insipide. Je suis venue ici pleine d'enthousiasme, il y a un an, en me disant que ce qui m'intéressait le plus, c'était l'éducation et l'école, autrement dit, tous ce que nous avons essayé d'envisager pendant un an tous ensemble. Nous avons œuvré, les uns et les autres, pour essayer d'améliorer notre système scolaire.

Il y a beaucoup de promesses dans ce que nous avons mis en place et nous ne pouvons nous permettre de décevoir ! L'avenir de l'enseignement, c'est l'avenir de tout ce qui nous est commun. Nous nous sommes donné des moyens et maintenant nos sommes face au mur. Ces mesures doivent être les meilleures possibles et adéquates, et elles doivent répondre à la demande.

Dans le monde rural, il y a eu des avancées. Les écoles distantes de 15 km l'une de l'autre ont pu avoir une rentrée nettement plus intéressante que les années précédentes. Quand on est à l'écoute, on entend les réactions. J'en épingle-rais deux. La première est que nous avons essayé de signaler, parfois avec du vinaigre, les choses que nous avons ressenties comme négatives. C'est vrai que l'attribution des puéricultrices dans l'enseignement maternel pose un problème parce que les dispositions dans lesquelles elles sont attachées à l'école sont parfois très difficiles à gérer. La réalité de terrain fait que parfois il y en a une en surplus, parfois il en manque. Il n'y a pas tellement de possibilités de manœuvre dans un enseignement maternel qui est, par essence, mouvant puisque les enfants peuvent y être inscrits en cours d'année scolaire. Madame la ministre, est-il possible de modifier l'attribution de ces postes dès la rentrée ou en cours d'année, en fonction de l'endroit où ils seraient les plus adéquats ? Pourrait-on revoir le nombre de ces postes en cours d'année, quitte à en diminuer le nombre ?

La deuxième réaction est la suivante. La formule de calcul qui détermine le nombre de périodes de complément peut parfois engendrer un effet indésirable par l'introduction au sein de

l'école d'une notion d'apport calculée sur la population du 15 janvier de l'année précédente. Il y a alors un déséquilibre du rapport élèves-titulaires qui se produit seulement au premier octobre de l'année en cours.

Le contrat pour l'école définissant strictement le cadre pour les deux premières années du primaire, les directeurs sont parfois obligés de diminuer celui du maternel.

Les puéricultrices ont un rôle extrêmement important pour l'enseignement maternel. Elles construisent la base de tout ce qui sera la scolarité ultérieure de l'enfant. Il est capital de leur assurer soutien et protection. Commencer une réforme par le début est ce que nous avons fait de mieux au cours de cette année. Il nous reste à l'évaluer. Voyons ce qui peut éventuellement être modifié et continuons dans la voie de la progression normale des choses.

M. le président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Maurice Bayenet (PS). – Ce débat est fondamental pour l'éducation, au vu des circonstances de la rentrée scolaire.

Par le passé, nous avons proposé de changer la date de rentrée de la Communauté française. Le ministre-président de l'époque s'y était opposé avec virulence.

Un premier septembre, dans une petite école primaire rurale de la Communauté française, à Forrières, toutes les aides complémentaires ont été supprimées. Quand à l'époque, j'ai interrogé le ministre, il m'a rétorqué qu'il ne me répondrait pas car il s'agissait d'un problème politique. En effet, ma fille était directrice de cette école. J'estime donc qu'avant de donner des leçons aux autres, il faut balayer devant sa porte.

Néanmoins, je rejoins l'analyse de Mme Bertieaux sur le nombre de jours de travail effectivement prestés à l'école. J'en ai déjà parlé à cette tribune. Lorsque j'étais directeur d'école, mes élèves étaient en réalité présents pour du travail pédagogique et scolaire durant seulement 132 jours. Telle est la réalité du monde pédagogique actuel, et c'est pourquoi je déclare souvent qu'il faut rendre du temps au temps. Je plaide donc à nouveau pour un allongement de l'enseignement fondamental à 8 ans au lieu des 6 actuels. Je m'interroge également sur le sens de la notion d'école moyenne au vu de l'évolution du système scolaire ces trente dernières années.

La séance d'aujourd'hui revêt une importance particulière. La multiplication des débats au parlement, dans les cours de récréation et dans les

salles des professeurs est peut-être le signal d'une rupture. Depuis cinq ans, rien n'a changé malgré mes demandes répétées faites, de concert avec tous mes anciens partenaires de majorité. Aucune période supplémentaire n'a été accordée aux écoles de l'enseignement fondamental ou secondaire afin qu'elles réorganisent leurs structures. La déclaration de politique communautaire disait en substance : « Les profs ont été traumatisés, laissons-les en paix ».

Aujourd'hui, nous avons les « mesures Arena ». Suite aux débats en commission, tout le monde a voulu de ces périodes, sans tenir compte des difficultés d'application sur le terrain. Imaginez les problèmes pour les écoles ayant plusieurs implantations, pour les écoles rurales où les distances entre les bâtiments sont parfois fort importantes. Les temps de déplacements des maîtres spéciaux sont parfois plus longs que leurs prestations scolaires.

Je voudrais cependant rappeler que les périodes supplémentaires étaient bien prévues en P1-P2 pour lutter contre l'échec scolaire. J'ai aussi, dans ma vie de directeur, utilisé des titulaires de classe expérimentés pour faire de la remédiation, et placé des néophytes titulaires pour assurer les aides complémentaires. Un peu d'imagination et de créativité permettent de résoudre bien des problèmes. À la lecture de certains commentaires, je crains que certains ne soient en train de jeter le bébé avec l'eau du bain.

Dans le débat sur le nouveau système de l'enseignement fondamental et sur les nouvelles périodes, nous avons déclaré qu'il faudrait évaluer le système. Nous y arrivons. Personnes ne s'opposera à des amendements et des mesures complémentaires visant à améliorer le système. C'est ce que nous attendons aujourd'hui du gouvernement. Il y a eu quelques problèmes, certes, mais les écoles qui ne rencontrent pas de problème ne font pas de conférence de presse ! Je connais les commentaires des médias, je suis au courant de la situation mais, jusqu'à preuve du contraire, dans ma région, je n'ai pas reçu d'échos catastrophistes depuis la rentrée, comme ceux lancés à cette tribune. Je suis, monsieur Neven, autant responsable du PO dans ma commune que vous dans la vôtre.

Envisageons l'avenir ! Vingt-cinq millions d'euros ont déjà été dépensés. Ne laissons pas croire que cela n'intéresse personne et qu'ils ont été dilapidés.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Une rentrée scolaire qui concerne un million d'élèves, cent vingt mille enseignants et plus

de deux mille cinq cents implantations, ne peut éviter tous les écueils. Il serait irresponsable de la part d'un mandataire politique de nier les difficultés vécues sur le terrain. Nous devons être à la disposition des écoles qui rencontrent des difficultés pour améliorer le modèle. Je ne veux pas esquiver les difficultés mais seulement objectiver un certain nombre d'éléments.

Mme Cornet me recommandait tout à l'heure de me rendre dans les écoles.

Je peux vous rassurer, je passe énormément de temps sur le terrain mais souvent, je dois renoncer à m'y rendre car j'estime qu'il est tout aussi important d'apporter des réponses dans les différents parlements. Je gère mon ministère en étant sur le terrain et pas en lisant la presse ni les plaintes qu'elle accepte de relayer. En effet, seule la polémique intéresse les médias, sans jamais parler des chefs d'établissement satisfaits, de la bonne entente du PS et du cdH dans le gouvernement ou des décrets adoptés à l'unanimité. Vous me demandez d'aller sur le terrain mais vous ne citez que les journaux. Avec tout le respect que j'ai pour la presse, ce n'est pas en lisant la *Dernière Heure*, *La Libre*, *Le Soir* ou *La Nouvelle Gazette* que je me ferai une idée de ce qui se passe concrètement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – C'est tout ce que l'on a comme matière en l'absence de séance parlementaire. (*Protestations sur les bancs de la majorité*).

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – C'est en allant dans les écoles et en entendant les directeurs et les enseignants qui parlent de ce qui pose des problèmes, mais aussi de ce qui se passe bien, que l'on arrive à gérer un tel département.

Je répondrai de manière précise aux différentes interpellations et questions. Madame Corbisier, vous m'avez interrogée sur la gestion des procédures d'attribution des postes complémentaires. Le décret du 12 mai 2004 a entraîné la mise en place d'un dispositif qui fixe les droits et les devoirs des puéricultrices. Ce même texte porte diverses dispositions qui sont relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non-statutaire. Le décret du 4 mai 2005, exécutant le protocole d'accord du 7 avril 2004 conclu avec les organisations syndicales étend ce dispositif aux postes ACS et APE. Vous avez voté ce texte à l'unanimité !

Ce mécanisme a été mis en œuvre pour la première fois lors de cette rentrée scolaire. Il apporte la stabilité et la reconnaissance au travail de ces

personnes qui n'étaient jusqu'alors pas du tout valorisées. Le texte ne pose donc pas de problèmes. S'il est vrai que sa première application a créé certaines difficultés, je ne crois pas que cela ait conduit à la création de situations injustes, telles que l'a évoquée la députée.

La philosophie du texte a été scrupuleusement respectée, ce qui induit que des écoles bénéficiaires une année ont pu perdre leur complément. Par contre, des écoles dont les besoins ont été estimés prioritaires par les commissions *ad hoc*, dans lesquelles les PO et les syndicats sont représentés, recevront une aide dont ils ne disposaient pas auparavant. En outre, il est bon de rappeler que le nombre de postes octroyés par les conventions n'a pas diminué cette année.

Sans vouloir nier les difficultés, j'apporterais quelques précisions sur le contexte général qui a entouré l'attribution des emplois aux écoles. Le retard pris dans la mise en œuvre du dispositif est notamment dû à la volonté de clarifier le dispositif APE afin d'atteindre la transparence la plus efficace possible. Il est vrai que lorsque la gestion est arbitraire, on fait ce qu'on veut. Personne ne vous attaque. Aujourd'hui, la gestion est parfaitement transparente et respecte le prescrit légal. Certes, elle prend plus de temps et son application exige une évaluation pour être plus efficace. Nous devons continuer sur la voie de la transparence et de l'objectivation de l'affectation des postes.

Pour répondre à l'inquiétude de M. Neven, il convient de souligner que les retards ne sont pas à imputer à la Région wallonne mais à la volonté légitime du gouvernement de clarifier, avec l'ensemble des partenaires, l'utilisation des postes ainsi financés. Pour aller de l'avant, il faut tirer les leçons de l'application de ce nouveau mécanisme qui, par définition, doit être rôdé. Il faut l'évaluer rapidement en vue d'y apporter les meilleures réponses pour la prochaine rentrée. Ainsi, début septembre, mes collaborateurs ont rencontré tous les interlocuteurs, à savoir : les présidents de commission, les fédérations des PO et les organisations syndicales. Cette rencontre a donné lieu à une évaluation commune du dispositif. De plus, chacun a pu librement faire part de ses constats et de ses suggestions concrètes pour l'améliorer. Nous les examinons avec la plus grande attention et, si cela s'avère nécessaire, nous proposerons des modifications du système.

M. Neven insistait également sur la place des PO et sur ma « prétendue volonté de me passer de la collaboration des associations de PO dans le processus ». Je m'étonne de ces propos. L'attribution des postes ACS, APE et PTP n'a pas été

réalisée sans heurt ni mal lors de cette rentrée. Or, ce sont les difficultés rencontrées dans la mise en place des commissions, dans la transmission des informations et leurs retards qui ont eu pour conséquence l'arrivée tardive des dépêches dans les écoles. Que faire ? Il existe des commissions paritaires dont la dimension zonale permet d'assurer la connaissance du terrain. Vous affirmez que l'on ne prend pas le terrain en compte. Si ces commissions, composées d'acteurs de terrain ne sont pas à même de faire les meilleures propositions de gestion, qui en est capable ? Je pense qu'elles sont le meilleur interlocuteur. Elles ont été chargées de me faire des propositions d'attribution. La dimension paritaire de ces organes a permis aux PO, représentés à part égale avec les organisations syndicales, de faire valoir leurs intérêts au cours des réunions de commission. Vous allez me dire « on n'y était pas toujours, car on avait autre chose à faire ».

Un décret institue ces commissions. Vous pouvez y être présent et faire valoir vos besoins. Si la seule critique que vous avez à formuler est de redonner le pouvoir aux PO sans passer par les représentations syndicales, cela risque effectivement de poser des problèmes. L'organisation paritaire de ces commissions – et il est vrai que le gouvernement doit améliorer le dispositif des délais d'information et de leur organisation par leurs présidents en temps et en heure – répond à la fois aux besoins des PO, mais aussi à la stabilité et à la reconnaissance des travailleurs.

Certains se sont inquiétés des nombre de postes ACS, APE et PTP attribués cette année scolaire. Le volume global de l'emploi est inchangé par rapport à l'an dernier. Je tiens à insister sur ce point, car beaucoup de personnes m'interpellent à ce sujet. Les directeurs ont l'impression que le poste perdu dans leur école l'a été pour toujours et pour tout le monde. L'attribution de ce type d'emplois se fait sur la base des populations scolaires par zone et par réseaux. Ils ont été réaffectés par les PO et les syndicats. La personne qui ne travaille plus pour vous est donc partie soit dans autre école dépendant de votre PO soit dans une autre de la zone. Je puis en tout cas dire qu'il n'y a pas eu de diminution globale de postes entre l'année dernière et cette année. La convention avec la Région wallonne et la Région bruxelloise n'a pas changé. Quand on met en place un système d'attribution des postes qui est objectif, avec une enveloppe constante, forcément, quand une école n'a plus droit à son poste, celui-ci a été réaffecté à une autre école.

Mme Véronique Cornet (MR). – Vous trouvez donc objectif qu'il y ait des classes d'enseignement

maternel avec 27 élèves et personne pour les encadrer ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je dis simplement que ce sont les PO et les organisations syndicales, et pas le pouvoir politique, qui ont fait les propositions d'affectation des postes, et que le volume global d'emploi sous ces statuts est inchangé.

Mme Véronique Cornet (MR). – Nous sommes parfaitement à l'aise : cet enseignant n'était pas quelqu'un de chez nous... N'essayez donc pas de lever un écran de fumée sur la problématique qui nous occupe aujourd'hui.

Vous ne pouvez pas dire que les postes qui avaient été attribués à l'enseignement communal de Montignies-le-Tilleul, l'avaient été de manière politique. Par ailleurs, je vous demande aujourd'hui des éléments concrets qui nous permettent de voir où sont attribués les postes, à qui, et selon quels critères. Je considère que la politique n'a rien à faire là-dedans.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les critères sont fixés par le décret. Les postes sont affectés par les commissions d'affectation. Il suffit donc simplement de reprendre les décisions d'affectation par commission et vous aurez exactement pour chaque zone les populations scolaires sur la base desquelles sont prises les décisions d'attribution et le nombre de postes attribués aux différentes écoles. Il s'agit là de l'application *stricto sensu* du décret, sans aucune interprétation de ce décret de ma part. En terme d'objectivité, il n'y a donc pas mieux.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Pouvez-vous nous fournir ces informations ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Bien sur ! Vous vous êtes inquiété à plusieurs reprises de la situation des puéricultrices. La première chose que je souhaite dire à ce sujet est qu'il n'y a pas eu de diminution de leur nombre global, alors que cela été le cas pour les postes PTP, ACE, ou autres. Ensuite, je confirme le fait qu'il n'y en ait pas suffisamment. Il n'y en avait pas assez hier, il n'y en a pas assez aujourd'hui, et si on ne renégocie pas la convention « puéricultrices » avec la Région wallonne et la Région bruxelloise, il n'y en aura pas assez demain. Je suis donc d'accord avec vous sur ce point, une classe dans laquelle il y a 27 enfants de deux ans et demi aurait besoin d'une puéricultrice. Mais aujourd'hui, le nombre de puéricultrices, tel qu'il est prévu par

les conventions, ne peut permettre de satisfaire à tous les besoins dans l'enseignement maternel.

Il faudra donc que nous renégociions avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour augmenter le nombre de puéricultrices et faire face aux besoins. Je ne dis pas que nous allons atteindre les normes d'encadrement de l'ONE.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je ne vous ai pas demandé cela. Je constate que dans les crèches, la norme est de une puéricultrice pour sept enfants. Je me rends compte que, dans les établissements maternels dont j'ai parlé, et cette constatation est tout à fait récente, que les enfants se retrouvent dans des classes de 27 élèves. La plupart ne sont pas encore autonomes. Je ne comprends donc pas cette différence de norme.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je précise simplement, Madame Cornet, et pour éviter que demain certains députés de cette assemblée me prêtent une promesse que je n'ai pas faite, que je ne me battrais pas pour atteindre la norme de l'ONE. Je dis simplement que, dans un futur proche, nous allons négocier avec le ministre Marcourt qui, dans le plan « Marshall », envisage de proposer des emplois subventionnés en soutien à l'accueil de l'enfance. Ces emplois pourraient également couvrir certains besoins des écoles maternelles. Je précise cela pour lever toute ambiguïté. Je me rappelle en particulier qu'entre la déclaration de politique communautaire et le premier contrat stratégique pour l'école, j'avais clairement mis les choses au point en disant que nous ne visions pas 20 élèves par classe puisque c'était intenable – au vu des capacités des établissements scolaires disponibles – mais que nous travaillions sur un objectif de 20 élèves par titulaire. Malgré cela, certains députés avaient cependant affirmé qu'il s'agissait d'une erreur de communication, ce qui me semble trop facile.

M. Marcel Neven (MR). – Augmentez le nombre de puéricultrices, nous négocierons ensuite.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Aujourd'hui, nous disposons de 613 puéricultrices APE en Région wallonne et de 148 en Région bruxelloise. Il est également possible de faire engager une institutrice maternelle dans le cadre des PTP, de la même manière que les écoles disposent de personnel administratif et ouvrier sous ce statut. Si hier les emplois PTP n'étaient pas très appréciés, on se dit aujourd'hui que ce n'est pas si mal et il y a aujourd'hui, parmi

les institutrices primaires et maternelles engagées sous ce statut, des personnes exceptionnelles.

Cette année, pour les deux régions, en suivant la demande des écoles classées par les commissions, 338 puéricultrices maternelles et 192 qui aident les institutrices primaires sont sous statut PTP. De plus, 38 travaillent à la fois pour les enseignements maternel et primaire. Cela fait donc au total 618 postes PTP qui sont disponibles pour aider les institutrices maternelles et, dans une moindre mesure, primaires.

J'en viens à la mise en place progressive du cadre organique des puéricultrices. Le nombre de puéricultrices ne sera pas augmenté, mais nous veillerons à stabiliser l'emploi. Nous verrons comment il sera possible, dans les limites du budget de la Communauté française et des conventions qui nous lient à la Région wallonne, d'y réfléchir. Le seul moyen d'augmenter le nombre de puéricultrices est d'obtenir des conventions supérieures à celles que nous avons prises avec la Région wallonne.

Une autre question posée est celle des classements zonaux des puéricultrices par les commissions zonales de gestion des emplois. Il m'est revenu fin août que les listes des puéricultrices prévues par le décret du 12 mai 2004 n'avaient pas été établies par les commissions zonales de gestion des emplois, les pouvoirs organisateurs ne leur ayant pas transmis leur ancienneté!

M. Marcel Neven (MR). – C'est faux!

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – C'est en tout cas ce que me disent les présidents de ces commissions. Vous connaissez certains cas, monsieur Neven. Moi, j'ai la position de l'administration qui doit les connaître tous! Elle attend les positions des commissions; or celles-ci n'ont pu prendre position puisqu'on ne leur a pas communiqué les anciennetés des puéricultrices.

M. Willy Borsus (MR). – A-t-on pu faire la clarté là-dessus?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cela a posé des difficultés. Certains PO ont pensé que le fait de ne pas donner les anciennetés allait leur permettre de désigner les puéricultrices.

Comme cette matière est décrétable, des recours peuvent être engagés si les prescrits légaux ne sont pas strictement respectés. Nous devons donc faire attention à cela pour pouvoir donner une stabilité à ces personnes.

Mais il est impératif que nous puissions, sur la base des évaluations, donner des instructions concrètes aux PO et aux présidents de commissions pour qu'ils puissent anticiper la situation. Il était difficile de savoir *a priori* qu'il allait y avoir ce type de difficultés de la part des écoles et des PO. Certains ont pu également se demander si ce décret serait appliqué. Aujourd'hui, nous disposons de données qui ont montré qu'il y avait des dysfonctionnements. Ceux-ci devront être corrigés par une information correcte des PO et des présidents de commissions. Ils doivent connaître les procédures à suivre pour la rentrée prochaine.

Ne venez pas me dire, monsieur Neven, que je vais devenir un peu trop directive! En effet, lorsqu'on accorde un espace de liberté, c'est la pagaille, et lorsque l'on essaie de faire preuve de plus d'autorité, on nous dit qu'il est impossible de traiter avec Marie Arena. Elle donne des ordres! Cette situation est impossible à gérer. Quoi qu'il en soit, il est impératif aujourd'hui de faire la police, afin que l'année prochaine, à défaut d'avoir pu gérer la situation en toute liberté, nous puissions le faire de manière plus contraignante. Ce sera en tout cas comme cela que nous procéderons lors de la rentrée prochaine.

M. Willy Borsus (MR). – Je propose que le compte rendu complet de la réponse de la ministre-présidente soit communiqué aux PO!

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cela ne me pose aucun problème.

M. Willy Borsus (MR). – Il y a un abîme entre les points de vue, madame la ministre!

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Partant de la situation actuelle et des problèmes qu'elle a générés, je n'ai aucune difficulté à dire que nous piloterons le dispositif pour que la rentrée prochaine se déroule sans heurts. Cela vous pose-t-il un problème de dire que nous allons exiger qu'à tel moment les anciennetés de puéricultrice soient communiquées aux présidents de commission? Les PO qui auront fait leur travail n'auront pas de problème; les autres devront le faire!

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je pense que ce qui s'est passé c'est que les commissions de gestion ne connaissaient pas les procédures à suivre.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Comment expliquer qu'il n'y avait pas de circulaire?

Mme Marie Arena, ministre-présidente char-

gée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je vais reprendre les choses dans l'ordre. Il y a un décret. La rentrée a été l'occasion de l'évaluer en nous basant sur la liberté d'application de ce décret. . .

Mme Véronique Cornet (MR). – Il y avait un décret mais il n'y avait pas de circulaires pour traduire la manière de l'exécuter ! La plupart des PO à la mi-septembre les attendaient. Vous aviez fait voter dans l'urgence ce décret en juillet. . .

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – On ne parle pas de ça, madame Cornet. Le décret des ACS et APE n'a pas été voté dans l'urgence en juillet ; il a été voté en avril. Nous allons maintenant, comme le dit Mme Corbisier, établir une procédure qui va remettre les choses à leur place.

M. Willy Borsus (MR). – On avait donc bien le temps de l'organiser !

Mme Véronique Cornet (MR). – Et les circulaires sont arrivées quand ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Excusez-moi ! Il y a eu suffisamment d'informations . . .

Mme Chantal Bertouille (MR). – Mais non !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous allons maintenant établir une procédure qui nous permettra d'être totalement en phase avec les prescrits du décret.

Quand on est dirigeant, on nous demande de faire confiance. C'est ce que j'ai fait et je vois où cela m'a menée ! Le dispositif est compliqué et, lors de sa mise en application, il a été confronté à un certain nombre de difficultés. Nous allons donc prendre les mesures et mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que la rentrée scolaire prochaine se passe correctement. Monsieur Neven, ne vous inquiétez pas, je serai juste plus ferme qu'auparavant !

M. Marcel Neven (MR). – Ce que vous dites à l'égard des PO n'est pas correct ! Ils ont à transmettre de très nombreux renseignements, chaque année plus compliqués, et ils le font à temps !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Tant mieux s'ils le font pour cette année-ci !

M. Marcel Neven (MR). – Il serait bien étonnant que seule cette demande ne soit pas rentrée !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – En tout cas, cela n'a pas été fait ! Il y a quand même un problème !

M. le président. – Mes chers collègues, je vous propose de poursuivre. Nous n'arriverons pas au bout de la réponse du gouvernement si vous interrompez la ministre-présidente après chaque phrase ! Vous aurez une réplique.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Abordons maintenant la question de la psychomotricité. Tout le monde s'est préoccupé de la situation des psychomotriciens. Le ministre Eerdekenks apportera certainement la réponse appropriée pour l'ADEPS.

En termes de chiffres, les crédits budgétaires qui ont été consacrés en 2005 à la désignation des maîtres de psychomotricité, dans le cadre organique, s'élèvent à 3 701 000 euros. Ils se monteront en 2006 à 3 607 000 euros, conformément à l'article 3ter §2 1° du décret du 3 juillet 2003.

Pour l'année scolaire 2005-2006, ces crédits ont permis l'engagement de 131 emplois de maîtres de psychomotricité, soit 3 406 périodes d'activité. De plus, cet article dispose que, pour compléter ces emplois, le gouvernement puisse avoir recours aux moyens disponibles destinés au niveau fondamental des conventions conclues avec la Région de Bruxelles-Capitale sur la création d'un régime de contractuels conventionnés.

Pour l'année scolaire 2005-2006, ces moyens complémentaires ont permis l'organisation de 232 emplois de maîtres de psychomotricité sous statut ACS ou APE, soit l'encadrement de 6 032 périodes de cette activité. Toutes les écoles maternelles en Communauté française sont concernées puisqu'il y a eu au moins deux périodes de psychomotricité par école d'enseignement maternel ordinaire.

Les 405 postes de maître de psychomotricité ou de chef d'activité assureront en 2005-2006 un peu plus de 61 % des besoins, c'est-à-dire 10 530 périodes organisées pour 8 630 classes requérant chacune deux périodes. Cette progression est prévue par les accords dits de la Saint Polycarpe.

La ventilation de ces 61 % se détaille comme suit : 32,3 % sont des emplois organiques, 57,3 % des ACS ou des APE et 10,4 % dépendent de l'ADEPS.

Pour les questions plus spécifiques posées par monsieur Borsus, M. Eerdekenks apportera un certain nombre de réponses.

Madame Bertouille, vous sollicitez des élé-

ments d'information sur la question particulière des postes APE dans les écoles de la région Mouscron-Comines. Je tiens au préalable à répondre à la liaison que vous établissez entre ce problème spécifique et la question de l'augmentation de l'encadrement réalisé par le décret P1-P2. Cette liaison n'est pas du tout pertinente, dans la mesure où ce décret n'entre absolument pas en lien avec les postes APE qui étaient octroyés à Comines.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je vous entends bien, mais pour donner les cours de langue qui sont obligatoires dans les communes à facilités, il faut bien prendre les enseignants quelque part.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous organisiez vos cours de langue avec les postes complémentaires APE que vous aviez et vous dites que le décret ne vous permet plus de faire ce que vous faisiez hier. Or, le décret P1-P2, ce sont quatre périodes en plus dans chaque établissement, ce sont 25 millions d'euros en plus dans les écoles. Dire que la mesure d'encadrement apporte moins, c'est de la démagogie.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je vous invite à venir constater la situation vécue à Mouscron et à Comines.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je rappelle que le décret P1-P2 ne lèse aucune école.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Au total, oui !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je persiste et j'affirme que le décret P1-P2 ne supprime aucune période dans aucune école.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je ne parle pas du décret P1-P2 en particulier, mais de la globalité des mesures prises. Nous ne pouvons pas expliquer aux parents que la situation dans l'école de leurs enfants est le résultat de tel ou tel décret spécifique.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous devriez leur expliquer clairement que nous avons fait le choix politique de consacrer 25 000 000 d'euros aux deux premières années primaires pour remédier dès le début aux problèmes de lecture, d'écriture ou de calcul rencontrés par les enfants. Les parents comprendront qu'une remédiation précoce permettra à leurs en-

fants de suivre sans difficulté les cours de troisième ou de quatrième année, même si la classe compte 25 élèves. Si les parents étaient clairement informés de la situation, les problèmes ne se poseraient pas.

En ce qui concerne l'approche linguistique, quel est le problème rencontré à Mouscron et Comines ? Une répartition des postes a été effectuée par population scolaire et par réseau, comme partout. En l'absence de dispositif décréteil, les fédérations de pouvoirs organisateurs n'ont pas signalé qu'un certain nombre de postes devaient être immunisés. Les postes ont été répartis vers d'autres fonctions.

Mme Chantal Bertouille (MR). – À qui la faute ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il y a une application d'un décret qui n'a pas, lors de sa rédaction – je propose que l'on modifie le décret dans ce sens – pris la mesure de la situation spécifique dans les communes à facilités.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Pourquoi pas ? Pourquoi ne pas l'avoir fait à ce moment ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Parce que le premier décret a été voté lors de la législature précédente, dans laquelle vous étiez et le deuxième décret n'a été que la traduction – c'est la raison pour laquelle il a été voté par vous-même et M. Neven, à l'unanimité – des accords et du protocole passés avec les partenaires sociaux lors de la précédente législature. Je l'ai simplement fait passer sans modification parce que nous aurions dû renégocier avec les partenaires sociaux. Il représente ce que le PS, le MR et Ecolo ont négocié lors de la précédente législature.

Je ne dis pas que ce décret est parfait. Je dis que, sur la base que ce qui s'est passé dans son application cette année dans les communes à facilités, il apparaît qu'il sera nécessaire demain d'immuniser des postes. Le décret actuel ne le permet pas.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je vous demande de déposer immédiatement un décret qui soit d'application cette année encore !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'ai proposé en attendant, pour organiser une rentrée scolaire correcte, de régler le problème par des postes PTP non encore attribués. Les APE sont en effet tous répartis sur la base

des commissions. Le décret n'étant pas applicable dans le cas des postes PTP –, nous avons proposé aux PO d'intervenir et de compléter le cadre avec ce type d'emploi. Les PO ont refusé. Notre proposition de solution n'a donc pas été prise en considération par les gens de terrain.

Mais les PO nous ont expliqué que pour cette année scolaire, ils s'arrangeraient en interne, mais qu'ils restaient attentifs à une éventuelle modification de décret permettant, pour les futures rentrées scolaires, de prendre en considération la situation particulière des communes à facilités, ce qui n'avait pas été fait lors de l'élaboration du décret. Je le répète, les PO ont refusé les PTP et dit qu'ils s'arrangeraient entre eux. Ils auraient pu utiliser ces postes pour autre chose, charger les APE de l'enseignement des langues, et jouer ainsi avec les moyens complémentaires accordés. C'était la solution que nous pouvions apporter sur la base d'un décret que vous aviez rédigé et voté avec nous, lors de la législature précédente. (*Protestations sur les bancs du MR*).

Vous avez beau être attentif à tout, M. Neven, il y a parfois des choses qui vous passent sous le nez sans que vous ne vous en rendiez compte. (*Protestations sur les bancs du MR*)

Personne n'avait vu ce problème. Il faut donc modifier le décret que vous avez voté en fonction de la situation.

Je me suis déjà largement exprimée sur l'encadrement des P1 et P2. Mme Cornet soulève le cas de certaines classes maternelles où le taux d'encadrement serait d'un enseignant pour 27 élèves. Je suis bien consciente des difficultés qu'engendre une telle situation. Le texte prévoit qu'on renégocie. Le taux de 20 par titulaire n'est pas appliqué aux institutrices maternelles. De nouvelles dates de comptage ont été introduites afin de soulager les classes à partir de l'automne.

Nous avons tenu compte des attentes et des préoccupations des institutrices, des enfants et des parents. Cependant, madame Cornet, ne me demandez pas de tout régler d'un coup. D'ailleurs, votre groupe m'invitait il y a peu à ne pas tout régler cette année pour éviter une pénurie d'enseignants. Nous avons accepté d'agir en deux temps : une première phase à la rentrée 2005/2006 et la deuxième à la rentrée 2006/2007. Dans la presse, certains se plaignent que le taux de 20 élèves par classe ne soit pas encore atteint partout. Je sais que tout n'est pas réglé. Cependant, nous nous sommes tous engagés dans un processus s'étalant jusqu'au mois d'octobre 2006.

Ce n'est qu'à ce moment que la mesure sera

pleinement effective. Il faudra corriger, suivre et encadrer certaines choses. Je n'ai jamais rien prétendu d'autre. Prétendre que l'efficacité de la mesure P1-P2 doit être évaluée dès la rentrée 2005 relève de la démagogie. Affirmer que tout le monde est insatisfait revient à jeter le bébé avec l'eau du bain.

Comme l'a dit M. Bayenet, il y a des gens insatisfaits. Il faut prêter une oreille attentive à leurs demandes. Mais aucun de mes interlocuteurs ne m'a dit que la mesure P1-P2 et le crédit de 25 millions d'euros étaient inappropriés. Le cas échéant, nous pourrions réaliser une belle économie !

L'enseignement est un domaine complexe dont les textes législatifs ne sont pas tous simplifiables. Nous avons écouté les directeurs d'école, ceux du fondamental en particulier. Ils ont mentionné leurs difficultés à appliquer les prescrits du décret. Nous sommes là pour les aider, et pas uniquement à Châtelet. Les instituteurs ne s'opposent pas non plus à la mesure P1-P2. Ils soutiennent la remédiation. Mis à part les corrections à apporter au problème des postes ACS, des APE et des puéricultrices, nous devons surtout travailler à augmenter l'encadrement des directions d'écoles fondamentales. Elles l'attendent avec impatience. (*Applaudissements sur les bancs du PS*)

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je serai relativement bref dans la mesure où la ministre-présidente a d'ores et déjà répondu de façon très précise sur la psychomotricité et fournit les chiffres relatifs au budget des maîtres de psychomotricité et des chefs d'activité. Elle a détaillé précisément le nombre d'emplois et le budget alloué par poste, et établi *in fine* la ventilation entre la nature des cadres. Elle a également situé le volume des emplois de psychomotriciens par rapport aux besoins disponibles.

Nous sommes face à un décret que vous avez voté, et que je trouve pour ma part un peu paradoxal. En effet, dans l'enseignement fondamental primaire, il y a 28 périodes de cours et 2 périodes d'éducation physique. Les PO peuvent, s'ils le veulent, ajouter des périodes complémentaires. Qui, dans l'enseignement fondamental, désigne les enseignants chargés du cours d'éducation physique ? Cela relève de la compétence des PO et, pour l'enseignement de la Communauté française, de la ministre en charge de l'enseignement fondamental.

Revenons-en à l'enseignement maternel. Il y a quelques années, la législature précédente a imaginé un système dont nous héritons maintenant, et qui veut que les 28 périodes de cours soient réduites à 26 périodes pour les institutrices mater-

nelles, alors que les enfants en suivent 28.

Vous conviendrez que c'est pour le moins bizarre.

M. Marcel Neven (MR). – C'est un gouvernement comme celui-ci qui l'a voté, et nous nous y sommes violemment opposés !

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Attendez, la suite est encore plus bizarre : Sous la précédente législature, vous avez voté un décret sur la psychomotricité dans lequel on a créé deux types d'emploi : les maîtres de psychomotricité et les chefs d'activités. Une hiérarchie a été établie entre les deux. Les chefs d'activités dépendent du ministre des Sports tandis que les maîtres de psychomotricité relèvent de celui de l'Enseignement fondamental. Partant d'une idée très généreuse du ministre Demotte, une partie du budget des sports, déjà si maigre en Communauté française, a été utilisée pour tenter de régler le problème créé en 1998.

Des difficultés sont apparues sur le terrain, les maîtres de psychomotricité ont un horaire classique d'enseignant tandis que les chefs d'activité ADEPS en ont un autre ! J'ai fait part de mon étonnement à la ministre-présidente et je lui ai suggéré qu'il serait plus cohérent que cette compétence revienne à un seul ministre. C'est un peu comme si on me demandait de désigner dans l'enseignement primaire des régents en éducation physique ! La ministre-présidente a trouvé ma suggestion pertinente, puisque dans son contrat pour l'école, elle a proposé au gouvernement que, dorénavant, tout ce qui relève de la psychomotricité ne dépende plus de ma compétence, mais exclusivement de la sienne. Le décret devra d'ailleurs être adapté en conséquence. Lors de l'arbitrage budgétaire du mois de juillet, nous avons anticipé l'adoption du contrat pour l'école et nous avons supprimé, de mon budget, le poste réservé au paiement des chefs d'activités.

Lorsqu'il m'a été demandé de procéder à la désignation de chefs d'activité, je ne disposais plus de crédits pour les désigner, et je me suis donc refusé à désigner des personnes que je n'aurais pas pu payer. C'eut été un véritable abus de confiance à l'égard des enseignants, régents ou licenciés en éducation physique, qui auraient pu y être affectés. Dès que l'on s'est rendu compte du problème, une réunion a eu lieu entre les trois cabinets ministériels pour trouver une solution budgétaire permettant, à très bref délai, d'engager les chefs d'activité sur un budget qui n'existait plus. Nous avons trouvé une solution technique avec le ministre du Budget et, aux environs du 10 septembre, j'ai pu désigner 30 chefs d'activités dont 26 sont entrés

en service le 26 septembre avec trois semaines de retard. Voilà toute l'explication !

Un petit problème subsiste pour deux psychomotriciens qui ne possèdent pas les titres requis pour être engagés, mais cette question sera réglée dans les prochains jours.

Avant que ne se pose le problème du transfert de cette compétence, fin décembre 2004, je me suis enquis de la désignation de maîtres de motricité alors que le dossier relevait encore de ma responsabilité. On m'a répondu que tout dépendait de la commission d'avis qui devait faire des propositions pour répartir ces emplois entre les différents réseaux.

Fin janvier, j'ai à nouveau demandé où en était leur désignation. On m'a répondu que la commission n'avait pas encore fait de propositions. En mars, j'ai les réclamées. On m'a dit que c'était compliqué car il fallait fixer une date de réunion entre les représentants de tous les réseaux. La consultation et la démocratie participative sont de bonnes choses mais si ceux qui doivent remettre un avis ne le font pas dans un délai court, ils paralysent le système. Au mois d'avril, à l'issue des vacances de Pâques, j'ai constaté qu'il était impossible de faire ces propositions et qu'il était idiot de désigner dans l'enseignement maternel des enseignants en psychomotricité qui travailleraient du 1er au 30 juin. En juillet, il y a eu le contrat pour l'école et le transfert de compétences qui, bien que non finalisé par un décret, est anticipé dans les faits. Le petit problème qui s'est posé ne se présentera plus. Je suis heureux que cela ne soit plus de ma compétence. Il me paraît logique que ce qui relève des écoles soit de la compétence de la ministre-présidente et ce qui relève du sport soit de la mienne.

Mme Ingrid Colicis (PS). – Je voulais préciser à Mme Cornet que dans la commune où j'étais échevine, Les Bons Villers, nous avons récupéré le temps-plein qu'elle a perdu. (*Rires*) L'échevin de l'enseignement, qui est MR, en a été particulièrement content.

J'ai eu en ligne un président d'une des commissions zonales pour lui demander des explications d'une décision de non-attribution. Il a commencé par me dire qu'il ne pouvait répondre car sa secrétaire était en congé et qu'il ne savait pas lire ses notes. De plus, il avait transmis au cabinet un tableau qui ne correspondait pas aux décisions actées dans le PV. Sans vouloir blâmer qui que ce soit, cette situation était surréaliste.

Il faut remédier à ces problèmes. Peut-être faudrait-il encadrer davantage cette procédure

d'attribution? Enfin, les PO devraient prendre leurs responsabilités pour être prêts quand on leur demandera la liste des prioritaires. Notre devoir est de nous assurer que cela se passera mieux l'année prochaine. Ce soir, vous avez reçu un tir groupé, madame la ministre. Mais sachez que si les « pommes du contrat pour l'école sont encore un peu amères cette année, je ne doute pas que l'on s'y mettra tous pour qu'elles soient bien mûres à la prochaine rentrée ».

Mme Chantal Bertouille (MR). – M. Neven répliquera au nom de notre groupe. Nous allons d'ailleurs déposer une motion. Un petit mot cependant pour la région de Mouscron-Commines, dont j'ai exposé la situation dramatique. C'est pourquoi je pousse la ministre-présidente à proposer un décret dans les plus brefs délais afin qu'il soit rapidement d'application, et ce bien avant la prochaine rentrée. En effet, les emplois sous statut PTP ne sont pas une solution.

M. Marcel Neven (MR). – Tout d'abord, même si le ton diffère, tous les intervenants de quelques partis qu'ils soient s'accordent sur le fond et émettent des critiques. Chacun, de la majorité ou de l'opposition, a tenu des discours semblables. Seul M. Bayenet, le « bon toutou protecteur » du gouvernement, a été plus modéré. (*Protestations sur les bancs de la majorité*)

De plus, j'ai peut-être trouvé en Mme Fassiaux une alliée pour supprimer la date de comptage du 15 janvier qui perturbe tout. (*Protestations de Mme Fassiaux*). Celle du 30 septembre a retrouvé un sens. Par conséquent, je rappelle ma proposition de décret visant à ramener le comptage au 30 septembre comme c'était le cas avant 1998.

Monsieur Bayenet, nous ne sommes pas opposées à la rupture, car elle est relativement minime. Elle ne consiste pas à donner des heures supplémentaires dans le premier degré. Nous l'avons d'ailleurs saluée ici et à l'assemblée générale de la CEPC. Toutefois, elle ne doit pas entraîner de dysfonctionnement. Je ne parlais pas ici des heures supplémentaires engendrées par le décret de juillet passé. J'abordais ici les aides complémentaires qui existaient déjà dans le passé. Je suis prêt à croire la ministre : elles n'ont pas diminué. Cependant, le dispositif n'a pas bien fonctionné.

L'essentiel de nos interpellations concernait ces aides complémentaires. En effet, devant déposer nos interpellations en septembre, nous estimions prématuré de discuter du décret du 20 juillet et d'en analyser les conséquences.

Vous dites qu'on ne peut pas éviter tous les problèmes qui se présentent à chaque rentrée sco-

laire. Je suis d'accord. Mais ce sont les nouveaux problèmes qui nous inquiètent. Nous avons reconnu l'intérêt des heures supplémentaires. Nous n'admettons par contre « la cloison hermétique » qui est faite entre le premier degré du primaire et les autres. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus lors du vote du décret au mois de juillet. Je crois effectivement qu'il faut que ces heures aillent essentiellement au premier degré. Mais il peut certes arriver qu'une ou deux heures permettent d'avoir un enseignement plus cohérent pour l'ensemble du primaire. Cette mesure ne doit pas être un obstacle s'il manque une heure ou deux pour dédoubler une classe pour les deux autres degrés. Je ne crois pas qu'il y ait de PO suffisamment stupide pour ignorer que le premier degré est le plus important. Il faut faire davantage confiance aux PO. Nous l'avons dit dès le mois de juillet.

Jamais nous n'avons eu de par le passé un tel retard pour l'attribution des postes de puéricultrices, et je trouve un peu facile de critiquer les PO. Dans bien d'autres domaines, l'administration est outillée pour avoir tous les renseignements nécessaires. Ici, elle n'a pas pu clairement demander ce qu'il lui fallait comme information. Cela ne me paraît cependant pas particulièrement compliqué! Il est vrai que le nombre de puéricultrices, dans le précédent système, était très variable. Dans ma commune, j'en ai eu trois, puis une, puis deux pour le même nombre d'élèves. Je suppose que c'est le cas dans beaucoup d'autres communes.

Je constate avec satisfaction que vous admettez le principe d'une modification du décret du 5 mai 2005. Je ne crois pas que cette modification doive toucher uniquement les communes de Mouscron et de Comines. Il y d'autres communes qui connaissent les mêmes problèmes. Comme je le disais dans mon intervention, dans certaines entités, de plus en plus d'élèves vont suivre les cours en Flandre. Dans ma région, beaucoup d'élèves vont à Fourons. Néanmoins, si ce décret était à refaire, je le voterais à nouveau. Je serais néanmoins un peu plus prudent lors de sa discussion et j'aurais fait remarquer explicitement qu'il ne doit pas empêcher la collaboration avec les fédérations de PO, comme c'était le cas dans le passé.

De nombreux représentants des PO m'ont téléphoné pour me demander ce qui se passait. Je leur ai répondu que nous n'avions plus grand chose à dire. Ce qui est bien dommage. Je remarque également que le décret précise clairement des dates, mais qu'elles n'ont pas été respectées. L'année passée tout marchait bien, grâce à la compétence des PO. Il faut leur rendre un rôle, sans pour autant supprimer les commissions. Il faut

d'abord que ceux qui connaissent bien le terrain puissent se prononcer.

Je pense que le volume global d'emploi est inchangé, mais la demande d'encadrement est telle qu'il y a eu suspicion sur l'attribution des postes. Je tiens à dire que cette information ne vient ni de moi ni de mon groupe, mais qu'elle m'a été rapportée plusieurs fois. Or, dans le passé, lorsque les fédérations des pouvoirs organisateurs faisaient les propositions, aucune critique ne s'était jamais fait entendre.

La psychomotricité est un vieux problème. Sous le gouvernement précédent, on a voulu créer quelque chose que l'on est pas capable d'assumer, de concrétiser. Nous n'avons pas les moyens d'introduire deux heures de psychomotricité dans chaque classe. Pour l'instant, il y a deux heures de psychomotricité par implantation. S'il n'y a qu'une classe par implantation, il n'y a pas de problème; mais lorsqu'il y en a plusieurs, ce qui est souvent le cas dans les grandes villes, la situation n'est pas acceptable.

Par ailleurs, depuis le temps qu'on parle du problème des chefs d'activité, il me semble que tout aurait pu être en ordre pour le premier septembre. Or ça n'a pas été le cas.

Ensuite, la question reste entière de savoir si ce sont les institutrices maternelles qui doivent donner les cours de psychomotricité ou les chefs d'activités, c'est-à-dire en général les professeurs d'éducation physique. On peut pencher dans un sens ou l'autre. Les institutrices maternelles présentent l'avantage d'être habituées à s'occuper d'enfants en bas âge; de leurs côtés, les chefs d'activités sont, eux, des spécialistes du développement physique. Pour ma part, j'ai tendance à penser que les institutrices maternelles conviennent mieux, d'autant plus que depuis pas mal de temps elles reçoivent une formation spéciale qui leur permet de s'occuper de ce type d'activité. Je tiens cependant à redire que la psychomotricité ne peut, selon moi se donner comme un cours d'histoire en rhéto à raison de deux heures par semaine. C'est l'ensemble des activités qui doivent être imprégnées de la psychomotricité. J'avais donc été très réservé sous le gouvernement précédent lorsque MM. Demotte et Nollet avaient proposé cette disposition. Et les personnes plus éclairées que moi avec qui j'en avais discuté à l'époque abondaient toutes dans mon sens.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je voudrais dire d'abord que tout changement est une entreprise périlleuse. Je souhaite ensuite remercier la ministre-présidente d'avoir répondu à tous les sujets exposés. Elle nous a dit qu'une

évaluation était en cours, qu'il faudrait remédier, amender, déposer certaines modifications de projets de décrets et de toute façon encadrer – une autonomie n'est bonne que lorsqu'elle sait dans quel jeu elle joue. J'ai fait modestement quelques propositions qu'il faudrait relire. Certaines ont été retenues, d'autres devraient certainement être discutées.

J'ai bien entendu, et je m'en réjouis, que la ministre-présidente a pris la mesure des difficultés de gestion auxquelles sont confrontés les directeurs du fondamental. Il faudra mettre en ordre de marche ce que nous avons prévu dans le contrat pour l'école. Cet élément montre toute sa pertinence aujourd'hui. Pour le reste, nous ne connaissons, c'est vrai, le plein résultat du décret que dans deux ans.

Puisque M. Reinkin a cité tout à l'heure *L'éducateur*, je vais le citer également. « Le travail n'est pas terminé. Il peut et doit aboutir afin que la rentrée 2005 ne soit bientôt plus qu'un mauvais souvenir ». C'est ce que nous tous allons faire. Quand on lit un texte, il faut le lire en entier et pas uniquement les éléments négatifs.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – J'ai parlé d'une deuxième session, madame la ministre-présidente, je n'ai pas dit que vous aviez été recalée!

Je regrette vraiment que ce débat arrive si tard dans la journée. Il aurait pu avoir lieu dès le matin. Il s'agit d'un débat important qui concerne des milliers de professeurs, d'élèves et de parents. M. Bayenet nous a dit que tout le monde savait qu'il y aurait des problèmes d'application. J'ai envie de dire « sauf Mme la ministre-présidente » puisqu'elle nous avait dit en juillet que « cela allait aller comme sur des roulettes ». Mais faute avouée est à moitié pardonnée. La ministre a reconnu les malaises liés à l'attribution des postes ACS, des PTP, des puéricultrices, les problèmes des directeurs. C'est bien mais que cela ne change rien pour les personnes. Quand une école perd un poste parce qu'on a modifié les attributions, elle se retrouve dans la mouise. Des problèmes se posent au quotidien pour de nombreuses écoles.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – C'est M. Nollet qui l'a voté et qui ne l'a pas appliqué!

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, c'est trop facile de parler de M. Nollet. Il y a plus d'un an que vous êtes au gouvernement, il est temps que vous preniez vos responsabilités.

Les problèmes qui se sont posés ne sont pas

dus à M. Nollet mais à la manière dont les choses se sont mises en place durant les vacances. Je ne prendrai qu'un exemple, madame la ministre-présidente. Je vous ai posé tout à l'heure une question sur le problème du module mis à disposition par la Communauté française. Vous ne m'avez pas répondu. Pourtant cela a entraîné des difficultés concrètes d'organisation. En effet, le logiciel ne fonctionnait pas, et les résultats étaient différents d'un lieu à l'autre.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Excusez-moi, monsieur Reinkin, vous êtes en train de mélanger P1-P2 et ACS-APE.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Non, je vous donnais simplement des exemples de choses qui ne fonctionnent pas.

Par ailleurs, vous nous avez indiqué que vous aviez voulu clarifier la situation avec les différents comités. C'est très bien, vous vouliez plus de transparence. Mais il faut qu'elle puisse être comprise par tous, y compris par les travailleurs qui ont perdu leur emploi ou qui n'ont pas compris pourquoi telle personne avait été choisie plutôt que telle autre, puisqu'il n'y avait pas de règle claire à ce sujet.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – On ne va pas faire un cours particulier ! Nous perdons notre temps ! L'objectif du décret est de faire en sorte que lorsqu'une école perd, une autre gagne !

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Tout à fait ! Il n'y avait pas de hiérarchisation, vous l'avez dit vous-même à plusieurs reprises !

Pour conclure, j'aurais voulu entendre très clairement une première évaluation concrète de l'encadrement. Je n'ai pas vraiment obtenu de réponse officielle. Je n'ai pas entendu si la réserve des instituteurs était suffisante pour cette année et l'année prochaine, si ces personnes étaient formées et expérimentées pour développer les activités de remédiation. Je ne connais pas non plus la manière dont les écoles ont utilisé le capital périodes supplémentaire qui leur a été attribué. Dès lors, madame la ministre, je ne peux que vous encourager, durant cette année-ci, à faire en sorte que toutes ces questions, tous les problèmes qui sont apparus et qui ne sont pas uniquement venus de râleurs, comme cela pouvait paraître de vos propos, soient résolus dès l'année prochaine.

M. Maurice Bayenet (PS). – Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier les membres de l'opposition pour le ton de leurs répliques beau-

coup plus positif que lors de leur première intervention. Je pense notamment à M. Neven, je le remercie pour les aspects qu'il a soulevés. Ce week-end, nous serons prêts à travailler !

Ensuite, j'ai également participé à la répartition des puéricultrices au Conseil supérieur des villes et communes. Certes, c'est nous qui procédions aux arbitrages. Mais dire qu'il n'y avait pas eu de réclamation par la suite...

M. Marcel Neven (MR). – Si, avec les APS...

M. Maurice Bayenet (PS). – Tout à fait ! Et quand on retournait sur le terrain, il fallait quand même que je m'explique vis-à-vis de mes amis d'Andenne qui n'en avaient pas, vis-à-vis des autres, etc. J'éprouvais les mêmes difficultés !

Enfin, j'ai vécu deux exemples de fermeture d'école dans le courant du mois de juin. J'ai dû violemment répliquer. Je peux citer les cas. Il s'agit de la petite école libre de Leffe, sise à côté de l'abbaye, et de l'école communale d'Anhée. J'ai dû réagir violemment, parce que le PO annonçait que, grâce aux mesures de Mme Arena, il pourrait sauver l'école. Voilà le discours qui est tenu lorsqu'une école est en difficultés ! J'ai dû prouver que, selon le décret, ces mesures n'apportaient de solution à leur problème de population scolaire insuffisante qui mène à leur fermeture. D'ailleurs, en application de la loi et du décret, les deux écoles sont fermées depuis le premier octobre dernier !

Par ailleurs, madame la ministre, vous parlez de souplesse, je ne puis que vous suivre dans cette optique. Je dirige un important établissement primaire : 27 classes et trois implantations. Mais, je suis prudent. Lorsque j'entends déjà, parmi les amis que je côtoie, vers quoi on veut se diriger, vers quelles dérives on veut entraîner ces périodes supplémentaires, à quoi on veut les affecter, on s'éloigne très vite de la remédiation.

Je citerai l'exemple de l'entité de Walcourt qui rencontre un gros succès pour l'instant avec une école qui pratique immersion linguistique dans le petit village de Chastres. Celle-ci, victime de son succès, rencontre de sérieuses difficultés d'encadrement. Le directeur de l'école ainsi que l'échevin de l'Enseignement ont pris contact avec moi, afin de savoir s'ils pouvaient disposer de telle ou telle période, car ils avaient besoin d'étoffer l'encadrement. Cela n'a plus rien à voir avec la lutte contre l'échec scolaire en première et deuxième années. Lorsque j'entends ce type de réaction, je pense que si nous ne plaçons pas des balises, nous assisterons très rapidement à une dérive du système.

Nous savions que l'évaluation portait sur deux ans. Monsieur Reinkin, vous évoquez l'enca-

drement mais c'est l'an prochain que la structure globale pourra se mettre en place. Pour l'instant, nous ne pouvons que procéder à des constats.

Ce n'est que l'an prochain que l'on pourra faire une évaluation pleine et entière du système. On a quand même clarifié les choses. J'ai entendu des discours assez confus dans lesquels on mélangeait le problème des puéricultrices avec ceux des APE et avec les « périodes Arena ». À un moment donné, c'était plutôt le *melting pot*. Reconnaissons-le, personne n'a jamais dit le contraire, certains problèmes se sont posés pour les puéricultrices.

Quand on a commencé à désigner des puéricultrices dans l'enseignement, l'arbitraire le plus total régnait. On a essayé d'objectiver, on a voulu leur donner un statut, et c'est de là qu'est venue la grosse difficulté. Aujourd'hui, elles ont des droits, elles ont une ancienneté, et on veut stabiliser leur situation. Tout changement demande un temps d'adaptation. Le réseau dans lequel ces personnes bénéficient d'un statut depuis le plus longtemps et qui a rencontré le moins de problèmes, c'est le réseau de la Communauté française. On y travaille sur le statut des puéricultrices depuis 1969, ce qui n'est pas le cas des deux autres réseaux.

M. le président. – Chers collègues, je suis saisi de deux projets de motion. La première motivée est déposée par M. Marcel Neven, Mme Véronique Cornet, M. Willy Borsus, Mme Chantal Bertouille et Mme Françoise Bertieaux, et est rédigée comme suit :

« Le parlement de la Communauté française,

Considérant la situation actuelle des écoles fondamentales, suite à l'adoption du décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ;

Considérant les difficultés rencontrées par les différents pouvoirs organisateurs et directions d'écoles dans l'application des nouvelles mesures ;

Considérant que le renforcement du premier degré se réalise souvent au détriment des autres degrés, cela au prix d'un « casse-tête » administratif ;

Considérant les nombreuses anomalies soulevées par les pouvoirs organisateurs, directeurs ou enseignants, victimes de diminution de l'encadrement complémentaire comparativement à l'année scolaire 2004-2005 ;

Considérant les retards et dysfonctionnements intervenus dans le cadre de l'affectation des postes PTP, ACS, APE et des agents de l'ADEPS chargés

des cours de psychomotricité ;

Demande au gouvernement de la Communauté française :

De mettre fin de toute urgence à l'ensemble des ratés de la rentrée scolaire 2005 : complexité administrative à outrance, saupoudrage des moyens supplémentaires accordés aux écoles, renforcement du premier degré au détriment des autres, diminution de l'encadrement dans certaines écoles, problèmes des communes à facilités ; l'ensemble de ces éléments et d'autres grippant totalement le système et le rendant ingérable sur le terrain ;

De mettre en place d'urgence une évaluation quant à l'applicabilité du décret du 20 juillet 2005. Cette évaluation fera également le point sur les différents mécanismes liés à l'octroi des postes PTP, ACS, APE ainsi que sur les dysfonctionnements constatés dans l'affectation d'agents de l'ADEPS chargés des cours de psychomotricité. Elle conduira le cas échéant à une révision du décret du 20 juillet 2005. En tout état de cause, cette évaluation devra être terminée pour le 30 novembre 2005. Cette évaluation sera présentée sous quinzaine au parlement par le gouvernement qui en assumera les conclusions ;

Simultanément, de mettre en place en urgence une véritable cellule spéciale compétente et efficace d'aide aux pouvoirs organisateurs et aux directeurs, ainsi qu'un numéro vert spécial pour les aider à appliquer le décret ;

De prendre en temps utile toutes les dispositions nécessaires afin que la prochaine rentrée scolaire ne connaisse pas les mêmes improvisations que cette rentrée-ci. »

La deuxième, déposée par Mme Corbisier-Hagon et M. Walry est rédigée comme suit :

« Le parlement de la Communauté française, ayant entendu les interpellations de Mmes Colicis, Bertouille, Corbisier-Hagon, Bertieaux, Cornet et MM. Neven, Borsus et Reinkin à Mme Arena, ministre-présidente, concernant la rentrée scolaire, et la réponse de la ministre-présidente, passe à l'ordre du jour. »

Le vote sur ces projets de motion aura lieu lors d'une prochaine séance plénière.

25 Questions orales (article 64 du règlement)

25.1 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les mesures de luttres contre l'absentéisme scolaire »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai appris par la presse qu'au Royaume-Uni, un système avait été mis en place pour lutter contre la pratique consistant à partir en vacances avec ses enfants en dehors des périodes scolaires. Cette pratique est compréhensible, compte tenu des prix attractifs proposés par les agences de voyages en périodes creuses.

Il semblerait que de plus en plus de gens profitent de ces promotions, ce qui pose problème lorsqu'ils sont accompagnés d'enfants soumis à l'obligation scolaire. Pour lutter contre cette tendance, les autorités du Royaume-Uni ont instauré un système de sanction financière : une amende de 75 euros par enfant absent.

Le phénomène existe également en Belgique. Toutefois, il est probablement difficile d'en évaluer l'importance, car on imagine bien que de telles absences peuvent être facilement « justifiées ». Madame la ministre-présidente, disposez-vous d'informations complémentaires à ce sujet ? Envisagez-vous d'adopter des mesures pour contrer ce phénomène ? Un système d'amendes est-il envisageable ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme vous l'avez signalé, il est difficile d'évaluer l'importance du phénomène, car ces absences peuvent être aisément « justifiées » de manière détournée.

L'amende financière constituerait une approche peu sociale. En effet, les personnes qui partent en vacances durant les périodes scolaires sont, soit des gens relativement aisés, soit, au contraire, des familles plus modestes qui profitent des tarifs avantageux pour voyager en charter, en bateau ou en car. Dans ce dernier cas, une amende ne ferait que les stigmatiser davantage.

Lors de mes visites dans les écoles, j'insiste sur le fait que l'enfant fragilisé sur le plan scolaire n'est pas nécessairement issu d'un milieu défavorisé, mais d'un milieu qui ne considère pas l'école comme une chance d'avenir, une priorité absolue.

Dans le cadre des travaux consacrés à la pa-

rentalité et aux relations écoles-parents, nous devons informer davantage les parents sur l'obligation scolaire. Il s'agit du respect d'une obligation légale. Cela nous sera plus utile que d'imaginer une sanction financière. Une amende pourrait être dissuasive pour certains mais totalement inefficace pour d'autres. Nous préférons donc focaliser notre action sur une meilleure information des parents sur leurs droits et obligations.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je me doute qu'il n'est pas possible de connaître le motif réel de l'absence de l'enfant à l'école, sous peine d'enfreindre la vie privée des gens. Cependant, l'école peut jouer un rôle de responsabilisation, notamment grâce aux enfants qui ne voudraient pas partir. Il faut dans ce cas, prendre l'école comme partenaire.

25.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la position du gouvernement quant à une reconnaissance légale et à un financement par la Communauté française d'un futur Conseil de déontologie journalistique »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – L'Association des journalistes professionnels (AJP) a annoncé dans le courant du mois de juillet que les discussions sur la création du Conseil de déontologie journalistique en Belgique francophone et germanophone avançaient à un rythme soutenu. Un accord serait intervenu sur les statuts de l'asbl à créer. L'association annonçait même avoir bon espoir de voir le dossier se conclure d'ici septembre.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette belle avancée qui découle d'une proposition de décret de Mme Bernadette Wynants, parlementaire ECOLO sous la précédente législature. Il est en effet urgent qu'un organe de régulation soit mis en place pour éviter la répétition d'affaires dommageables comme celle qui vit naguère un responsable d'asbl active dans la prévention du Sida injustement sali.

Une fois l'ensemble du travail préparatoire terminé, il faudra que la Communauté française intervienne activement sur le dossier, en donnant une existence légale à cet organe et en veillant à son financement. Sans une telle intervention publique, aucune instance d'autorégulation des médias ne pourra voir le jour en Belgique francophone et germanophone. Ce sera la dernière étape

décisive à franchir pour que ce projet aboutisse.

De quelle façon le gouvernement de la Communauté française suit-il ces travaux préparatoires ? La reconnaissance décrétable d'un tel Conseil et son financement sont-ils envisagés ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Un accord de principe s'est dégagé entre les différents partenaires que vous avez cités sur les statuts du futur Conseil de déontologie journalistique. À l'heure actuelle, ce texte est en phase de relecture juridique. Certaines réserves ont été émises tant sur le fond que sur le plan légistique.

Par ailleurs, un règlement de procédure est à l'examen. Il prévoit les modalités de saisine, la procédure d'examen des dossiers et la nature des avis. L'examen de ce texte n'est, à ce jour, pas entièrement terminé. Aucune version définitive ne m'est encore parvenue et je n'ai reçu aucune demande officielle y relative. Par conséquent, aucun budget spécifique n'est actuellement réservé pour ce projet.

Si le gouvernement approuve le principe de ce Conseil, je ne pourrai toutefois vous confirmer cette position qu'après un examen complet du dossier. Voilà en substance ce que je voulais vous indiquer sur ce dossier très intéressant.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je regrette que vous ne m'avez pas indiqué les réserves qu'il y avait sur le fond. Il eût été intéressant de savoir ce qu'il en était. Vous savez que du côté néerlandophone, les choses sont en cours. Il est évident que ce Conseil doit être financé par la Communauté française. C'est un outil indispensable dans le contexte journalistique francophone. Il ne faudrait pas que nous soyons à la remorque par rapport à l'autre Communauté.

Je me suis permis d'associer la ministre présidente à ma question parce que je souhaite une décision politique de l'ensemble du gouvernement au lieu de la laisser au seul courage de la ministre chargée de ce dossier.

25.3 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le tabac à l'école »

M. Philippe Fontaine (MR). – C'est un fait avéré, les jeunes fument leur première cigarette de plus en plus tôt et déjà dans la tranche des 11-14

ans. Plus grave, alors que la consommation globale de tabac diminue en Belgique, la consommation des jeunes a très fortement augmenté.

Les lieux où les jeunes peuvent fumer leur première cigarette sont nombreux mais il y en a un dont la cigarette doit être impérativement bannie : c'est l'école. Plusieurs études démontrent cette réalité. Après avoir touché à la première cigarette, le lien peut facilement s'établir avec la consommation du cannabis. Les jeunes auront moins de chances d'entrer dans cet engrenage si on restreint les possibilités de fumer, surtout dans les lieux à forte concentration de jeunes.

Il existe plusieurs législations relatives à la lutte contre le tabagisme. Il est ainsi interdit de fumer dans certains lieux publics et depuis le 19 juillet 2004, de vendre du tabac aux mineurs de moins de 16 ans. Ces mesures sont cependant insuffisantes puisqu'elles ne règlent pas le cas des lieux ouverts.

Depuis quelques semaines, le débat refait surface et vous semblez décidée à prendre le taureau par les cornes. Le constat est simple et sévère : la Communauté française a du retard dans la sensibilisation des jeunes contre le tabac. Certes, quelques initiatives ont vu le jour mais à la différence de la Flandre, nous ne disposons pas d'une politique globale. La Communauté française fait du saupoudrage en subsidiant quelques associations.

L'école est et doit rester, ou plutôt redevenir, le lieu où l'élève, adulte responsable en devenir, apprend à évoluer dans un monde fait de règles pour le plus grand confort de tous. Ce n'est qu'à l'intérieur d'un cadre posé que l'on peut fonctionner. Il faut donc commencer par poser ce cadre.

Le MR a une longueur d'avance sur le gouvernement puisqu'une proposition de décret a été déposée le 31 mai 2005 par Mme Françoise Bertiaux et moi-même. Ce texte va beaucoup plus loin que l'arsenal législatif existant, en tendant à interdire totalement l'usage du tabac dans l'enceinte de l'école ainsi qu'au cours des activités organisées par un établissement scolaire en dehors de son enceinte comme, par exemple, les excursions, les voyages scolaires ou les activités culturelles. Il cherche par ailleurs à renforcer les actions préventives de lutte contre le tabagisme en milieu scolaire.

Cette proposition ne vise cependant pas les enseignants. Ils sont, eux, soumis à l'arrêté royal du 19 janvier 2005 prévoyant une interdiction de fumer sur les lieux de travail, excepté dans le local expressément prévu à cet effet, et dans les équipe-

ments sociaux.

La rentrée est passée, nous avons beaucoup parlé des écoles sans tabac mais, une fois de plus, aucune avancée significative n'a été signalée. Comptez-vous proposer rapidement un cadre permettant aux établissements scolaires de suivre une ligne claire en matière de lutte contre le tabagisme ?

Pour l'instant, chaque école fait ce que bon lui semble, prônant tantôt le dialogue, la prévention, la méthode dure ou le laisser-faire. Les écoles n'auraient-elles pas été en droit de recevoir une circulaire leur permettant d'attendre la mise en place d'un décret clarifiant la situation ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous partageons votre souci pour la santé de nos jeunes. L'approche de promotion de la santé adoptée en Communauté française constitue, contrairement à ce que vous avancez, une approche globale qui inclut la question des assuétudes. La promotion de la santé entend développer des compétences en rapport avec la responsabilité et le libre choix. Cela amène les jeunes à réfléchir sur leurs attitudes et leurs comportements. Aujourd'hui, trois types d'actions sont menées, ou sont en passe d'être menées dans le programme développé par la Communauté française vis-à-vis des jeunes en milieu scolaire.

Primo, un programme de prévention primaire du tabagisme en milieu scolaire est testé depuis un an par l'Association belge de pneumologie, promoteur du projet. Le programme s'inspire d'un modèle américain qui a fait l'objet d'une publication scientifique positive. Le matériel consiste en un diaporama sur les méfaits du tabac et sur la stratégie commerciale des cigarettiers. Les animations seront proposées aux écoles par des pneumologues ainsi que par des services PSE et des centres PMS. Nous espérons bien entendu atteindre toutes les écoles.

Secundo, des actions plus spécifiques et plus volontaristes de la part des écoles seront encouragées. Il s'agit de la généralisation des projets « école sans tabac ». Dans le cadre des projets de service, les équipes PSE et les centres PMS vont évaluer la situation dans l'école, puis proposer des solutions visant à faire disparaître progressivement le tabac des écoles en tenant compte de la spécificité de celles-ci. Ils proposeront au pouvoir organisateur d'améliorer l'environnement sanitaire des élèves en signant une convention les engageant à faire respecter l'école comme un lieu sans tabac et à veiller à proscrire également l'usage du tabac lors d'activités organisées à l'extérieur

par l'établissement scolaire. Cela ira donc plus loin que les mesures visées par l'arrêté royal du 19 janvier 2005.

Une convention-type sera proposée aux directeurs d'école.

Tertio, une recommandation sera adressée aux services PSE-PMS. Selon les experts de l'éducation à la santé auprès des jeunes, les avis brefs et le conseil minimal donnés par les soignants sont des méthodes efficaces. Ils doivent être dispensés systématiquement lors des contacts avec les jeunes. La proposition serait dès lors d'intégrer la question du tabagisme au bilan de santé scolaire pour les élèves du secondaire.

On abordera également cette question dans les règlements d'ordre intérieur. L'interdiction de fumer dans les établissements scolaires est bien inscrite dans deux bases légales, à savoir le décret de la Communauté française du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme et l'arrêté royal du 15 mai 1990 portant interdiction de fumer dans certains lieux publics. Ces deux textes confirment qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires, cantines et salles de cours notamment, à l'exception des espaces ouverts telle que la cour de récréation. Toutefois, le décret de la Communauté française relatif aux établissements scolaires ajoute que tout pouvoir organisateur peut prendre des dispositions d'interdiction plus sévères et les étendre à d'autres lieux fréquentés par les élèves, voire à la totalité de l'enceinte scolaire, par le biais de règlements internes.

Afin de disposer de données suffisantes et d'assurer à ces projets continuité et adéquation avec les règlements d'ordre intérieur, j'ai demandé à l'administration de me fournir un rapport indiquant les établissements scolaires de tous les réseaux qui ont élargi l'interdiction de fumer aux espaces ouverts par le truchement de leur règlement d'ordre intérieur. Nous comptons ainsi mettre en place des projets qui abordent les assuétudes de manière globale et qui répondent plus spécifiquement aux besoins et aux attentes de chaque établissement scolaire.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse détaillée et pour la liste des actions, essentiellement préventives, dans lesquelles nous pouvons nous inscrire. Il y a un autre problème : celui de l'interdiction. S'il est interdit de vendre aujourd'hui du tabac à un jeune, il est paradoxal que l'arsenal décretal de la Communauté française n'empêche pas qu'un jeune soit en contact avec le tabac jusqu'à l'âge de 16 ans dans les écoles. Je reste persuadé qu'il faut arriver à une interdiction, non seulement dans les lo-

caux scolaires, mais aussi dans les lieux ouverts. Puisque nous sommes d'accord, je vous suggère de vous rallier au texte que nous avons déposé. Nous gagnerions du temps et vous pourriez occuper le vôtre à autre chose.

M. le président. - Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

– La séance est levée à 20 h 50.

26 Annexe

26.1 Arrêts de la Cour d'arbitrage

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

– l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 50 alinéa 1er et 58 du décret-programme de la Région wallonne du 3 février 2005 de relance économique ;

– l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 19 décembre 2003 relative aux infractions terroristes ;

– l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour pose une question préjudicielle à la Cour de justice des communautés européennes sur le point de savoir si une directive du Parlement européen et du Conseil européen viole le droit à un procès équitable ;

– l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour pose des questions préjudicielles à la Cour de justice des communautés européennes sur le point de savoir si une décision-cadre du Conseil de l'Union européenne est compatible avec le principe de légalité en matière pénale ;

– l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour annule l'article 18 du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 modifiant certaines dispositions des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision ;

– l'arrêt du 13 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 et 4 du décret de la Région flamande du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures ;

– l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, § 5 de l'arrêté royal

n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 105 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour annule le dernier alinéa de l'article 483 de la loi-programme du 22 décembre 2003 ;

– l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour annule les articles 20 et 27 du décret de la Communauté française du 3 mars 2004 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement non obligatoire ;

– l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 9 et 12 bis de la loi du 15 décembre sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 juillet 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 198, alinéa 1er 7° et 10° du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 13 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 3 § 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis n'appelle pas de réponse ;

– l'arrêt du 13 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 161, 1° bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne viole pas les articles 10, 11, 24 § 4 et 172 de la Constitution ;

– l'arrêt du 13 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 418 alinéa 1er du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 § 9 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40 § 2 du dé-

cret flamand du 22 décembre 1995 comprenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 viole les règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions ;

– l'arrêt du 21 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11 de la loi générale relative aux douanes et accises ne viole pas les articles 170 § 1er et 172 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, 1^o du Code des impôts sur les revenus 1964 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 28 septembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 20 juillet 2004 portant création d'une commission chargée du renouvellement des organes du culte musulman ;

– l'arrêt du 28 septembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 modifiant le décret sur l'électricité du 17 juillet 2000 ;

– l'arrêt du 28 septembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 1^o, 3 et 4 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 28 septembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 3 mars 2004 relatif aux soins de santé primaires et à la coopération entre les prestataires de soins ;

– l'arrêt du 5 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 5 octobre 2005 par lequel la Cour annule les articles 10 et 126 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus ;

– l'arrêt du 5 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35 des lois relatives à la police de la sécurité routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation du décret de la Région flamande du 17 décembre 2004 portant confirmation des autorisations urbanistiques accordées par le Gouvernement flamand introduit notamment par la commune de Beveren, moyen

pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences ;

– le recours en annulation des articles 413 bis à 413 octies du Code des impôts sur les revenus 1992 introduit par M. D. Rombouts, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 32, 33, 149 et 172 alinéa 1er de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 38 § 3 quater de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés introduit notamment par l'asbl Davidsfonds, moyen pris de la violation des articles, 10, 11 et 22 de la Constitution ;

– le recours en annulation des articles 19, 35 à 40, 102 et 103 § 1er de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation de l'article 128 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences ;

– le recours en annulation des articles 52, 54, 55, 87 et 138 du décret-programme de la Région wallonne du 3 février 2005 de relance économique introduit par l'asbl Inter-Environnement Wallonie, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 154 bis alinéa 1er, 1er tiret du Code des impôts sur les revenus 1992 introduit par M. P. de Mulder, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

– le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 2 février 2005 modifiant l'article 82 alinéa 2 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites introduit par M. I. Oellibrandt, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 13, 14 et 16 de la Constitution ;

– le recours en annulation des articles 4 et 5 de la loi du 24 novembre 2004 portant des mesures en matière de soins de santé introduit notamment par la Vrije Universiteit Brussel, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Mons (en cause de M. A. Morano contre Mme C. Aleo) sur le point de savoir si l'article 203 § 1er du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. P. De Caestecker contre la Communauté française) sur le point de savoir si

l'article 30 § 1er alinéa 2 des lois sur le Conseil d'Etat viole les articles 10, 11 et 170 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège (en cause de Mme B. Lambrecht contre M. P. Dheur) sur le point de savoir si l'article 1153 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution) ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause du Ministère public contre M. S. Smits) sur le point de savoir si l'article 15 alinéa 5 de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Dinant et le Tribunal correctionnel de Namur (en cause de ea le Ministère public contre ea M. A. Guillain) sur le point de savoir si l'article 69 bis des lois relatives à la police de la circulation routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand (en cause de Mme N. Moreels contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 24, 33 et 97 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et les articles 6 et 8 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de la sa Prayon Rupel contre la Vlaamse Milieu Maatschappij) sur le point de savoir si les articles 1er alinéa 4, 35 bis, 35 ter et 35 sexies de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Nivelles (en cause de ea M. G. Forget contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 143, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de ea Mme M. Simba Marcillo contre le CPAS de Saint-Gilles) sur le point de savoir si l'article 57 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le juge de paix du Canton de Vielsalm – La Roche en ardennaise et Houffalize (en cause de Mme M. Goncalves Fernandes contre M. M. Renard) sur le

point de savoir si l'article 301 § 5 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le juge des saisies du Tribunal de première instance de Bruges (en cause de Mme M. Dupon contre le Service fédéral finances) sur le point de savoir si l'article 6 de la loi du 21 février 2003 créant un service des créances alimentaires au sein du Service public finances viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de Mme G. Tsend contre le CPAS de Molenbeek Saint-Jean) sur le point de savoir si l'article 57 § 2 alinéa 1er 2° et alinéa 2 et l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale violent les articles 10, 11, 22 et 23 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour du travail d'Anvers (en cause de la sa Chacalli-de Decker contre l'Office national de sécurité sociale) sur le point de savoir si les articles 28 § 1er et 30 § 1er de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Ypres (en cause du Ministère public contre ea M. M. Degrave) sur le point de savoir si l'article 146 3° et 4° du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire viole les articles 12 alinéa 2 et 14 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour du travail d'Anvers (en cause de ea la bvba Multi store contre l'Algemeen Christelijk Vakverbond (ACV)) sur le point de savoir si l'article 2 de la loi du 2 avril 2004 portant confirmation de plusieurs arrêtés royaux du 15 mai 2003 viole les articles 10 et 11 de la Constitution.